COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 10 Février 2025

Date de convocation :	**Secrétaire de séance :**	**Acte publié le :**
Le 3 Février 2025	**Mme LAIGRE Agnès**	**12 Février 2025**

Membres en exercice :	**70**
Présents :	**42**
Pouvoirs :	**10**
Votants :	**55**
Absents :	**28**
Représentés :	**3**

Le lundi 10 février 2025, à vingt heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au centre socio-culturel à GACÉ, sous la présidence de Monsieur GOURDEL Sébastien, Président.

Etaient présents :

ALLAIN André	AMESLANT Patrick	AVENEL Sylvie	BATREL Serge	BEQUET Luc
BIGOT Michel	BIGOT Philippe	BISSON François	BONETTA Sylvie	BRASSEUR Nicole
BUREL Gérard	CAPLET Xavier	CHRETIEN Bernard	COUSIN Michel	DENIS Marie-Laure
DIF Stéphane	DUVALDESTIN Didier	FEREY Philippe	FOUBERT Anne-Marie	GOURDEL Sébastien
GRESSANT Martine	GRESSANT Matthias	HAUTON Charles	HOORELBEKE Dominique	LAIGRE Agnès
LAIGRE Jean-Claude	LANGLOIS Paul	LIARD Marie-Christine	LOISEL NICOLEAU Chantal	PREEL Gérard
RAVASSE François	ROBILLARD Denis	ROBIN Jean-Marie	ROLAND Régis	ROMAIN Guy
ROSÉ Gérard	STALLEGGER Pascale	TANGUY Gérard	TIRARD Philippe	VANDAMME Liliane
WILLOT Guy	ZECCA Michel			

Pouvoirs :

M. BOUNAB Karim a donné pouvoir à M GOURDEL Sébastien ; Mme COLETTE Thérèse a donné pouvoir à Mme BONETTA Sylvie ; Mme COUGÉ Huguette a donné pouvoir à M. GRESSANT Matthias ; M. FERET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme LAIGRE Agnès ; M. GRIMBERT Jean a donné pouvoir à Mme VANDAMME Liliane ; Mme OLIVIER Annie a donné pouvoir à M. BATREL Serge ; Mme ROUTIER Isabelle a donné pouvoir à Mme LIARD Marie-Christine ; Mme TABARD Marie-France a donné pouvoir à M. TANGUY Gérard ; Mme TASSUS Marie a donné pouvoir à M. ROSE Gérard ; M. TOUCHAIN Philippe a donné pouvoir à M. HAUTON Charles.

Etaient absents et excusés :

Mme BEAUDOIN Isabelle ; M. BELETTE Alexandra ; M. BIGNON Christophe ; M. COUPE Jean-Luc ; M. GOURIO Alain ; Mme HERVIEUX Jeanine ; LAIGRE Thierry ; M. LAMPERIERE Alain ; M. LAMPERIERE Emile ; M. LANGLOIS Arnaud ; Mme LE CALLONNEC Barbara ; M. LECACHÉ Stéphane ; M. LELOUVIER Vincent ; M. LURSON Patrick ; Mme MORIN Amélie.

Etaient représentés :

M. GRIMBERT Jean représenté par Mme VANDAMME Liliane ; M. LAIGRE Thierry représenté par Mme TURPIN Christiane ; Mme TRINITE Monique représentée par M. SCHREIBER Christophe.

ORDRE DU JOUR

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

▪ Adopte l'ordre du jour du conseil communautaire en date du 10 février 2025

1. Validation du procès-verbal du précédent conseil communautaire
2. Désignation de 2 membres au PETR
3. PLUi modification n°2 non-réalisation d'évaluation environnementale
4. Bilan annuel sur la politique locale de l'urbanisme
5. Stratégie touristique : convention entente intercommunale
6. Convention de cofinancement poste territoires d'industrie
7. Convention Pacte territorial 2025-2026-2027
8. Pack installation
9. Délibération du quart des crédits 2025
10. Demandes de subventions
11. Convention Symoa
12. Renouvellement Convention Territoriale Global (CTG) de la CAF
13. Tableau des effectifs
14. Tarification budget OM
15. Divers

1. Validation du procès-verbal du conseil communautaire précédent

20250210-01 – Validation du PV du dernier conseil

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant le procès-verbal du conseil précédent

◙ décide
- De valider le procès-verbal du mois de décembre
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

2. Désignation de 2 membres au PETR

Présenté par M. Sébastien GOURDEL, Président de la CDCVAM

20250210-02 – Désignation de 2 membres pour le PETR

Le conseil communautaire à la majorité et une abstention

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Considérant que pour faire suite à la démission de deux élus de la CDCVAM qui ne siègent plus au P2AO, il est nécessaire de désigner 2 nouveaux membres.

Considérant les candidatures de M. TOUCHAIN Philippe et M. DUVALDESTIN Didier.

◙ décide

- De désigner Messieurs TOUCHAIN Philippe et DUVALDESTIN Didier comme représentants de la CDCVAM au PETR

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

3. PLUi modification n°2 non-réalisation d'évaluation environnementale

ANNEXE 1, 2, 3 et 4

Présenté par M. Sébastien GOURDEL, Président de la CDCVAM

20250210-03 – PLUi modification n°2 non-réalisation d'évaluation environnementale

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Considérant qu'il appartient à la personne publique responsable, au vu de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale, de prendre une décision motivée relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale

Il est rappelé au conseil communautaire que la modification simplifiée n°2 du PLUI du secteur du pays du camembert a pour objet :

- ☐ Commune de Roiville : Erreur matérielle de positionnement au règlement graphique d'une zone naturelle
- ☐ Commune du Sap-en-Auge : Prise en compte de l'extension du réseau public d'eaux usées
- ☐ Correction du tableau de programmation en logements
- ☐ Corrections du règlement écrit du PLUI du secteur du Pays du camembert
- ☐ Prise en compte des arrêtés de captage d'eau potable à Vimoutiers

Considérant la décision N° MRAe 2024-5591 de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 14 novembre 2024, la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme intercommunal du secteur du Pays du camembert (61) n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Il n'est en conséquence pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Cette évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire pour les raisons suivantes :

- ☐ Les modifications apportées au contenu du règlement (écrit et graphique) vont dans le sens de limiter l'impact de l'urbanisation sur l'environnement
- ☐ Les modifications apportées n'ont pas d'impact, ni sur les sites Natura 2000, ni les trames vertes et bleues, ni sur les ZNIEFF présentes sur le territoire

◙ décide

- De prendre la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale
- De poursuivre la procédure et de mettre à disposition du public le dossier du 17 mars 2025 au 18 avril 2025 dans les locaux mairies et de la communauté de communes ainsi que sur le site internet de la CDC VAM
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

4. Bilan annuel sur politique locale de l'urbanisme

ANNEXE 5 et 6

Présenté par M. Sébastien GOURDEL, Président de la CDCVAM

20250210-04 – Bilan annuel sur la politique d'urbanisme

Le conseil communautaire à la majorité et une abstention

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Considérant que conformément à l'article L.5211-62 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, compétente en matière de plan local d'urbanisme doit organiser un débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme conduite sur le territoire.

Considérant les documents fournis en annexe, deux bilans (année 2023 et année 2024) pour engager le débat.

◙ décide

- De valider le bilan annuel sur la politique de l'urbanisme pour les années 2023 et 2024
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

5. Stratégie touristique : convention entente intercommunale

ANNEXE 7

Présenté par M. Sébastien GOURDEL, Président de la CDCVAM.

20250210-05 – Entente intercommunale

Le conseil communautaire à la majorité et une abstention

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Considérant qu'il a été présenté aux élus en séance du 12 novembre 2024, la stratégie touristique mutualisée 2025-2027 entre Terres d'Argentan Interco et la CDC VAM
Considérant la stratégie sur les volets accueil et diffusion de l'information autour de 3 axes majeurs
Considérant le budget prévisionnel de 482 600 € sur les 3 années avec un reste à charge par EPCI de l'ordre de 60 K€
Considérant qu'un dossier LEADER a été déposé et le comité de sélection a validé son éligibilité pour un montant prévisionnel d'aides de 80 K€.

L'axe 1 est en cours de déploiement. Ainsi, après le vote de la convention d'entente par les deux conseils communautaires, la consultation pour la marque touristique et l'identité visuelle sera lancée dès début février.

S'en suivra le marché public pour la création du site internet de la destination touristique et l'aménagement de l'accueil touristique au Haras du Pin pour la saison 2025 (à compter d'avril 2025) >>> transfert de l'OT d'Argentan.

L'entente intercommunale

Considérant qu'afin d'encadrer cette mutualisation et d'assurer la gestion de ce projet en amont de la création d'une structure juridique « Office de Tourisme intercommunautaire » - qui devrait intervenir dans un second temps et dont le statut sera à définir – l'entente intercommunale est apparue comme le cadre le plus adapté comme le prévoit l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel « deux ou plusieurs organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs présidents, une entente sur les objets d'utilité intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs établissements publics de coopération intercommunale respectifs ».

Considérant que la présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunautaire pour les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées à l'article L.133-3 du code du tourisme, à savoir :

- Les missions de service public d'accueil et d'information des touristes ;

- La promotion touristique du territoire intercommunautaire en cohérence avec les comités départemental et régional du tourisme.

◙ décide
- De valider l'entente intercommunale Terres d'Argentan Interco / Vallées d'Auge et du Merlerault
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

6. Convention de cofinancement poste territoires d'industrie

ANNEXE 8

Présenté par Mme Martine GRESSANT, Vice-présidente de la commission développement économique.

20250210-06 – Territoires d'industrie

Le conseil communautaire à la majorité et une abstention

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Considérant que lors d'un précédent conseil il a été proposé de postuler à la labellisation territoire d'industrie.
Considérant qu'afin d'animer le dispositif, il été convenu de recruter un chef de projet dont le reste à charge serait partagé entre les deux EPCI.

Considérant que dans un souci de facilité, Terre d'Argentan Interco supporte le salaire et les équipements du poste. Il est donc proposé de valider la convention de cofinancement du poste de chef de projet territoire d'industrie.

◙ décide
- De valider la convention de cofinancement Terres d'Argentan Interco / Vallées d'Auge et du Merlerault
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

7. Convention Pacte territorial 2025-2026-2027

ANNEXE 9 et 10

Présenté par Mme Agnès LAIGRE, Vice-présidente de la commission service à la population.

20250210-07 – Convention pacte territorial

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Considérant que lors de la séance du 9 décembre 2024, les élus se sont positionnés en faveur de la mise en place d'un pacte territorial à compter de 2025 et cela jusqu'en 2027.
Considérant qu'une délibération de principe pour attribuer ce déploiement à l'opérateur SOLIHA a été prise dans l'attente de la convention définitive.
Considérant le projet de convention et la maquette financière sont donc présentés aux élus pour approbation finale.
Considérant qu'il a été procédé au dépôt d'un dossier de candidature « Appel à Projets Pacte territorial » auprès de la Région pour attribution d'une subvention.
Dès lors, après délibération, la demande de subvention sera déposée sur le portail de la Région.

◙ décide
- De Valider la convention Pacte Territorial et les demandes de financements auprès de la région.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

8. Pack installation

Présenté par Mme Agnès LAIGRE, Vice-présidente de la commission service à la population.

20250210-08 – Pack installation

Le conseil communautaire à la majorité 47 voix pour, 2 contres et 5 abstentions

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales

- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Considérant que pour lutter contre la désertification médicale et favoriser l'implantation de professionnels sur notre CDC, la commission proximité avait travaillé en 2023 sur une proposition de pack d'installation pour leur permettre de faire face à une partie de leurs frais d'installation et aux délais nécessaires à la constitution de leur patientèle.

Considérant que ce pack d'installation comprend :
La possibilité de 3 000 € de prime d'installation versée pour les praticiens s'installant sur le territoire de la CDC

Par ailleurs considérant qu'un nouveau professionnel a fait le choix de s'installer sur le territoire de la CDC :

Considérant que Mme GRALL – podologue installée en centre-ville de Vimoutiers a accueilli un collaborateur à compter de septembre 2024 dans son cabinet.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 14 octobre 2024 accordant une prime d'installation de 3 000 € à tous praticiens s'installant sur le territoire, il convient que les élus délibèrent en faveur de l'attribution de cette prime à :

- Un podologue (dossier N°3 – 2025)

Il est donc proposé au conseil, conformément au pack d'installation discuté, de délibérer en faveur du versement de la prime d'installation de 3 000 € pour ce professionnel.
◙ décide
- De Valider le versement de la prime d'installation au dossier cité précédemment.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

9. Délibération du quart des crédits 2025

Présenté par M. Sébastien GOURDEL, Président de la CDCVAM.

20250210-09 – Quart de crédit budget principal

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances

CONSIDÉRANT que Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

CONSIDÉRANT qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
CONSIDÉRANT qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
CONSIDÉRANT que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
CONSIDÉRANT que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
CONSIDÉRANT que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
CONSIDÉRANT que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)
CONSIDÉRANT que conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 960 504.25 €, soit 25% de 7 842 017 €.

CONSIDÉRANT la proposition jointe en annexe.

Décide

- De valider l'ouverture des quarts de crédits tel que proposé en annexe
- D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

L'autorité territoriale,

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

<u>20250210-10 – Quart de crédit budget immobilier d'entreprise</u>

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

- Vu l’avis favorable de la commission des finances

CONSIDÉRANT que Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

CONSIDÉRANT qu’il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
CONSIDÉRANT qu’en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
CONSIDÉRANT que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
CONSIDÉRANT que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
CONSIDÉRANT que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
CONSIDÉRANT que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)
CONSIDÉRANT que conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 930 000 €, soit 25% de 3 720 000 €.

CONSIDÉRANT la proposition jointe en annexe.

Décide

- De valider l’ouverture des quarts de crédits tel que proposé en annexe
- D’autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

L’autorité territoriale,

L’autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20250210-11 – Quart de crédit budget OM

Le conseil communautaire à l’unanimité

Oui, l’exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l’avis favorable du bureau de la CDC VAM,

- Vu l’avis favorable de la commission des finances

CONSIDÉRANT que Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

CONSIDÉRANT qu’il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
CONSIDÉRANT qu’en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
CONSIDÉRANT que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
CONSIDÉRANT que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
CONSIDÉRANT que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
CONSIDÉRANT que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)
CONSIDÉRANT que conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 304 790 €, soit 25% de 1 219 160 €.

CONSIDÉRANT la proposition jointe en annexe.

Décide

- De valider l’ouverture des quarts de crédits tel que proposé en annexe
- D’autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

L’autorité territoriale,

L’autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

10. Demandes de subventions

Présenté par M. Sébastien GOURDEL, Président de la CDCVAM.

20250210-12 – demande de subvention piscine

Le conseil communautaire à la majorité : 53 pour et 1 abstention

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Considérant la nécessité de maintenir un niveau d'équipements publics attractifs et répondant aux champs de compétence de la CDC (scolaire) et de permettre de répondre aux objectifs d'apprentissage de l'éducation nationale auprès des élèves des classes élémentaires (le « savoir nager ») ;

◙ décide de retenir la proposition AVP2 du projet de réhabilitation de la piscine intercommunale proposé par le groupement conjoint « AGS Architecture et Gruet Ingénierie » estimé à 1 317 100 € auquel s'ajoute les frais de maîtrise d'œuvre,.soit un coût total de 1 459 663,57 € HT,

◙ décide d'adopter le plan de financement HT de cette opération ainsi qu'il suit :

Financements	À préciser le cas échéant (dépense présentée au financeur)	Montant (HT)	Taux
Europe (FEDER, FEADER)	**Espace jeux**	**80 000,00**	**5,48 %**
DETR	**Ensemble du projet**	**566 495,43**	**38,81 %**
DSIL			0,00 %
Fonds vert			0,00 %
FNADT			0,00 %
Autres aide État (ANS)	**Espaces sportifs (413 925 €)**	**82 785,00**	**5,67 %**
Conseil Régional		**219 200,00**	**15,02 %**
Conseil Départemental (hors amendes de police)		**219 200,00**	**15,02 %**
EPCI			
Autres financeurs publics (collectivités, Agence de l'Eau…)			0,00 %

Total subventions publiques	**1 167 680,43**	**80 %**

Fonds propres	**291 983,14**	**20%**
Emprunt	**0**	
Crédit bail ou autres	**0**	

Total autofinancement	**291 983,14**	**20 %**
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)	**1 459 663,57**	

◙ décide de solliciter des subventions au titre des fonds DETR et tout autre financement pouvant parfaire le financement de cette opération.

◙ s'engage à respecter pour la consultation des entreprises le Code de la commande publique et à engager une consultation en la forme adaptée

◙ dit que les crédits suffisants seront prévus au Budget primitif 2025

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20250210-13 – Demande de subvention aménagement cyclable

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Considérant le schéma vélo approuvé par la CDCVAM et de la politique souhaitée en terme de mobilité douce pour les trajets du quotidien, il convient de poursuivre les aménagements cyclables du secteur 1- phase 2

◙ décide de poursuivre les aménagements cyclables « rue des abattoirs » et « route du vieux résenlieu, voies situées entre les deux premiers secteurs aménagés « chemin rural au départ de la zone de Beaumont » et le chemin du bief,

◙ décide d'adopter le plan de financement HT de cette opération ainsi qu'il suit :

Financements	À préciser le cas échéant (dépense présentée au financeur)	Montant (HT)	Taux
Europe (FEDER, FEADER)			
DETR	**29 480 €**	**14 740**	**50%**
DSIL			
Fonds vert			
FNADT			
Autres aide État (ANS)			
Conseil Régional			
Conseil Départemental (hors amendes de police)			
EPCI			

Autres financeurs publics (collectivités, Agence de l'Eau…)			

Total subventions publiques	**14 740**	**50 %**

Fonds propres	**14 740**	**50%**
Emprunt	**0**	
Crédit bail ou autres	**0**	

Total autofinancement	**14 740**	**20 %**
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)	**29 480**	

◙ décide de solliciter des subventions au titre des fonds DETR et tout autre financement pouvant parfaire le financement de cette opération.

◙ s'engage à respecter pour la consultation des entreprises conformément au code de la commande publique

◙ dit que les crédits suffisants seront prévus au Budget primitif 2025

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20250210-14 – Demande de subvention edgar degas

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Considérant la nécessité d'accompagner la transition écologique en faisant un programme global de rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux
Considérant les audits énergétiques rendus par le cabinet AD3E Conseil

◙ décide de retenir dans son programme de travaux pour l'année 2025 le dossier de l'école Edgar Degas

◙ décide d'adopter le plan de financement HT de cette opération ainsi qu'il suit :

Financements	À préciser le cas échéant (dépense présentée au financeur)	Montant (HT)	Taux
Europe (FEDER, FEADER)			
DETR			
DSIL		**141 200 €**	36%
Fonds vert		**124 253 €**	31.70%
FNADT			
Autres aide État (ANS)			
Conseil Régional			
Conseil Départemental (hors amendes de police)			
EPCI			
Autres financeurs publics (collectivités, Agence de l'Eau…)			

Total subventions publiques	**265 373 €**	**67.7 %**

Autres (don, leg, souscription...) CEE	**48 227 €**	**12.30%**
Fonds propres	**78 400 €**	**20%**
Emprunt	**0**	
Crédit bail ou autres	**0**	

Total autofinancement	**78 400 €**	**20 %**
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)	**392 000 €**	

◙ décide de solliciter des subventions au titre des fonds DSIL et Fonds Vert et tout autre financement pouvant parfaire le financement de cette opération.

◙ s'engage à respecter pour la consultation des entreprises conformément au code de la commande publique

◙ dit que les crédits suffisants seront prévus au Budget primitif 2025

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20250210-15 – Demande de subvention Gustave Flaubert

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Considérant la nécessité d'accompagner la transition écologique en faisant un programme global de rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux
Considérant les audits énergétiques rendus par le cabinet AD3E Conseil

◙ décide de retenir dans son programme de travaux pour l'année 2025 le dossier de l'école Flaubert

◙ décide d'adopter le plan de financement HT de cette opération ainsi qu'il suit :

Financements	À préciser le cas échéant (dépense présentée au financeur)	Montant (HT)	Taux
Europe (FEDER, FEADER)			
DETR			
DSIL		**139 032 €**	36%
Fonds vert		**127 012 €**	33%
FNADT			
Autres aide État (ANS)			
Conseil Régional			
Conseil Départemental (hors amendes de police)			
EPCI			
Autres financeurs publics (collectivités, Agence de l'Eau…)			

Total subventions publiques	**266 044 €**	**69 %**

Autres (don, leg, souscription...) CEE	**42 916 €**	**16.13%**
Fonds propres	**77 240 €**	**20%**
Emprunt	**0**	
Crédit bail ou autres	**0**	

Total autofinancement	**77 240 €**	**20 %**
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)	**386 200 €**	

◙ décide de solliciter des subventions au titre des fonds DSIL et Fonds Vert et tout autre financement pouvant parfaire le financement de cette opération.

◙ s'engage à respecter pour la consultation des entreprises conformément au code de la commande publique

◙ dit que les crédits suffisants seront prévus au Budget primitif 2025

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

11. Convention Symoa

ANNEXE 11

Présenté par M. Sébastien GOURDEL, Président de la CDCVAM.

20250210-16 – Convention Symoa

Le conseil communautaire à la majorité : 53 voix pour et 2 abstentions

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Considérant que dans le cadre de la compétence Gémapi, il est nécessaire de délibérer pour confier au Symoa la délégation de maîtrise d'ouvrage du PPRMA (Programme Pluriannuel de restauration des Milieux Aquatiques).
Considérant que le programme prévisionnel de travaux sur la période 2025 à 2035 s'élève à 421 441.20€ dont le reste à charge pour la CDCVAM pourrait s'élever à la somme de 84 288,24€ soit 20% du montant des travaux.

Considérant que par ailleurs, il est demandé une participation annuelle à la mise à disposition de personnel pour un montant de 1372€ en 2025 et pouvant atteindre la somme de 1 626€ en 2035.

Considérant la convention cadre de délégation de maitrise d'ouvrage jointe en annexe

◙ décide
- De Valider la convention cadre de délégation de maitrise d'ouvrage avec le Symoa.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

12. Renouvellement Convention Territoriale Global (CTG) de la CAF

ANNEXE 12 et 13

Présenté par Mme Marie-Christine LIARD, Vice -présidente de la commission enfance et petite enfance.

20250210-17 – renouvellement CTG

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Considérant les 4 axes de développement proposés dans le cadre de la CTG

Considérant la convention proposée avec la CAF pour la période 2025 - 2029

◙ décide
- De Valider la convention territoriale globale
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

13. Tableau des effectifs

ANNEXE 14

Présenté par M. Gérard ROSÉ, Vice-président de la commission ressources humaines.

20250210-18 – tableau des effectifs

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

ll est proposé de créer au 01/03/2025 les emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet de la CDC VAM comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Quotité	Nombre de postes	Motif
Administrative	Attaché	Attaché	Temps complet	1	Changement de grade Chargée de missions Urbanisme
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal de 2ème classe	12/35	1	Abaissement temps de travail à la demande de l'agent
			TOTAL	**2**	

ll est proposé de supprimer au 01/03/2025 les emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet de la CDC VAM comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Quotité	Nombre de postes	Motif
Technique	Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	1	Départ en retraite Service informatique
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	2	Fin de CDD Service informatique + Changement de grade Chargée de missions Urbanisme
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal de 2ème classe	15.5/35	1	Abaissement temps de travail à la demande de l'agent
			TOTAL	**4**	

◙ décide

- De Valider la modification du tableau des effectifs

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

14. Tarification budget OM

Présenté par M. Sébastien GOURDEL, Président de la CDCVAM.

20250210-19 – tarification budget OM

Le conseil communautaire à la majorité : 51 voix pour et 4 abstentions

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Dans le cadre de la compétence des ordures ménagères, il est proposé d'effectuer une tarification pour les moyens producteurs et les gros producteurs de déchets du territoire.

Sont considérés comme moyens producteurs ou gros producteurs les usagers et structures produisant plus de 720 litres de déchets par semaine.

La tarification proposée est de 100€/mois/bac de 720 litres pour un passage hebdomadaire.

Soit une tarification arrondie de 1200€ par an pour un bac de 720 litres ramassé une fois par semaine.

De fait, il est aussi proposé pour ceux qui ne peuvent avoir un bac de 720 litres, une tarification au bac de 240 litres qui correspond à 400€/mois/bac de 240 litres ramassé une fois par semaine.

Considérant que les usagers paieront également la TEOM sur l'année 2025, il est proposé de déduire jusqu'à 75% du montant de la TEOM de N-1 de la facturation.

Considérant le temps de mise en route, il est proposé une gratuité sur le premier trimestre 2025.

◙ décide
- De Valider les tarifications proposées.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

15. Divers

- M. Stéphane DIF informe d'une enquête sur les pratiques culturelles afin d'identifier les besoins pour les années futures, et avoir une visibilité sur la culture.

- M. Michel BIGOT indique qu'il faut remonter les informations pour le curage des fossés et les problèmes de voirie dus à l'excès de pluie.

- M. Le Président remercie Madame Nelly NOGUES pour toutes ces années passées auprès de la CDC de la région de Gacé et de la CDCVAM

Fin de séance : 21h53

ANNEXE 1

Mission régionale d'autorité environnementale
Normandie

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

Mission régionale d'autorité environnementale
de Normandie

Affaire suivie par : Edith CHATELAIS
Tel : 01 40 61 79 09
Courriel : edith.hatelais@developpement-durable.gouv.fr

Rouen, le 14 novembre 2024

Objet : Modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur du Pays du camembert (Orne)
Avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas « ad hoc »

Monsieur le président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale concernant l'examen au cas par cas « ad hoc » du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLUi du secteur du Pays du camembert.

Cet avis est mis en ligne sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale (rubrique MRAe Normandie), accessible depuis le lien suivant : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente de la mission régionale
d'autorité environnementale,

Edith CHATELAIS

Communauté de communes des vallées d'Auge et du Merlerault
A l'attention de Monsieur le président
15 rue Pernelle
BP 98
61120 VIMOUTIERS

Copie à :
- Préfecture de l'Orne
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
- Direction départementale des territoires de l'Orne

ANNEXE 2

PLUI du secteur du pays du camembert
Modification simplifiée n°2

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

AUTO-EVALUATION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT
15 rue Pernelle - BP 98 - 61120 Vimoutiers - 02 33 67 54 85 - contact@cdcvam.fr
www.cdcvam.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

Communauté de communes du Pays du camembert

SOMMAIRE

I. Elements de la modification simplifiée non concernés par la saisine de la MRAe.

A. Commune de Roiville : Erreur matérielle de positionnement au règlement graphique d'une zone naturelle.

B. Correction d'une erreur de surface dans le tableau de programmation en logements

C. Ajout d'articles du Code de l'urbanisme dans le règlement écrit.

D. Ajout du droit de préemption urbain dans les « dispositions particulières » applicables à toutes les zones dans le règlement écrit

E. Ajout d'un renvoi à l'orientation d'aménagement et de programmation B3c

F. Ajout de définitions dans le lexique du règlement écrit

G. Précision dans les zones agricoles (Az) : 150m² d'emprise au sol

H. Ajout de la sous-section NL dans le descriptif des zones

II. Eléments donnant lieu à la saisine de la MRAe.

A. Commune de Sap-en-Auge : Prise en compte de l'extension du réseau public d'eau usées.

B. Ajout d'une dérogation à l'obligation de créer une place de stationnement pour chaque création de logement en zone UAcv

C. Ajout d'une disposition concernant l'implantation des extensions réalisées dans le prolongement d'une construction existante dans les zones agricoles

D. Ajout de dispositions concernant les abris pour animaux pour les exploitations agricoles

E. Prise en compte des arrêtés de captage d'eau potable à Vimoutiers

I. Eléments de la modification simplifiée non concernés par la saisine de la MRAe.

Les éléments présentés dans cette première partie ont été considérés sans aucune incidence et par conséquent ne donnent pas lieu à saisine de la MRAe. Une justification est apportée pour chacun de ses éléments démontrant en quoi ils ne donnent pas lieu à saisine.

Ainsi, ne sont pas concernés par la saisine, l'erreur matérielle de positionnement d'une zone naturelle à Roiville (A), la correction d'une erreur de surface dans le tableau de programmation en logements (B), l'ajout dans le règlement écrit d'articles du Code de l'urbanisme (C), du droit de préemption urbain (D), du renvoi à l'orientation d'aménagement et de programmation B3c (E), des définitions dans le lexique (F), l'ajout d'une précision dans les zones Az (G) ainsi que l'ajout de la sous-section NL dans le descriptif des zones (H).

A. Commune de Roiville : Erreur matérielle de positionnement au règlement graphique d'une zone naturelle.

Lors de l'élaboration du PLUI, et notamment du règlement graphique, le zonage de Roiville autour de l'exploitant agricole (GAEC DE L'AUNEY) a repris les délimitations parcellaires. C'est pourquoi les parcelles D195, D 107 et D106, dans un souci de continuité de l'exploitation sont en zone agricole.

Le siège de l'exploitation agricole et ses alentours sont donc en zone agricole.

En revanche, comme indiqué dans le rapport de présentation, l'extension de l'exploitation n'a pas été classée dans son intégralité en zone agricole. En effet, les bâtiments ont été classés en zone agricole mais sur la parcelle voisine (D196), des silos étaient déjà présents et n'ont pas été pris en compte. Cette partie de parcelle aurait dû être intégrée à la zone agricole puisqu'elle était déjà utilisée en tant que telle.

Il n'y a donc aucune incidence sur l'environnement ni aucun autre effet notable puisque l'utilisation de la parcelle reste inchangée. Les silos étaient déjà présents avant que la parcelle ne soit classée en zone naturelle alors qu'elle aurait dû, étant donné son utilisation par l'exploitant agricole être classée dans la continuité de la zone agricole dans cette même zone.

C'est pourquoi cette modification du règlement graphique relève d'une erreur matérielle et n'affecte pas un site Natura 2000, ni un espace naturel sensible, ni une zone humide et n'a pas non plus pour effet une consommation d'ENAF.

B. <u>Correction d'une erreur de surface dans le tableau de programmation en logements</u>

Lors de l'élaboration de l'OAP n°56, la surface a été calculée à la parcelle, comme indiqué en noir ci-dessous :

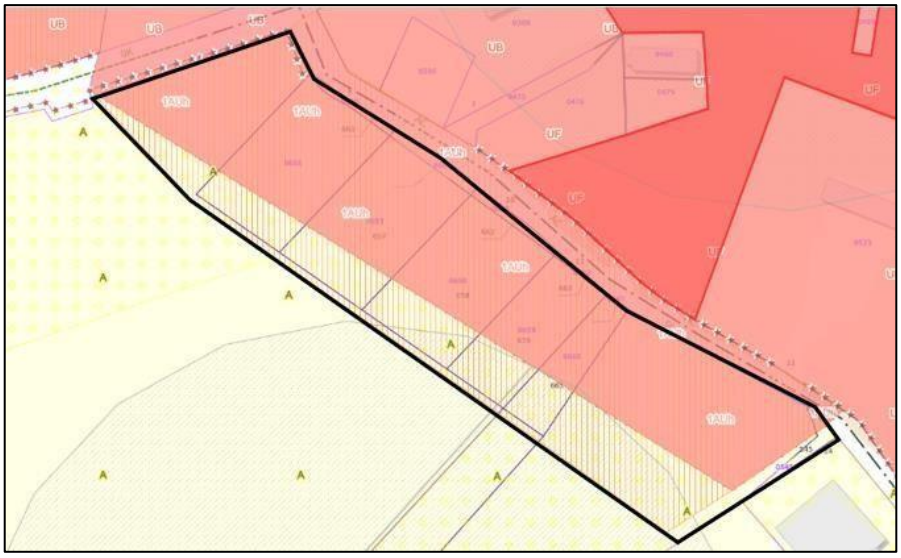

Il a été constaté que le périmètre de l'OAP ne concernait pas les parcelles dans leur entièreté. Par conséquent, la mesure de la surface dans le tableau de programmation en logement est fausse.

Le calcul a été effectué de nouveau comme ceci (zone bleue) :

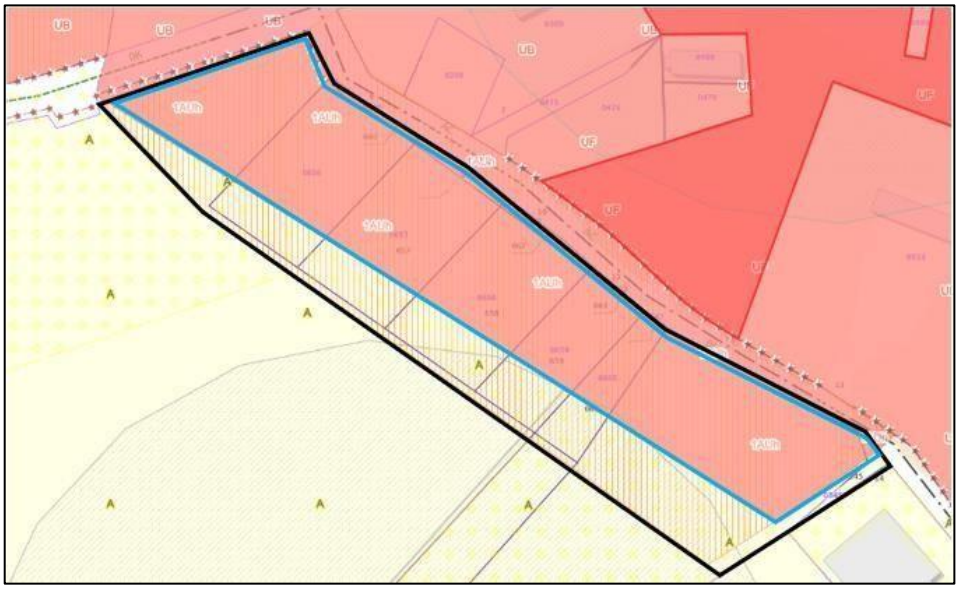

Sur ce point, la modification ne concerne donc que la modification de la surface de l'OAP n°56 (cf. Rapport de présentation). C'est lors du recensement dans le tableau de programmation que la mesure a mal été effectuée, ce n'est pas une réduction de la surface de l'OAP.

C. Ajout d'articles du Code de l'urbanisme dans le règlement écrit.

Le règlement écrit a fait l'objet d'un ajout de quatre articles du Code de l'urbanisme. Les éléments concernant ces articles ainsi que leurs définitions étaient déjà inscrits dans le règlement écrit. Seul l'article visé est ajouté entre parenthèses, dans un souci de clarté du document et de facilité de lecture pour le public.

D. Ajout du droit de préemption urbain dans les « dispositions particulières » applicables à toutes les zones dans le règlement écrit.

Par une délibération en date du 17 Mai 2021, le conseil communautaire a instauré un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines du territoire.

En application des articles R.123-13 et R.123-14 du Code de l'urbanisme, la procédure d'ajout d'annexes au PLUI telles que les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain est la procédure de mise à jour du PLUI.

En raison de l'élaboration de la modification simplifiée n°2, le PLUI n'a pas fait l'objet d'une mise à jour après la mise en place du droit de préemption urbain. C'est pourquoi cet élément, sans incidence sur l'environnement, est ajouté à la procédure de modification simplifiée.

E. Ajout d'un renvoi à l'orientation d'aménagement et de programmation B3c.

Le règlement écrit a fait l'objet d'un ajout d'un renvoi à l'orientation d'aménagement et de programmation B3c. Les éléments concernant ce renvoi étaient déjà inscrits dans le règlement écrit. Seul le renvoi visé est ajouté entre parenthèses, dans un souci de clarté du document, de facilité de lecture et de recherche d'informations pour le public.

F. Ajout de définitions dans le lexique du règlement écrit.

L'ajout de ces trois définitions dans le lexique (annexe, agrivoltaïsme et accès) du règlement écrit du PLUI permet une meilleure lisibilité du document pour le public. Les termes étaient déjà présents dans le règlement, seules leurs définitions ont été ajoutées.

G. Précision dans les zones agricoles (Az) : 150m² d'emprise au sol

Dans le règlement écrit et plus particulièrement dans les dispositions particulières au secteur Az, il est prévu que « *les nouvelles constructions à usage d'artisanat ou de services sont tolérées dans la limite d'une nouvelle construction par STECAL : le cumul de la superficie en destination de l'activité doit être inférieur ou égal à 150 m²* ».

Les dossiers ont toujours été instruits en considérant que le cumul de la superficie doit être inférieur à 150m² d'emprise au sol.

Par conséquent, dans un souci de meilleure compréhension du règlement par le pétitionnaire, la précision a été ajoutée.

H. Ajout de la sous-section NL dans le descriptif des zones.

Dans la section « Zone naturelle » du règlement écrit, les sous-sections suivantes sont définies : Nf, Nz, Nt et NL.

ZONE NATURELLE

N

Caractère de la zone

La zone N comprend les secteurs naturels ou forestiers à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, ou de la présence de risques naturels.

La zone N comprend un secteur **Nf** naturel forestier comprenant les principaux ensembles boisés.

La zone N comprend également 3 secteurs de taille et de capacité d'accueil limités définis en application des dispositions de l'article L. 151-13 :

- **Nz** : secteur naturel d'activités. Il comprend les artisans et activités de service actuellement présents au sein de la zone naturelle et pour lesquels le règlement permet une évolution modérée de leurs activités, en équilibre avec les objectifs de protection des activités agricoles.
- **Nt** : secteur naturel de tourisme ou de loisirs. Il comprend les sites de loisirs et/ou d'hébergement touristique actuellement existant ou en projet sur le territoire et non liés à l'activité agricole, pour lesquels le règlement permet un développement modéré, en équilibre avec les objectifs de protection des espaces naturels et des activités agricoles.
- **NL** : secteur naturel de loisirs. Il comprend les espaces de loisirs et les jardins ouvriers. Le règlement y autorise des installations légères en lien avec la vocation de la zone.

La zone N comprend des bâtiments identifiés par une étoile au règlement graphique, pour lesquels un changement de destination est admis, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages.

En revanche, lorsque des dispositions s'adressent à toutes les zones, la zone NL n'est pas indiquée, ce qui peut porter à confusion pour le pétitionnaire. C'est pourquoi la sous-section NL a été ajoutée avec les autres sous-sections pour les dispositions applicables à toutes les zones.

Ci-joint un exemple :

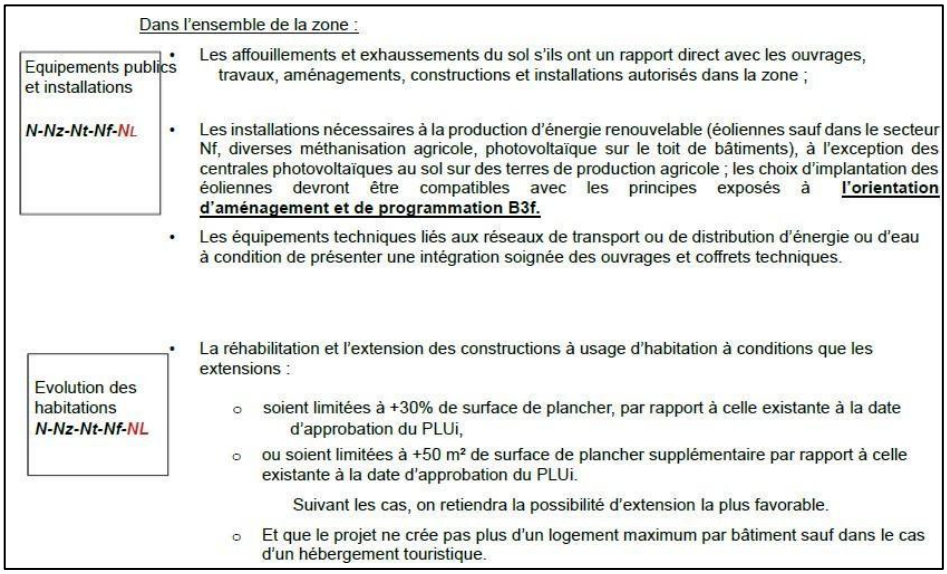

Dans l'ensemble de la zone :

Equipements publics et installations ***N-Nz-Nt-Nf-NL***	• Les affouillements et exhaussements du sol s'ils ont un rapport direct avec les ouvrages, travaux, aménagements, constructions et installations autorisés dans la zone ; • Les installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable (éoliennes sauf dans le secteur Nf, diverses méthanisation agricole, photovoltaïque sur le toit de bâtiments), à l'exception des centrales photovoltaïques au sol sur des terres de production agricole ; les choix d'implantation des éoliennes devront être compatibles avec les principes exposés à **l'orientation d'aménagement et de programmation B3f.** • Les équipements techniques liés aux réseaux de transport ou de distribution d'énergie ou d'eau à condition de présenter une intégration soignée des ouvrages et coffrets techniques.
Evolution des habitations ***N-Nz-Nt-Nf-NL***	• La réhabilitation et l'extension des constructions à usage d'habitation à conditions que les extensions : o soient limitées à +30% de surface de plancher, par rapport à celle existante à la date d'approbation du PLUi, o ou soient limitées à +50 m² de surface de plancher supplémentaire par rapport à celle existante à la date d'approbation du PLUi. Suivant les cas, on retiendra la possibilité d'extension la plus favorable. o Et que le projet ne crée pas plus d'un logement maximum par bâtiment sauf dans le cas d'un hébergement touristique.

CONCLUSION : Après analyse des éléments susmentionnés, ces éléments ne semblent pas devoir faire l'objet d'une saisine de la MRAE pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

II. Eléments donnant lieu à la saisine de la MRAe

En raison d'un éventuel impact sur l'environnement, certaines des modifications du PLUI donnent lieu à la saisine de la MRAe.
Ainsi sont concernés par la saisine, la prise en compte de l'extension du réseau public d'eau usées de Sap-en-Auge (A), l'ajout d'une dérogation à l'obligation de créer une place de stationnement pour chaque création de logement en zone UAcv (B), l'ajout d'une disposition concernant l'implantation des extensions réalisées dans le prolongement d'une construction existante dans les zones agricoles (C), l'ajout de dispositions concernant les abris pour animaux pour les exploitations agricoles (D) ainsi que la prise en compte des arrêtés de captage d'eau potable à Vimoutiers (E).

A. Commune de Sap-en-Auge : Prise en compte de l'extension du réseau public d'eau usées.

Dans la continuité de la zone urbaine du centre-ville de Sap-en-Auge, le PLUI a défini une zone à urbaniser (1AUh) pour de l'habitat. Une OAP sectorielle a d'ailleurs été élaborée pour ces parcelles.

L'extension n'est pas située dans un site Natura 2000 :

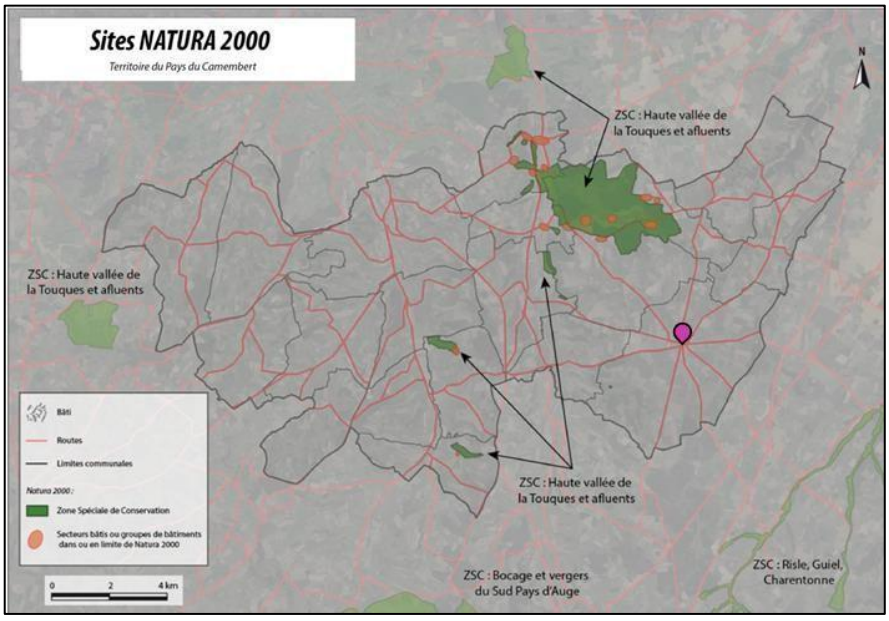

L'extension ne se situe pas dans une zone humide. Un cours d'eau traverse Sap-en-Auge mais il ne passe pas dans la zone d'extension du réseau d'eau potable comme indiqué ci-dessous :

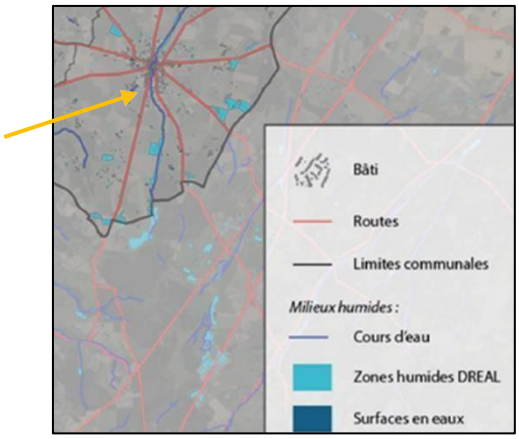

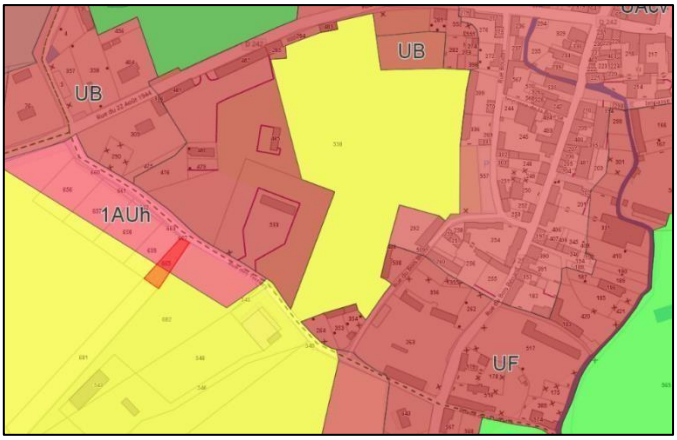

La trame verte et bleue n'est pas présente sur la commune (Sap-en-Auge entouré en rouge) :

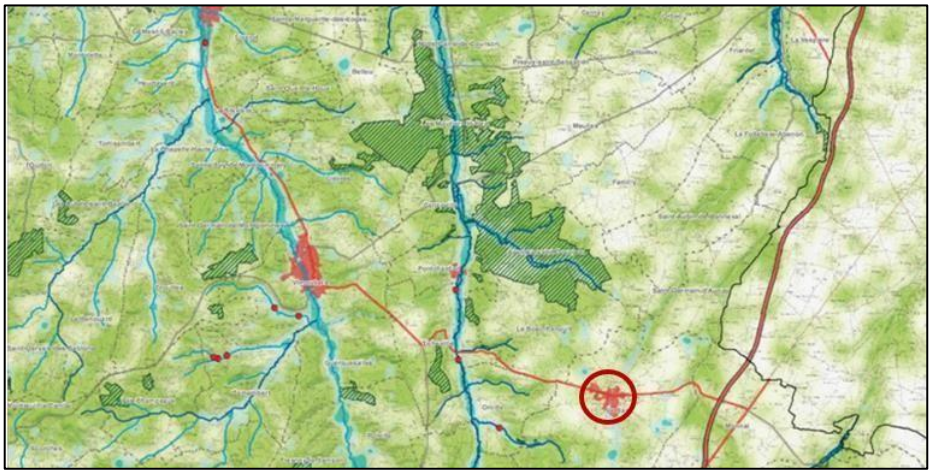

Aucune ZNIEFF n'est présente sur la zone d'extension du réseau (Sap-en-Auge entouré en rouge) :

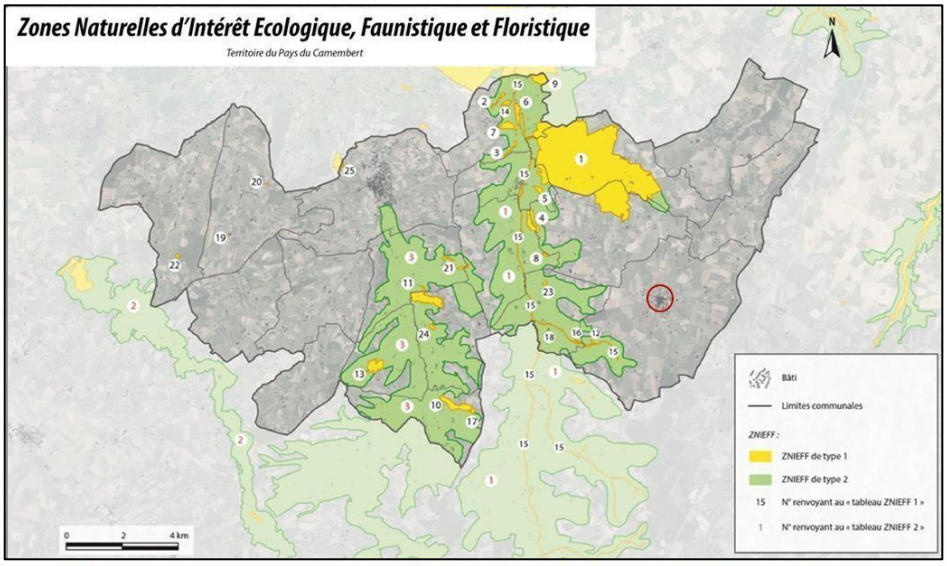

Les espaces naturels sensibles sur le territoire sont présents à Aubry-le-Panthou, Canapville et Ticheville. Par conséquent, aucun espace naturel sensible n'est présent sur la commune de Sap-en-Auge.

L'extension du réseau n'est pas non plus la conséquence d'une consommation d'ENAF car elle dessert une zone 1AUh.

Concernant le site patrimonial remarquable de Sap-en-Auge, l'extension du réseau d'eau usées est située dans la zone verte : Paysages et Vallée du grand fossé. La zone 1AUh n'est pas dans la zone des points de vue à préserver. Par conséquent, la construction des futurs logements n'aura pas d'impact sur les éléments paysagers (zone 1AUh en rose) :

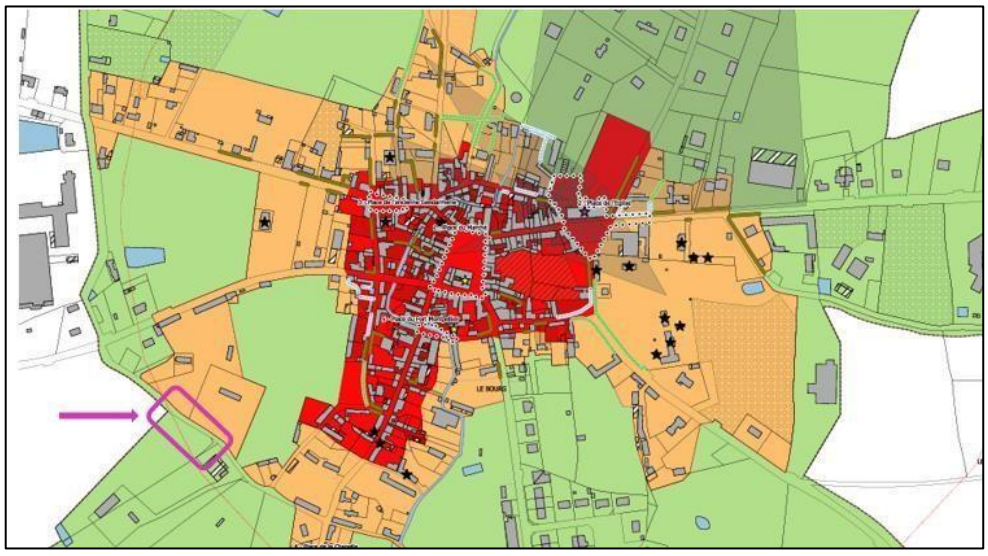

Concernant les conséquences de l'extension du réseau d'eaux usées sur la station d'épuration, la SAUR a transmis à la commune le dernier plan d'assainissement des eaux usées (février 2024) dans lequel on retrouve la zone 1AUh dans la zone urbanisable. Sur le plan, la station d'épuration de la commune est également indiquée par un cercle bleu. La SAUR n'a pas émis d'avis défavorable concernant une potentielle saturation de la station d'épuration de Sap-en-Auge.

La station d'épuration sera donc en mesure de faire face à l'augmentation des quantités d'eaux usées produites liées à la construction des logements dans la zone 1AUh.

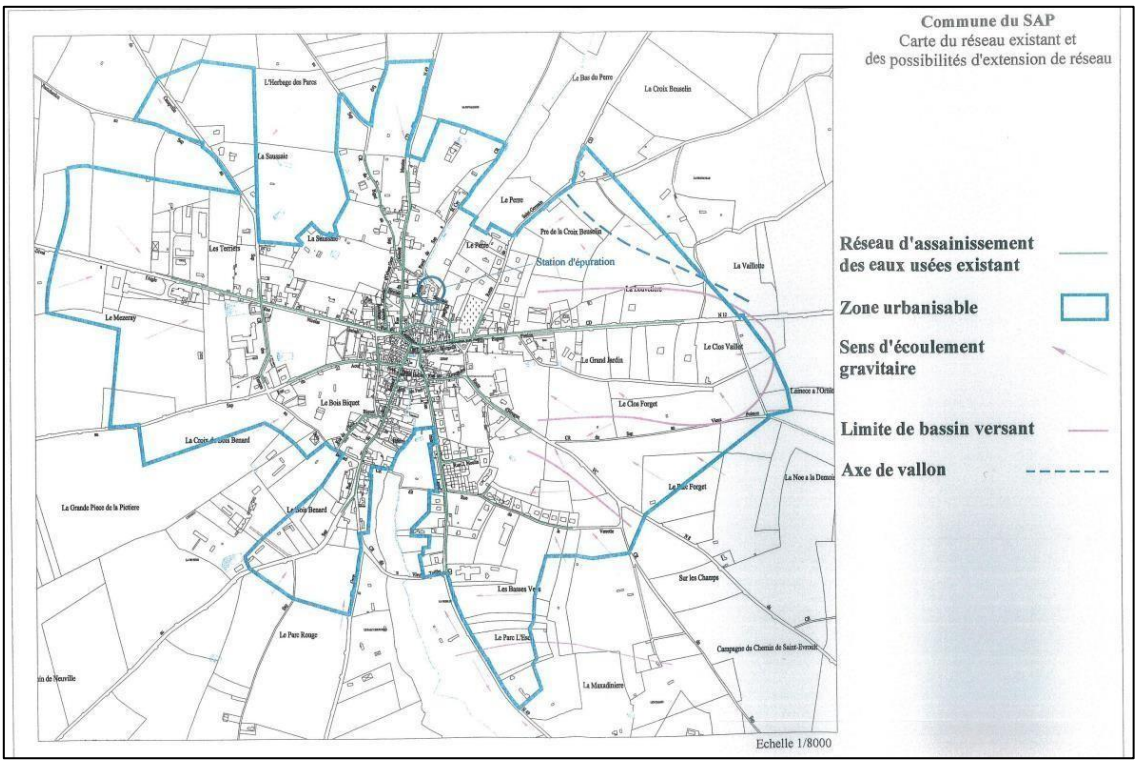

B. <u>Ajout d'une dérogation à l'obligation de créer une place de stationnement pour chaque création de logement en zone UAcv</u>

Cette modification dans le règlement écrit ne concerne uniquement que les centres-villes des communes de Vimoutiers et de Sap-en-Auge. Ce sont les deux seules communes du PLUI qui ont dans leur zonage une zone UAcv.

Dans le PLUI actuel, il est prévu que dans toutes les zones une place de stationnement soit créée pour chaque création de logement. Or, les centres-villes de Vimoutiers et de Sap-en-Auge font face à une difficulté. D'anciens commerces ont été revendus et ont été divisés pour obtenir un commerce et un logement à l'étage.

En revanche, les dossiers se sont vu recevoir un refus en raison de l'absence de création d'une place de stationnement pour la création du logement au premier étage du commerce.

Les centres-villes de Vimoutiers et de Sap-en-Auge sont très denses et aucun espace ne permet aux futurs propriétaires de créer une place de parking.

Par conséquent, dans un objectif de lutte contre les logements vacants, il a été envisagé de supprimer l'obligation de créer une place de stationnement dans les zones UAcv de Vimoutiers et de Sap-en-Auge.

Les zones UAcv de Vimoutiers et de Sap-en-Auge ne sont pas en zone Natura 2000 (Sap-en-Auge en rose et Vimoutiers en bleu) :

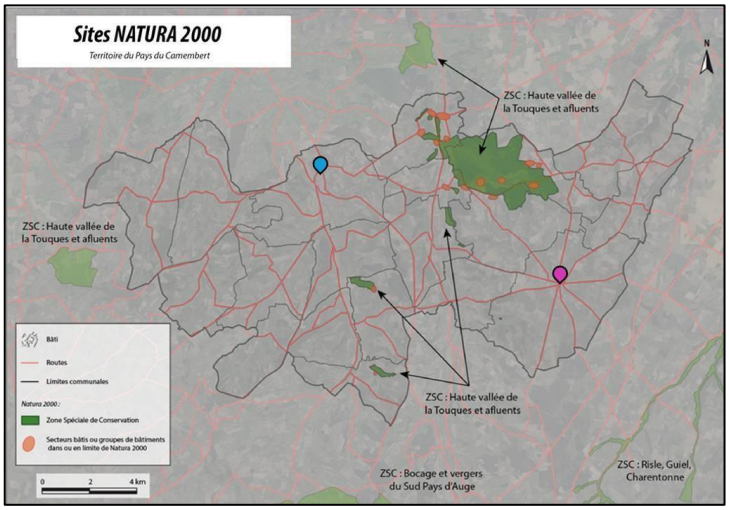

Les zones UAcv de Vimoutiers et de Sap-en-Auge ne sont pas concernées par des zones humides telles que définies par la DREAL (les communes sont encerclées de rouge) :

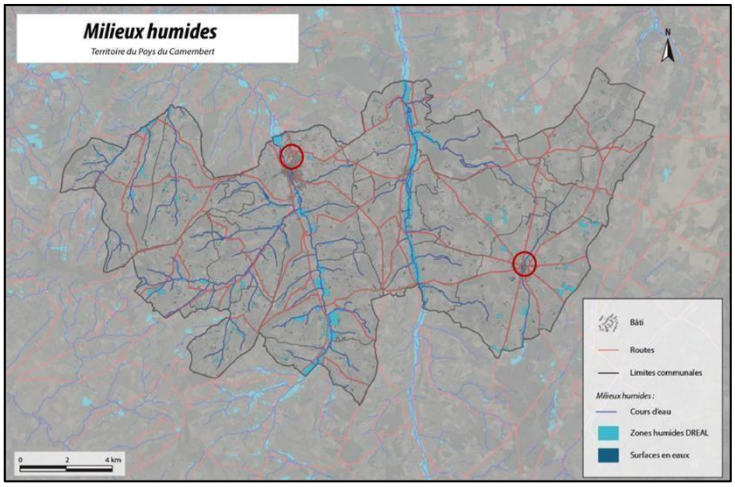

Le cours d'eau « La Vie » traverse la zone UAcv de Vimoutiers :

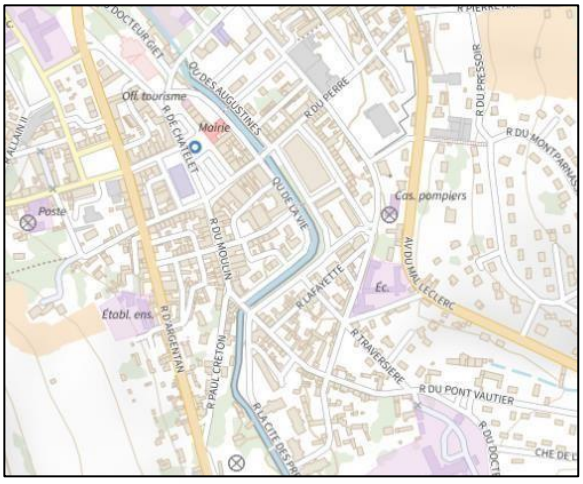

Le Syndicat Mixte du bassin de la Dives gère environ 340 km de cours d'eau principaux (600 km avec les cours d'eaux secondaires) et couvre un territoire de 700 km². Son programme d'actions est centré autour de la Dives et de ses principaux affluents, notamment la Vie. Le syndicat a mis en place un programme d'entretien et de restauration sur la Dives, la Vie et l'Oudon ainsi qu'un programme de restauration de la continuité écologique sur la Dives et la Vie.

Pour Sap-en-Auge, seul le ruisseau de la Bigotière traverse la zone UAcv :

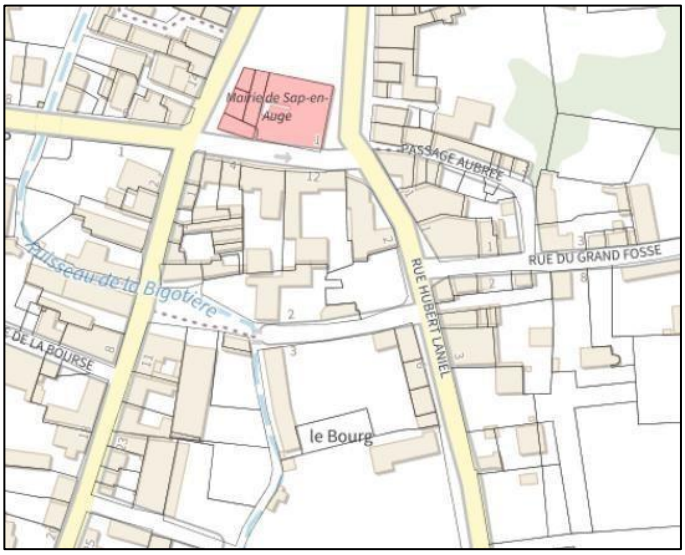

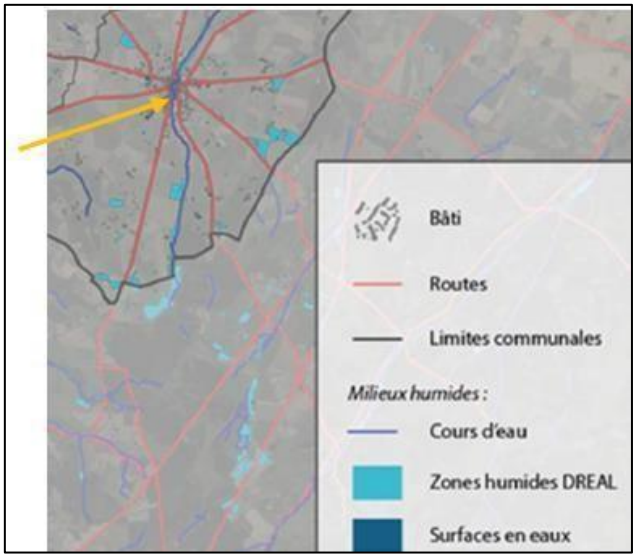

A la suite de l'épisode d'inondations de 2021, le syndicat mixte du bassin-versant de la Touques est intervenu au niveau du ruisseau de la forêt de Chaumont, à Sap-en-Auge (Orne), pour éviter de nouvelles inondations. Une revue des travaux a eu lieu, mardi 30 avril 2024.

Conscients des inondations qu'ont subis les habitations, l'objectif n'est pas d'aggraver le nombre de logements à risque mais de permettre à d'anciens commerces de pouvoir être réouverts avec un logement à l'étage.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'augmentation du risque si aucun logement n'est construit en rez-de-chaussée. La suppression de cette dérogation en zone UAcv permet essentiellement une redynamisation des centres-villes par la réouverture des commerces.

Concernant la trame verte, Sap-en-Auge et Vimoutiers ne sont pas concernés.

Concernant la trame bleue, Sap-en-Auge n'est pas concerné mais Vimoutiers étant traversé par La Vie, il y a un corridor écologique fonctionnel.

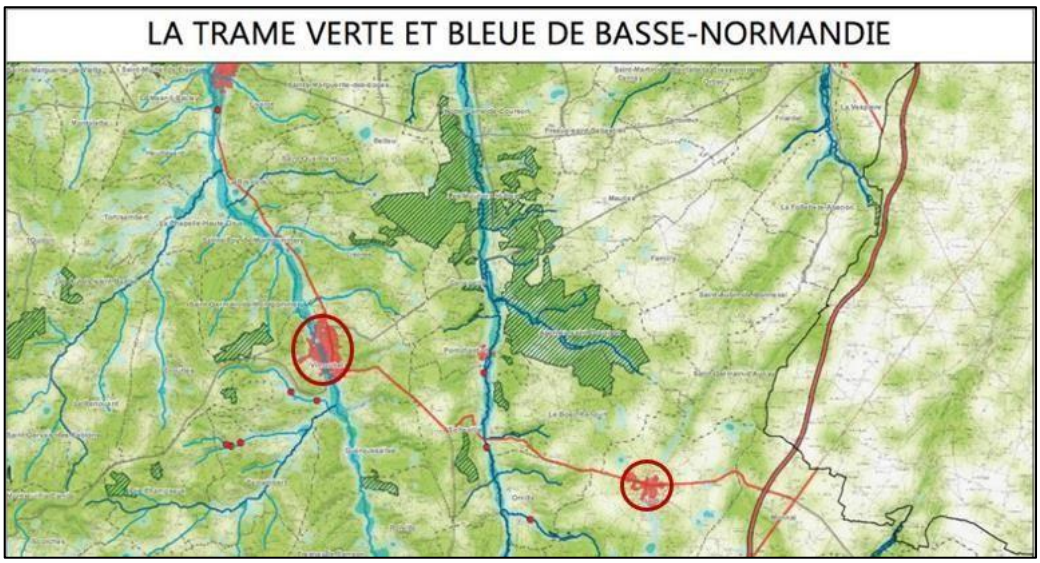

La suppression de la dérogation en zone UAcv de créer une place de parking pour chaque logement créé n'entraîne pas une augmentation du nombre de bâtiment puisqu'il s'agira de réhabilitation ou de changement de destination. Par conséquent, cette dérogation n'aura pas d'incidences sur la trame bleue et verte.

Aucune ZNIEFF n'est présente sur les zones UAcv de Sap-en-Auge et de Vimoutiers (Les communes sont entourées en rouge) :

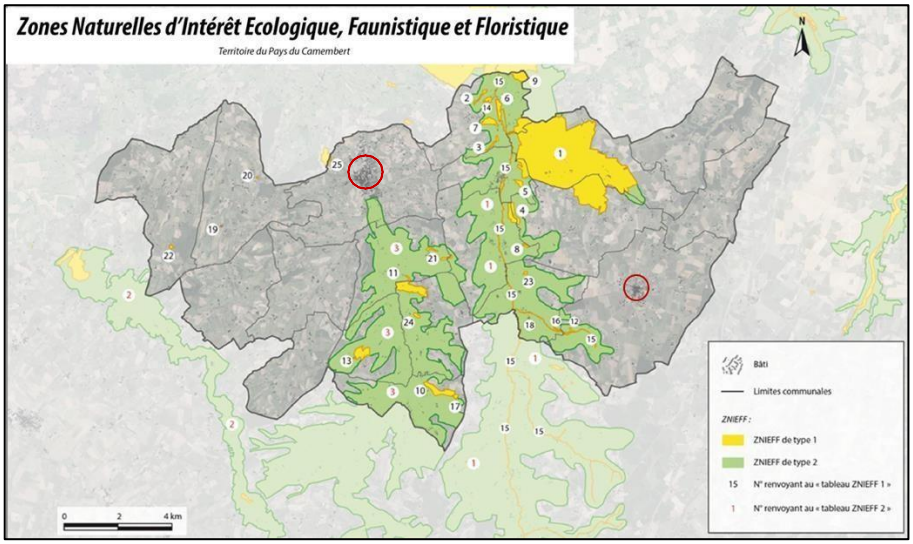

Les espaces naturels sensibles sur le territoire sont présents à Aubry-le-Panthou, Canapville et Ticheville. Par conséquent, aucun espace naturel sensible n'est présent sur la commune de Sap-en-Auge, ni sur celle de Vimoutiers.

La dérogation n'est pas non plus la conséquence d'une consommation d'ENAF puisque cela ne concerne que les centres-villes, zones urbanisées.

Concernant le site patrimonial remarquable de Sap-en-Auge, la zone UAcv est située dans la zone rouge : bourg et faubourg denses.

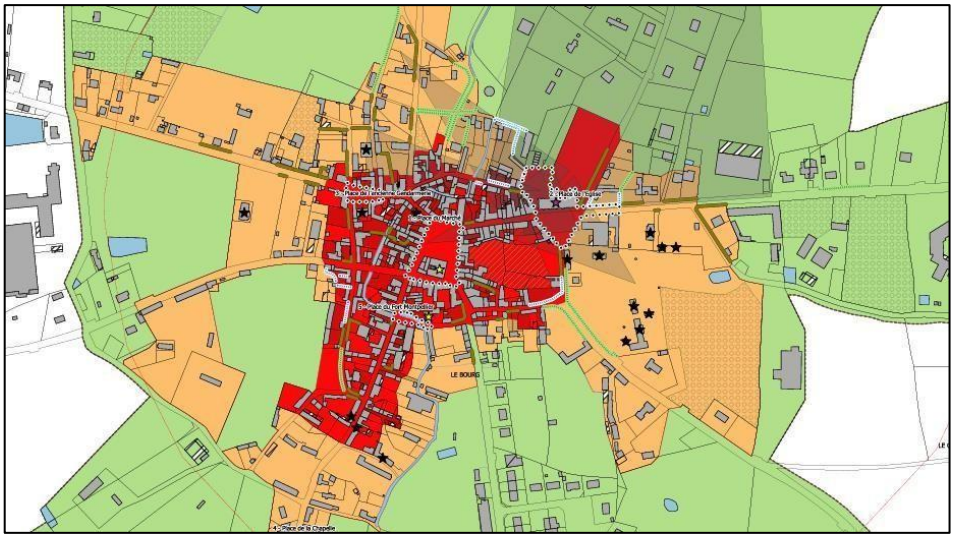

Si un logement est créé en zone UAcv, les règles du SPR lui seront alors imposées. En revanche, aucune disposition n'oblige à la création d'une place de stationnement pour chaque création de logement.

Par conséquent, la dérogation dans les zones UAcv ne va pas à l'encontre des règles édictées par le SPR. Le règlement du SPR oriente d'ailleurs vers une limitation de la présence de l'automobile en zone rouge.

C. <u>Ajout d'une disposition concernant l'implantation des extensions réalisées dans le prolongement d'une construction existante dans les zones agricoles</u>

Le règlement prévoit que les constructions doivent être implantées soit en limite séparative, soit avec un recul de 3m. Or, certaines constructions sont implantées avec un recul plus important. Par conséquent, lorsqu'une extension est prévue sur ces constructions, le recul par rapport à la limite séparative se trouve entre 0 et 3m, actuellement interdit au règlement.

C'est pourquoi il est ajouté au règlement que ces dispositions ne s'appliquent pas aux extensions, quel que soit le côté de la maison par lequel l'extension est faite.

Cette modification concerne toutes les zones agricoles du territoire. Par conséquent, elle touche les sites Natura 2000, la zone humide, la trame verte et bleue, les ZNIEFF, les espaces naturels sensibles ainsi que les espaces concernés par un arrêté de protection de biotope sur le territoire. En revanche, les impacts de l'ajout de cette disposition au règlement écrit sur les éléments à protéger ne sont pas susceptibles de leur porter atteinte.

Concernant la consommation d'ENAF, le règlement écrit autorise déjà les extensions des constructions en zone agricole. En revanche, la disposition imposant d'être en limite séparative ou en recul de 3m empêche la faisabilité de certains projets d'extension.

D. Ajout de dispositions concernant les abris pour animaux pour les exploitations agricoles

Dans le règlement écrit actuel, les dispositions concernant les abris pour animaux en zone naturelle ne sont réglementées que dans le cas d'une annexe à une habitation.

Aucune disposition n'est prévue pour les cas d'abris pour animaux pour une exploitation agricole. Or, certaines exploitations du territoire ont des parcelles situées en zone naturelle.

En l'état actuel du PLUI, les demandes de constructions de plusieurs abris pour chevaux en zone naturelle sont interdites en raison de la condition de limite d'une construction par unité foncière.

C'est pourquoi il a été prévu que, pour les exploitations agricoles uniquement, la condition de « limitation d'une construction par unité foncière » sera supprimée et remplacée par la condition que les abris « ne soient pas définitifs ». Cela permettra une remise en l'état du terrain en zone naturelle lorsque les abris pour animaux n'auront plus d'utilité sur la parcelle.

Anciennes conditions	Nouvelles conditions pour les exploitations agricoles exclusivement
Présenter une emprise au sol maximum de 50m²	Présenter une emprise au sol maximum de 50m²
Être aisément démontable	Être aisément démontable
Être ouvert sur au moins un côté	Être ouvert sur au moins un côté
Limite d'une construction par unité foncière	Ne pas être définitif

En ajoutant l'obligation de ne pas être définitifs, les conséquences environnementales de cette modification ne sont pas significatives. Les incidences probables sur l'environnement sont négligeables.

E. Prise en compte des arrêtés de captage d'eau potable à Vimoutiers

Trois arrêtés de captage d'eau ont été pris en Mars 2023 sur la commune de Vimoutiers.
Les captages d'eau potable de MILLAUBOURG et LE HOME n'ont pas dans leur périmètre d'espaces boisés. En revanche, dans le périmètre de protection du captage de CUTESSON se trouve un espace boisé (zonage Nf).

En application de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme, les espaces boisés doivent être protégés par le classement en espaces boisés classés (EBC) lorsqu'ils sont dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

En revanche, la prise en compte des captages n'engendre pas d'effets notables sur l'environnement, elle implique même une protection plus accrue de l'espace naturel boisé dans le périmètre de CUTESSON et n'aura donc qu'un impact positif sur cette zone forestière.

La procédure n'engendre aucune consommation d'ENAF, n'a pas d'incidence ni sur une zone humide, ni sur une ZNIEFF et ne concerne pas un espace naturel sensible.

Ci-joint le périmètre du captage CUTESSON (parcelles en zones Nf indiquées d'un cercle rouge) :

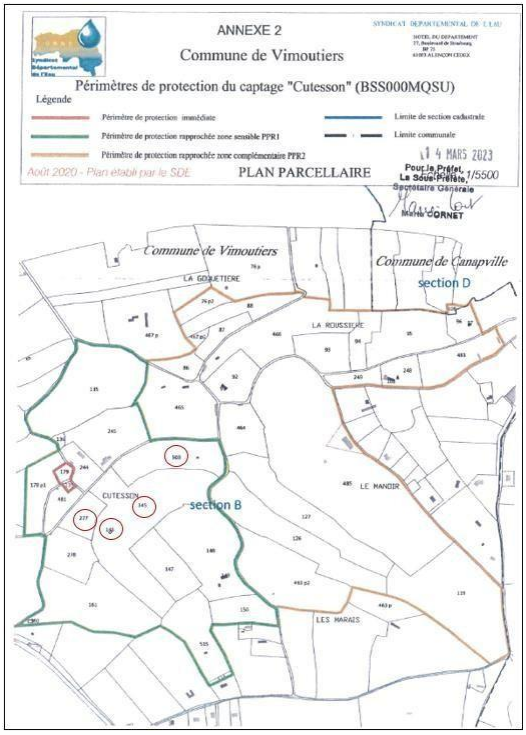

CONCLUSION : Après analyse des éléments susmentionnés, ces éléments ne semblent pas devoir faire l'objet d'une évaluation environnementale en raison de leur faible incidence sur l'environnement.

ANNEXE 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission régionale d'autorité environnementale
NORMANDIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

Avis conforme délibéré après examen au cas par cas « ad hoc » Modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur du Pays du camembert (61)

N° MRAe 2024-5591

Avis conforme
rendu en application du deuxième alinéa
de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie, qui en a délibéré collégialement le 14 novembre 2024, en présence de Edith Châtelais, Noël Jouteur, Olivier Maquaire et Arnaud Zimmermann,

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis conforme,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment ses articles 4 et 16 ;

Vu les arrêtés ministériels du 5 mai 2022, du 28 novembre 2022, du 19 juillet 2023, du 9 novembre 2023, du 22 février 2024 et du 8 juillet 2024 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie adopté collégialement le 27 avril 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur du Pays du camembert (61) approuvé le 11 février 2020 ;

Vu la demande d'avis conforme, enregistrée sous le n° 2024-5591, relative à la modification simplifiée n° 2 du PLUi du secteur du Pays du camembert, reçue du président de la communauté de communes des vallées d'Auge et du Merlerault le 24 septembre 2024 ;

Considérant les objectifs de la modification simplifiée n° 2 du PLUi du secteur du Pays du camembert qui consistent essentiellement à rectifier des erreurs matérielles, à clarifier le règlement écrit et à mettre à jour le règlement graphique ;

Considérant que cette modification simplifiée n° 2 du PLUi se traduit par les évolutions suivantes :

- dans le règlement écrit par :
  - l'ajout de références aux articles du code de l'urbanisme ;
  - l'ajout d'un droit de préemption urbain applicable à toutes les zones dans les « *dispositions particulières* » ;
  - le renvoi à l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui porte sur l'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement (OAP B3c) ;
  - la création d'une dérogation à l'obligation de créer une place de stationnement pour chaque nouveau logement en secteur UAcv ;
  - l'ajout de définitions dans le lexique ;

- la précision concernant la surface maximale de 150 m² d'emprise au sol des constructions dans le secteur agricole Az ;
- l'ajout d'une disposition concernant l'implantation des extensions réalisées dans le prolongement d'une construction existante dans les zones agricoles ;
- l'ajout du secteur Nl dans le descriptif des différents secteurs situés en zone naturelle ;
- l'ajout de dispositions concernant les abris pour animaux dans les exploitations agricoles ;

- dans le règlement graphique par :
  - la correction d'une erreur matérielle de localisation d'une zone naturelle sur la commune de Roiville ;
  - la prise en compte de l'extension du réseau public d'eaux usées sur la commune du Sap-en-Auge ;
  - la prise en compte des arrêtés de captage d'eau potable sur la commune de Vimoutiers, et la création d'un espace boisé classé (EBC) dans le hameau de Cutesson ;

- dans les orientations d'aménagement et de programmation par :
  - la correction du tableau de programmation des logements du fait de la rectification d'une erreur de surface ramenée de 6 703 m² à 5 315 m² dans l'OAP n° 56 dans la commune de Sap-en-Auge ;

Considérant que le territoire intercommunal du secteur du Pays du camembert est concerné par plusieurs sensibilités environnementales, notamment :

- un site Natura 2000 « *Haute Vallée de la Touques et ses affluents* » (FR2500103), zone spéciale de conservation, au titre de la directive habitats, faune, flore ;
- vingt-cinq zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type I et trois Znieff de type II ;
- deux secteurs faisant l'objet d'arrêtés préfectoraux de protection de biotopes ;
- quatre espaces naturels sensibles ;
- de nombreuses zones humides recensées principalement le long des cours d'eau ;
- trois sites géologiques identifiés par l'inventaire du patrimoine géologique national (IPGN) ;
- plusieurs points de captage d'alimentation en eau potable ;

Considérant que les évolutions prévues dans le cadre de la modification simplifiée n° 2 du PLUi du secteur du Pays du camembert sont de portée limitée ;

Rend l'avis qui suit :

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAe à la date du présent avis, la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme intercommunal du secteur du Pays du camembert (61) n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Il n'est en conséquence pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la communauté de communes des vallées d'Auge et du Merlerault rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier de consultation du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n° 2 du PLUi est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera publié sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale (rubrique MRAe Normandie).

Fait à Rouen, le 14 novembre 2024

Pour la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie,
sa présidente,

Signé

Edith CHATELAIS

ANNEXE 4

Annexe II

GOUVERNEMENT *Liberté* *Égalité* *Fraternité*	**Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme** Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault
SIRET/SIREN
200 069 458 00012
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
15 rue pernelle 61120 Vimoutiers 02.33.67.54.85 / contact@cdcvam.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
GOURDEL Sébastien, Président de la Communauté de communes
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
ADSUAR Clémentine, Service urbanisme, Chargée d'élaboration du PLUI
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
9 rue Eugène Lecoeur 61120 Vimoutiers 02.33.67.54.85 / urbanisme@cdcvam.fr

Annexe II

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLUI
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur du Pays du Camembert
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approuvé par délibération du 11 Février 2020 https://www.cdcvam.fr/documents-durbanisme-approuves
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Communauté de communes du secteur du pays du camembert : Aubry-le-Panthou, Avernes Saint-Gourgon, Camembert, Canapville, Champosoult, Crouttes, Fresnay-le-Samson, Guerquesalles, Le Bosc-Renoult, Le Renouard, Les Champeaux, Roiville, Sap-en-Auge, Saint-Aubin de Bonneval, Saint-Germain-d'Aunay, Ticheville, Vimoutiers, Pontchardon (18 communes)
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Légende : Rouge : toutes les communes sont concernées par les modifications du règlement Vert : Roiville, erreur matérielle de positionnement au règlement graphique Bleu : Sap-en-Auge, Prise en compte de l'extension du réseau public d'eau usées + Correction du tableau de programmation en logements Violet : Vimoutiers, Prise en compte des arrêtés de protection de captage d'eau potable Chaque zone est détaillée dans le rapport de présentation de la modification simplifiée n°2 du PLUI.

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒Oui ☐Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Normandie approuvé le 2 juillet 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒Oui ☐Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCOT Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche, approuvé le 18 décembre 2018
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Plan mobilité (13 novembre 2023) SDAGE (23 Mars 2022) SRCE (29 juillet 2014) Plan climat départemental (29 mars 2014)

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☒Oui ☐Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
9 octobre 2019
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Cette modification a pour objet :

- **La rectification d'erreurs matérielles** (erreur matérielle de positionnement d'une zone naturelle sur la Commune de Roiville, correction d'une erreur de surface dans le tableau de programmation en logements)
- **La mise à jour et prise en compte** des plans du réseau des eaux usées du Sap-en-Auge et des arrêtés de protection de captage d'eau potable de Vimoutiers
- **Les modifications du règlement** : Au regard de l'article L ;153-41 du Code de l'urbanisme, les modifications effectuées dans le règlement écrit du PLUI n'entraînent aucune des conséquences suivantes :
  - Majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
  - Diminution des possibilités de construction
  - Réduction d'une zone urbaine ou à urbaniser
  - Application de l'article L131-9 du Code de l'urbanisme

L'ajout des éléments suivants (renvoi à l'OAP, ajouts d'articles, ajout de définitions, précision sur l'emprise au sol, ajout de la sous-section NL) permet d'obtenir une lecture facilitée du document d'urbanisme ; l'avis de la MRAe ayant recommandé cette démarche afin d'en faciliter l'appropriation par le public.
Concernant l'analyse du PLUi et de la manière dont il prend en compte l'environnement, il a été décidé d'apporter un soutien aux projets de rénovation de bâtiments (en périmètre UAcv) dans le cadre de la lutte contre les logements vacants.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

☒Oui
☐Non

Décision délibérée n°2020-3836 du 7 janvier 2021 pour la modification simplifiée n°1 du PLUI secteur du pays du camembert

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du 12 avril 2021 concernant :

- Canapville : erreur matérielle de positionnement au règlement graphique d'une zone Az
- Précisions du règlement écrit du PLUI pour les clôtures

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée, articles L.153-45 et L.153-46 du Code de l'urbanisme

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

Données INSEE 2021 : 6 682 habitants

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	199,48km²			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	361,05 Ha	1.81 %	361, 05 Ha	1.81 %
zones 1 AU	27,83 Ha	0.14 %	27,83 Ha	0.14 %
zones 2 AU	5,12 Ha	0.02 %	5,12 Ha	0.02 %
zones A	13 479,8 Ha	67,43 %	13 481.8 Ha	67,44 %
zones N	6 117,52 Ha	30,60 %	6 115.52	30,59 %
Total	19 991,32 Ha	100 %	19 991, 32 Ha	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

4.1.3. Maîtriser l'urbanisation et limiter la consommation d'espace

Les principes à respecter pour limiter cette consommation sont les suivants :

- Urbaniser en **priorité à l'intérieur des espaces bâtis**, en densification ou en renouvellement urbain (démolitions et reconstructions),
- Urbaniser en **continuité des espaces urbains existants**, mais éviter l'étirement linéaire de l'urbanisation,
- **Optimiser l'espace dans l'aménagement des espaces publics**,
- Respecter des **objectifs de densité** dans les espaces réservés pour l'accueil d'habitations, gradués en fonction des caractéristiques des sites :
  - 15 logements / ha minimum dans le bourg de Vimoutiers,
  - 12 logements / ha minimum dans les bourgs du Sap, de Crouttes, de Pontchardon, de Ticheville et de Saint Aubin de Bonneval.
  - 8 logements / ha minimum dans les autres bourgs et l'espace rural.

Les densités bâties peuvent être plus importantes dans les centres bourgs et plus faibles sur les espaces périphériques. Au global, les surfaces à réserver pour l'urbanisation future doivent être en correspondance avec les besoins, pour une **gestion durable de l'espace.**

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La modification simplifiée n° porte sur les éléments suivants :

- Rectification d'une erreur matérielle de positionnement au règlement graphique d'une zone naturelle : zone naturelle positionnée sur l'ensemble de la parcelle D196 à Roiville alors qu'elle ne devait être positionnée que sur une partie de la

parcelle ; l'autre partie présentant des silos devait être identifiée comme zone agricole.
- Prise en compte de l'extension du réseau d'eaux usées permettant de desservir les parcelle I 664 / 656 / 657 / 658 / 659 / 665 au Sap actuellement en zone 1AUh.
- Correction du tableau de programmation en logements : le tableau présente une erreur matérielle de surface
- Corrections du règlement écrit du PLUI :
  - Ajout d'articles manquants du Code de l'urbanisme
  - Dans le chapitre « Dispositions générales applicables à toutes les zones », ajout du droit de préemption urbain dans les « dispositions particulières » à la suite de la délibération prise le 17 mai 2021 instaurant le droit de préemption urbain.
  - Ajout d'un renvoi à l'orientation d'aménagement et de programmation pour une lecture facilité
  - Ajout d'une dérogation à l'obligation de créer une place de stationnement pour chaque création de logement en zone UAcv (cela ne concerne que les communes de Vimoutiers et Sap-en-Auge) pour permettre à d'anciens commerces de centre-ville de pouvoir être transformés en logements.
  - Ajout de définitions dans le lexique pour faciliter la lisibilité du règlement par le public : accès, agrivoltaïsme, annexe.
  - Ajout d'une précision dans les zones agricoles : le règlement prévoyait que « les nouvelles constructions àà usage d'artisanat ou de service sont tolérées dans la limite d'une nouvelle construction par STECAL : le cumul de la superficie en destination de l'activité doit être inférieur ou égal à 150m² ». Il a donc été précisé qu'il était question de 150m² d'emprise au sol.
  - Ajout d'une disposition concernant l'implantation des extensions réalisées dans le prolongement d'une construction existante dans les zones agricoles : « *Lorsqu'une construction est implantée en recul par rapport à une limite séparative, ce recul doit être d'au moins 3 mètres, sauf pour les annexes.* ***Les dispositions de cet article ne s'appliquent pas pour les extensions réalisées dans le prolongement de tout côté des constructions existantes.*** »
  - Ajout, dans les zones naturelles de la sous-section zone naturelle de loisirs (NL) qui était un oubli dans le règlement écrit (sous-section présente dans le règlement graphique)

Les pièces du PLUI faisant l'objet d'une modification en l'espèce sont :
- Le règlement écrit
- Le règlement graphique
- L'OAP

Cette modification simplifiée n°2 du PLUI du secteur du Pays du camembert a pour objet de procéder seulement à des modifications mineures. Au regard de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, les présentes modifications n'ont pas pour objet de modifier les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ni de remettre en cause les protections inscrites au titre des paysages ou de la conservation des milieux et de la protection des risques naturels.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐Oui ☐Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☒Oui ☐Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
En application de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme, les espaces boisés doivent être protégés par le classement en espaces boisés classés (EBC) lorsqu'ils sont dans le périmètre de protection de captage d'eau potable. A la suite de l'instauration du périmètre du captage d'eau potable « Cutesson » à Vimoutiers les parcelles B145 / B146 / B277 / B503 seront identiées en tant qu'EBC. Superficies : - Parcelle B 145 : 4.20 Ha - Parcelle B 146 : 25 m² / 0.0025 Ha - Parcelle B 277 : 0.59 Ha - Parcelle B 503 : 1.60 Ha Total = 6.3925 Ha
- de déclasser un espace boisé classé ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐Oui ☐Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐Oui ☐Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la ***rubrique 3.1,*** intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Le site NATURA 2000 : Descriptif et intérêt Nom / Surface / Communes concernées / Recouvrement ZSC Haute Vallée de la Touques et affluents – 14,00 km² : Avernes-Saint-Gourgon 59,62 % Aubry-le-Panthou 2,69 % Le Bosc-Renoult 7,13 % Canapville 9,62 % Pontchardon 5,00 % Roiville 3,39 % Sap-en-Auge 0,01 % Tichenille 1,47 % Figure 23 : Tableau de répartition du site NATURA 2000 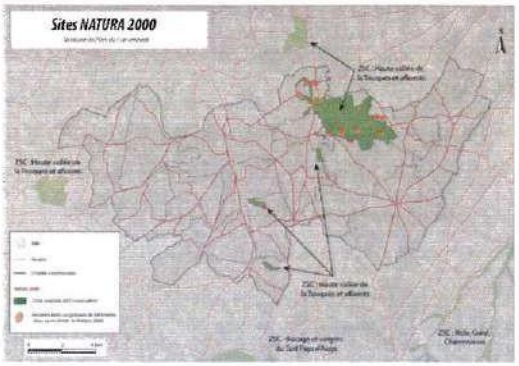

Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	1 site classé est recensé sur le territoire intercommunal, à savoir : ▪ Manoir et Parc de Roiville (classement du 26/06/1944)
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	Site patrimonial remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune nouvelle du Sap-en-Auge (Délibération du 12 octobre 2015)
Des abords des monuments historiques prévus aux	☒	☐	Périmètre des abords à Vimoutiers

articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine			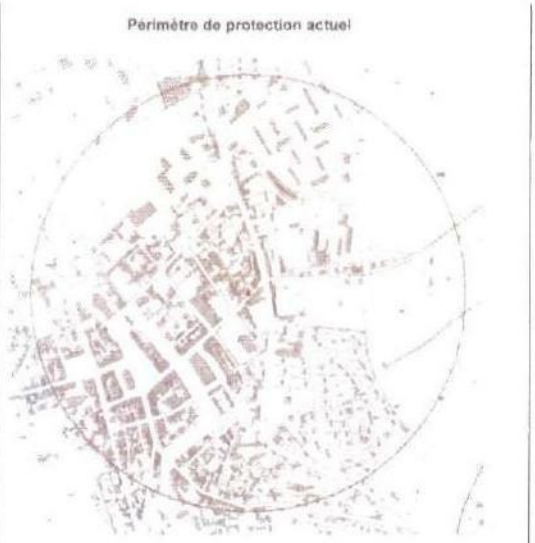 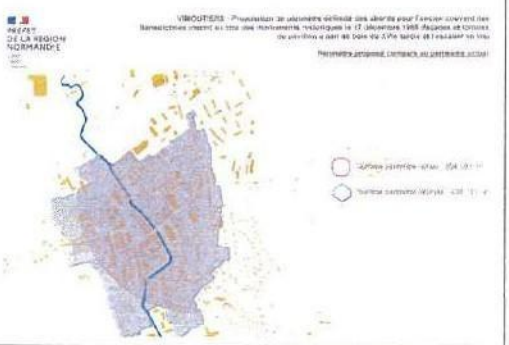
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	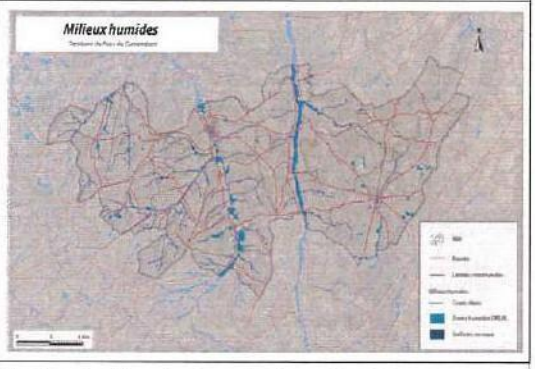
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	A l'échelle du territoire, la trame verte et bleue est constituée par : • Les réservoirs de biodiversité de milieux humides et/ou boisés, à l'intérieur desquels se trouvent une partie du site Natura 2000 ainsi que plusieurs ZNIEFF • Les vallées de la Touques, de la Vie et du Bourgel, ciblées comme corridors fonctionnels mettant en relation une mosaïque de milieux humides plus ou moins denses, et connectant les réservoirs de milieux humides • La Touques, le Bourgel et la Viette définis comme « réservoirs de biodiversité de cours d'eau »

			• La Vie, ses affluents et les affluent de la Touques définis soit comme « corridors écologiques de cours d'eau » • Des espaces plus diffus et plus difficiles à délimiter qualifiés de « corridors à efficacité croissante » et « corridors fonctionnels » correspondant aux espaces de bocage, prairies, vergers… Le territoire est concerné par des coupures provoquées par les infrastructures linéaires que sont la RD 12 ainsi que les RD 916 et 979 (du fait d'un trafic élevé).
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	

			  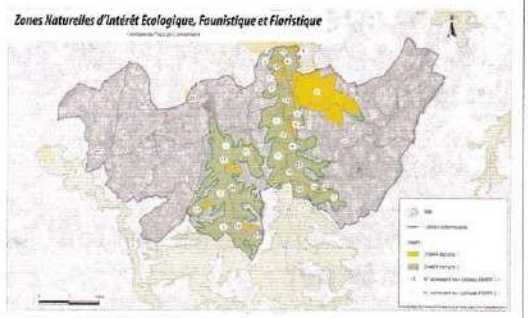
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	Sur les quatre sites définis en ENS, deux ont été classés comme prioritaires : - Prairies de Campigny à Canapville : il s'agit de prairies humides d'une superficie de 8,90 ha. - Coteau du Gland à Ticheville : il s'agit d'un coteau calcaire sec, d'une pelouse xérophile de 10,60 ha. Les deux autres ENS sont gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels de Basse-Normandie (CEN) avec l'aide du Département, il s'agit de : - Coteau des Champs Genêts sur la commune d'Aubry-le-Panthou : comme cela a été évoqué dans la partie « Arrêté de Biotope », il s'agit là aussi d'un coteau calcaire sec d'une superficie de 28,71 ha. - Coteau de la Cour Cucu sur la commune de Canapville : il s'agit également d'un coteau calcaire sec d'1,67 ha.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;	☒	☐	2 arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont définis sur le territoire du Pays du camembert : - « La Touques et ses affluents » - « Le Coteau des Champs Genêts ».

- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	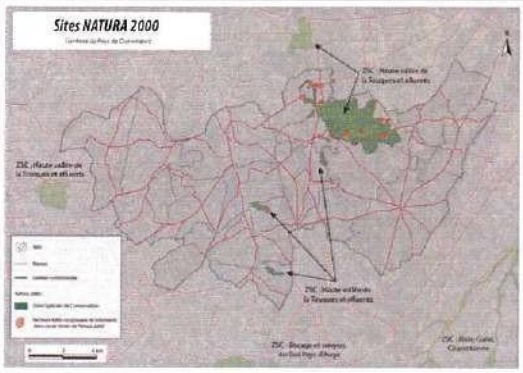 Prise en compte du ZSC de la Haute vallée de la Touques et afluents en raison des modifications du règlement. En revanche, les modifications du règlement n'impactent pas la zone Natura 2000
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	Site patrimonial remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune nouvelle du Sap-en-Auge (Délibération du 12 octobre 2015)
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Périmètre des abords de Vimoutiers. (Les modifications du règlement écrit concernent Vimoutiers et son centre-ville)

			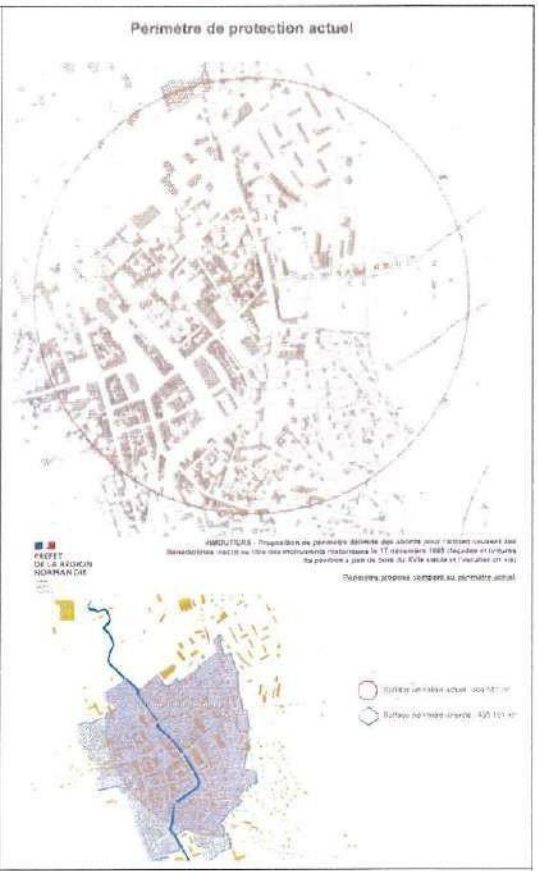
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Concernant la modification du PLUI, la zone humide est présente sur tout le territoire et traverse les communes concernés par les modifications 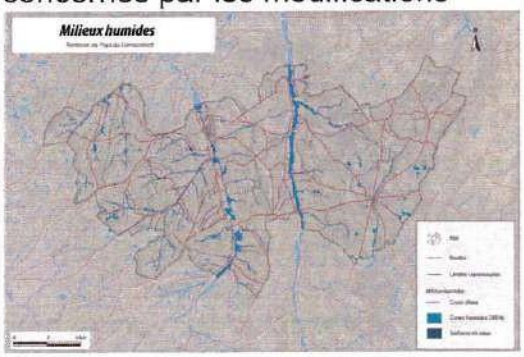
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	A l'échelle du territoire, la trame verte et bleue est constituée par : • Les réservoirs de biodiversité de milieux humides et/ou boisés, à l'intérieur desquels se trouvent une partie du site Natura 2000 ainsi que plusieurs ZNIEFF • Les vallées de la Touques, de la Vie et du Bourgel, ciblées comme corridors fonctionnels mettant en relation une mosaïque de milieux humides plus ou moins denses, et connectant les réservoirs de milieux humides

			• La Touques, le Bourgel et la Viette définis comme « réservoirs de biodiversité de cours d'eau » • La Vie, ses affluents et les affluent de la Touques définis soit comme « corridors écologiques de cours d'eau » • Des espaces plus diffus et plus difficiles à délimiter qualifiés de « corridors à efficacité croissante » et « corridors fonctionnels » correspondant aux espaces de bocage, prairies, vergers… Le territoire est concerné par des coupures provoquées par les infrastructures linéaires que sont la RD 12 ainsi que les RD 916 et 979 (du fait d'un trafic élevé). Concernant les modifications du PLUI, la trame verte et bleue est présente sur tout le territoire et traverse donc les communes concernées par les modifications.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	

			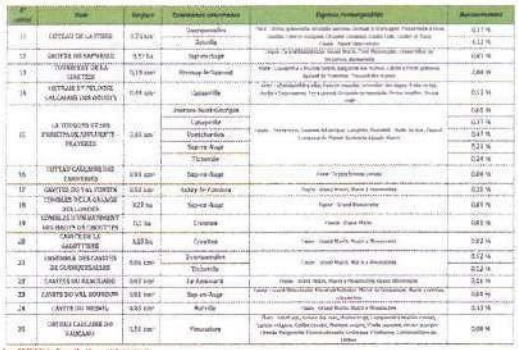 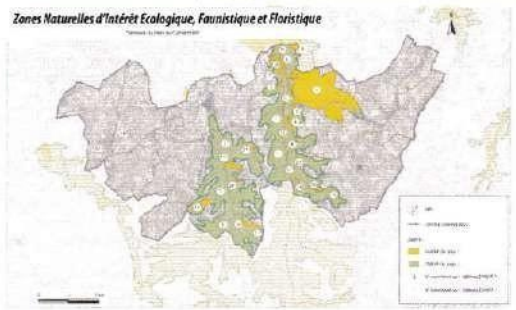 Les modifications du PLUI concernent tout le territoire de la CDC du Pays du camembert et donc se situent dans des ZNIEFF.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	Sur les quatre sites définis en ENS, deux ont été classés comme prioritaires : - Prairies de Campigny à Canapville : il s'agit de prairies humides d'une superficie de 8,90 ha. - Coteau du Gland à Ticheville : il s'agit d'un coteau calcaire sec, d'une pelouse xérophile de 10,60 ha. Les deux autres ENS sont gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels de Basse-Normandie (CEN) avec l'aide du Département, il s'agit de : - Coteau des Champs Genêts sur la commune d'Aubry-le-Panthou : comme cela a été

			évoqué dans la partie « Arrêté de Biotope », il s'agit là aussi d'un coteau calcaire sec d'une superficie de 28,71 ha. - Coteau de la Cour Cucu sur la commune de Canapville : il s'agit également d'un coteau calcaire sec d'1,67 ha. Le règlement écrit ayant été modifié, les modifications prennent en compte les espaces naturels sensibles du territoire.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☒	☐	2 arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont définis sur le territoire du Pays du camembert et ont été pris en compte lors des modifications du PLUI : - « La Touques et ses affluents » : 283Ha sur tout le territoire 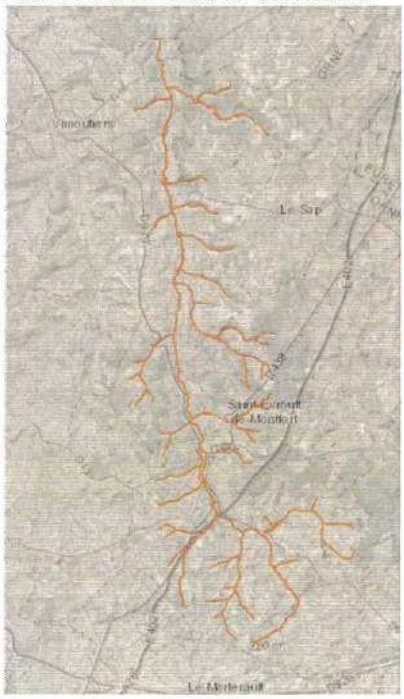 - « Le Coteau des Champs Genêts » : 28Ha à Aubry-le-Panthou

			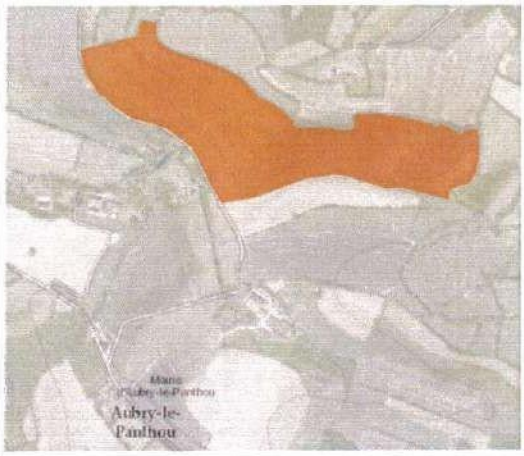
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐Oui
☒Non

Si oui, précisez :

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
01/10/2024
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☐Oui ☒Non
- participation du public par voie électronique ☐Oui ☒Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Mise à disposition du public durant un mois dans les mairies concernées ainsi qu'au siège et au télécentre de la CDC du secteur du pays du camembert.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (***rubrique 2.5***).	☒
3	L'auto-évaluation (***rubrique 6***)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site *Internet*	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
En complément de la rubrique 4.3.1 : 1. Rapport de présentation 2. Roiville : PC 061 351 23 B0004 pour l'erreur matérielle de positionnement d'une zone naturelle		

3. Plan des eaux usées de Sap-en-Auge
4. Plan du site patrimonial remarquable de Sap-en-Auge
5. OAP du PLUI du secteur du Pays du camembert
6. Règlement du PLUI du secteur du pays du camembert modifié (modifications en rouge)
7. Délibération du Conseil communautaire en date du 17 mai 2021 instaurant un droit de préemption urbain
8. Arrêté inter-préfectoral en date du 21 Mars 2023 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « MILLAUBOURG » à Vimoutiers et Lisores et autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine
9. Arrêté préfectoral en date du 14 Mars 2023 portant déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « **HOME** » à Vimoutiers et autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine
10. Arrêté préfectoral en date du 14 Mars 2023 portant déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « **CUTESSON** » à Vimoutiers et autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine
11. Annexes sanitaires

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Vimoutiers	le,	23/09/24
Nom	GOURDEL	Prénom	SEBASTIEN
Qualité	PRESIDENT		

Signature

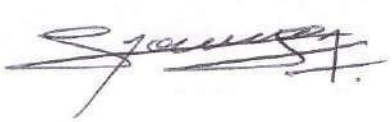

ANNEXE 5

Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme

Réalisation du bilan sur la période suivante : 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

Préambule

Conformément à l'article L.5211-62 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, compétente en matière de plan local d'urbanisme doit organiser un débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme conduite sur le territoire.

> **Article L5211-62 Code général des collectivités territoriales**
> *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme.*

Depuis le 1er janvier 2017, la CDC VAM est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu.

Ce présent document est proposé en support pour le débat annuel et permet la poursuite des objectifs suivants dans le cadre de l'élaboration du PLUI :

- Un positionnement territorial affirmé
- Une communauté de communes au développement équilibré
- Un territoire dynamique et attractif
- Une communauté de communes responsable et attachée au bien-être de ses habitants
- Une communauté de communes proche des préoccupations quotidiennes des habitants

Etat des lieux des documents d'urbanisme

Le territoire de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault est couvert par :

- Le Schéma de cohérence territorial (SCOT) Pays d'Auge, d'Argentan et d'Ouche (P2AO)

- Le PLUI du secteur du pays du camembert
  - Modification simplifié n°1 du 12 avril 2021
  - Courrier d'engagement de la modification simplifiée n°2 du 28 avril 2023

- Le PLU de Gacé :
  - Révision allégée en 2012
  - Modification le 3 juillet 2018

- Le PLU de Croisilles

- Le PLU de Résenlieu

- La carte communale de Cisai-Saint-Aubin

- La carte communale de Saint Evroult de Montfort

- La carte communale du Sap-André

- Le site patrimonial remarquable de Sap-en-Auge :
    - Arrêté préfectoral du 31 octobre 2022 : approbation de la création d'une zone de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAUP)
    - Révision de la ZPPAUP en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) par délibération du 12 octobre 2015
    - Depuis la loi du 7 juillet 2016, la commune de Sap-en-Auge devient un site patrimonial remarquable (SPR) régi par une AVAP

- 22 communes soumises au règlement national d'urbanisme (RNU)

Le plan local d'urbanisme intercommunal des Vallées d'Auge et du Merlerault a été prescrit par une délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2019.
Le diagnostic du territoire a été réalisé et présenté en conférence des maires le 6 février 2023.
En juillet 2023, l'inventaire du bocage a été transmis aux communes pour être mis à jour.
En septembre 2023, le diagnostic agricole mené par la Chambre d'Agriculture a été finalisé.
Des pré-zonages ont également été élaborés par le bureau d'études et transmis aux communes.

Bilan financier PLUI VAM

Dépenses PLUI	
Géostudio	46 800€
Gama Environnement	26 370€
Chambre d'agriculture	31 978,80€
Autres	473,10€
Total 2023	105 621,90€

Volet instruction / Dossiers application du droit des sols (ADS)

TOTAL ADS	**Année**	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc	TOTAL
23 communes	**2022**	39	40	68	38	55	46	46	29	39	48	44	33	**525**
23 communes	**2023**	58	53	57	50	57	36	38	45	50	48	38	24	**554**

Au total, entre 2022 et 2023, une évolution de **5.5 %** du nombre de dossiers instruits par le service urbanisme a été constatée.

Volet droit de préemption urbain (DPU)

Le droit de préemption urbain a été instauré par une délibération du conseil communautaire en date du 17 mai 2021.
A la suite de l'approbation du PLUI du secteur du pays du camembert, le champ d'application du DPU a été défini.

Les communes concernées sont les suivantes : Aubry-le-Panthou, Avernes-Saint-Gourgon, Le Bosc-Renoult, Camembert, Canapville, Les Champeaux, Champosoult, Crouttes, Fresnay-le-Samson, Guerquesalles, Pontchardon, Le Renouard, Roiville, Saint-Aubin de Bonneval, Saint-Germain d'Aunay, Sap-en-Auge, Ticheville, Vimoutiers.

Champ d'application : Le DPU est instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU).

Les communes ayant un PLU ont également instauré le DPU :

- Croisilles : Délibération en date du 11 juin 2013 instaurant le DPU sur les zones U, Uz, 1AUz et 1AU
- Résenlieu : Délibération en date du 24 juin 2013 instaurant le DPU sur les zones U et 1AU
- Gacé : Délibération en date du 19 octobre 2015 instaurant le DPU sur les zones U et AU

DIA traitées par le service urbanisme

COMMUNES	Dossiers traités	Préemption
AUBRY LE PANTHOU	2	0
AVERNES	0	0
CAMEMBERT	0	0
CANAPVILLE	0	0
CHAMPOSOULT	3	0
CROISILLES	2	0
CROUTTES	2	0
FRESNAY LE SAMSON	0	0
GACE	40	0
GUERQUESALLES	0	0
LE BOSC RENOULT	2	0
LE RENOUARD	0	0
LES CHAMPEAUX	0	0
PONTCHARDON	5	0
RESENLIEU	1	0
ROIVILLE	0	0
ST AUBIN DE BONNEVAL	1	0
SAINT GERMAIN D'AUNAY	1	0
SAP EN AUGE	25	0
TICHEVILLE	1	0
VIMOUTIERS	46	0
TOTAL	**131**	**0**

Périmètre des abords de Vimoutiers

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) du 7 juillet 2016 instaure la possibilité de modifier le périmètre existant autour d'un monument historique (périmètre de 500m autour du monument).

Une réflexion a été menée en 2023 concernant le périmètre existant autour de l'ancien couvent des bénédictines de Vimoutiers.
En décembre 2023, l'architecte des bâtiments de France a alors fait une proposition de périmètre des abords (PDA) dont le projet a été soumis à la Commune de Vimoutiers ainsi qu'à la communauté de communes.

Recensement des friches sur le territoire

En partenariat avec l'établissement public foncier de Normandie, un recensement des friches du territoire des VAM a débuté.

Sur l'année 2023 se sont déroulées :

- En Septembre : présentation de la démarche de recensement des friches du territoire par l'EPFN
- Entre octobre et décembre 2023 : Réunions communales

Sur l'année 2024, les résultats de ce recensement seront fournis à la CDC VAM et une restitution auprès des élus pourra être organisée avec l'EPFN.

Outils mobilisés et actions au service du renouvellement urbain et de l'aménagement de l'espace public

Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH)

En janvier 2023, la CDC VAM a lancé une OPAH pour une durée de 5 ans (jusqu'au 31 décembre 2027). L'objectif est la rénovation de 224 logements sur cette période.

Bilan 2023 :

- 58 permanences tenues par SOLIHA (conseils, éligibilité, aides aux démarches)
- 124 propriétaires reçus lors des permanences sur le territoire des VAM
- 215 propriétaires ont été renseignés
- 102 projets éligibles

Montant des travaux et financement	
Propriétaire occupant – Autonomie	Moyenne de 59% des travaux financés
Propriétaire occupant – Energie	Moyenne de 53% des travaux financés
Travaux globaux et financement	Moyenne de 53.5% des travaux financés

Sortie de passoire énergétique : 64% des projets.

Dossiers présentés en conseil communautaire pour l'attribution des subventions	
Avril	3 dossiers
Juillet	2 dossiers
Octobre	2 dossiers
Décembre	6 dossiers

Exemple : Pour les personnes aux revenus très modestes, l'aide de l'Anah peut monter jusqu'à 65% du montant des travaux, plafonnés à 35 000€HT.

Petites villes de demain

La communauté de communes des Vallées d'Auge s'est engagée dans le dispositif "Petites Villes de demain" en partenariat avec les communes de Vimoutiers et Gacé.
Ainsi, une convention-cadre a été signée le 21 mai 2021 et un chargé de mission embauché.
L'objectif de ce programme est de donner aux collectivités locales les moyens humains et financiers pour mettre en œuvre leur projet de territoire : un projet de stratégie urbaine en faveur de la

revitalisation de leurs centres, qui concentrent habitats, commerces, services, équipements culturels, sportifs...

Des études de revitalisation urbaine ont été réalisés :

- De mars à novembre 2023 pour Vimoutiers (Compagnie des paysages)
- Début de l'étude en septembre 2023 pour Gacé (Cabinet Filigrane programmation)

NB : En complément, une étude de programmation pour l'avenir de la piscine intercommunale de Gacé a été lancée en 2023.

En décembre 2023, la convention "Opération de revitalisation de territoire" a été signée pour la commune de Vimoutiers.
Suite au diagnostic, plusieurs priorités sont ressorties, notamment sur les volets habitat et commerce.

Petites centralités

Fin 2023, les communes de Sap-en-Auge et de Nonant-le-Pin, ont été retenues au dispositif « Petites centralités », un partenariat entre le département de l'Orne et l'EPF Normandie visant à revitaliser les petites centralités normandes de moins de 1 500 habitants. Pour cela, les communes vont bénéficier de l'accompagnement de bureaux d'études spécialisés.

Missions : Réalisation d'un diagnostic, définition des axes de travail et des secteurs d'intervention, définition d'un plan guide avec des pistes d'actions.

Objectif 2024 : retenir une action parmi les différentes pistes proposées.

ANNEXE 6

Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme

Réalisation du bilan sur la période suivante : 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

Préambule

Conformément à l'article L.5211-62 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, compétente en matière de plan local d'urbanisme doit organiser un débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme conduite sur le territoire.

> **Article L5211-62 Code général des collectivités territoriales**
> *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme.*

Depuis le 1er janvier 2017, la CDC VAM est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu.

Ce présent document est proposé en support pour le débat annuel et permet la poursuite des objectifs suivants dans le cadre de l'élaboration du PLUI :

- Un positionnement territorial affirmé
- Une communauté de communes au développement équilibré
- Un territoire dynamique et attractif
- Une communauté de communes responsable et attachée au bien-être de ses habitants
- Une communauté de communes proche des préoccupations quotidiennes des habitants

Etat des lieux des documents d'urbanisme

Le territoire de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault est couvert par :

- Le Schéma de cohérence territorial (SCOT) Pays d'Auge, d'Argentan et d'Ouche (P2AO)

- Le PLUI du secteur du pays du camembert :
  - Modification simplifié n°1 du 12 avril 2021
  - Courrier d'engagement de la modification simplifiée n°2 du 28 avril 2023
  - Délibération déterminant les modalités de mise à disposition du public pour la modification simplifiée n°2 du 8 juillet 2024

- Le PLU de Gacé :
  - Révision allégée en 2012
  - Modification le 3 juillet 2018

- Le PLU de Croisilles

- Le PLU de Résenlieu

- La carte communale de Cisai-Saint-Aubin

- La carte communale de Saint Evroult de Montfort

- La carte communale du Sap-André

- Le site patrimonial remarquable de Sap-en-Auge :
    - Arrêté préfectoral du 31 octobre 2022 : approbation de la création d'une zone de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAUP)
    - Révision de la ZPPAUP en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) par délibération du 12 octobre 2015
    - Depuis la loi du 7 juillet 2016, la commune de Sap-en-Auge devient un site patrimonial remarquable (SPR) régi par une AVAP

- 22 communes soumises au règlement national d'urbanisme (RNU)

Le plan local d'urbanisme intercommunal des Vallées d'Auge et du Merlerault a été prescrit par une délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2019. Le diagnostic agricole et le diagnostic du territoire ont été réalisés.

Le SRADDET a fait l'objet d'une première modification, adoptée le 25 mars 2024, avec un objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de **53,2%.**

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été adopté par le conseil communautaire en novembre 2024 et se décline en 4 axes, issus du projet de territoire :
- Proximité
- Transition environnementale
- Economie et agri-alimentaire
- Cadre de vie

Décembre 2024 : Des réunions zonages ont été organisées avec le bureau d'études. Les communes ont été rencontrées individuellement pour compléter les pré-zonages élaborés par le bureau d'études courant 2023.

Objectifs 2025 :
- Courant janvier, le bureau d'études va transmettre les zonages modifiés à la suite des réunions de décembre 2024.
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) seront transmises aux communes pour validation
- Le règlement écrit sera produit en appui avec le service instructeur de la CDC VAM
- Arrêt du PLUI prévu avant l'été 2025

Bilan financier PLUI / Planification

Dépenses PLUI	
Géostudio	61 500€
Total 2024	61 500€

Volet instruction / Dossiers application du droit des sols (ADS)

TOTAL ADS	**Année**	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc	TOTAL
23 communes	**2023**	58	53	57	50	57	36	38	45	50	48	38	24	**554**
23 communes	**2024**	54	64	56	48	45	46	50	38	49	60	42	32	**584**

Au total, entre 2023 et 2024, une évolution de **5.4 %** du nombre de dossiers instruits par le service urbanisme a été constatée.

Volet droit de préemption urbain (DPU)

Le droit de préemption urbain a été instauré par une délibération du conseil communautaire en date du 17 mai 2021.
A la suite de l'approbation du PLUI du secteur du pays du camembert, le champ d'application du DPU a été défini.

Les communes concernées sont les suivantes : Aubry-le-Panthou, Avernes-Saint-Gourgon, Le Bosc-Renoult, Camembert, Canapville, Les Champeaux, Champosoult, Crouttes, Fresnay-le-Samson, Guerquesalles, Pontchardon, Le Renouard, Roiville, Saint-Aubin de Bonneval, Saint-Germain d'Aunay, Sap-en-Auge, Ticheville, Vimoutiers.

Champ d'application : Le DPU est instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU).

Les communes ayant un PLU ont également instauré le DPU :

- Croisilles : Délibération en date du 11 juin 2013 instaurant le DPU sur les zones U, Uz, 1AUz et 1AU
- Résenlieu : Délibération en date du 24 juin 2013 instaurant le DPU sur les zones U et 1AU
- Gacé : Délibération en date du 19 octobre 2015 instaurant le DPU sur les zones U et AU

DIA traitées par le service urbanisme		
COMMUNES	**Dossiers traités**	**Préemption**
AUBRY LE PANTHOU	**1**	**0**
AVERNES	**0**	**0**
CAMEMBERT	**0**	**0**
CANAPVILLE	**0**	**0**
CHAMPOSOULT	**1**	**0**
CROISILLES	**2**	**0**
CROUTTES	**1**	**0**
FRESNAY LE SAMSON	**1**	**0**
GACE	**39**	**0**
GUERQUESALLES	**0**	**0**
LE BOSC RENOULT	**1**	**0**
LE RENOUARD	**0**	**0**
LES CHAMPEAUX	**0**	**0**
PONTCHARDON	**0**	**0**
RESENLIEU	**1**	**0**

ROIVILLE	**0**	**0**
ST AUBIN DE BONNEVAL	**1**	**0**
SAINT GERMAIN D'AUNAY	**0**	**0**
SAP EN AUGE	**28**	**0**
TICHEVILLE	**2**	**0**
VIMOUTIERS	**45**	**0**
TOTAL	**123**	**0**

Recensement des friches sur le territoire

Dans la continuité des réunions programmées avec l'EPFN fin 2023 pour le recensement des friches, une première version du recensement a été envoyé à la communauté de communes en février 2024. Le recensement des friches est accessible grâce à un logiciel cartographique.

Résultats :

- 25 friches agricoles
- 1 friche commerciale
- 1 friche potentielle
- 5 friches réhabilitées
- 113 sites en friche
- 5 sites en sous-occupation

L'EPFN reste à notre disposition si la CDC VAM souhaite une restitution de ce travail en présence des élus.

Outils mobilisés et actions au service du renouvellement urbain et de l'aménagement de l'espace public

Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH)

En 2024, l'OPAH se poursuit. Un COPIL est prévu début 2025.

Dossiers présentés en conseil communautaire pour l'attribution des subventions	
Février	5 dossiers
Mars	2 dossiers
Mai	3 dossiers
Juillet	6 dossiers
Septembre	1 dossier
Novembre	1 dossier
Décembre	4 dossiers

Entre 2023 et 2024, on constate une augmentation importante des aides financières, ayant permis l'amélioration du parc privé (performances énergétiques et maintien à domicile).

Comparatif des aides de l'Anah pour les personnes aux revenus très modestes	
2023	Jusqu'à **65%** du montant des travaux plafonnés à **35 000€ HT**
2024	Jusqu'à **G0%** du montant des travaux plafonnés à **70 000€ HT**

Petites villes de demain

L'avenant n°1 à la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation du territoire a été signée le 10 septembre 2024 pour intégrer le projet de Gacé dans l'ORT.

L'étude de revitalisation urbaine débutée en septembre 2023 pour Gacé s'est finalisée en juin 2024 (Cabinet Filigrane programmation).

Le programme d'actions pour la Ville de Gacé se compose de 44 actions et ont été pensées pour être réalisées entre 2024 et 2026.

Petites centralités

Etude « petites centralités » Nonant-le-Pin :

1) La démarche a débuté le 25 mars 2024 avec une première réunion pour échanger autour des problématiques et des besoins de la commune.
2) Présentation du plan-guide le 20 juin 2024
3) Délibération de la commune concernant l'action retenue : ***Aménager un espace d'accueil pour les camping-cars***.
4) 17 octobre 2024 : restitution de la phase 3 (étude détaillée de l'action retenue avec les modalités de passage à l'action ainsi que les recommandations). L'action choisie est une action dont l'échéance est à court terme.

Etude « Petites centralités » Sap-en-Auge :

1) Présentation du plan-guide le 17 septembre 2024
2) Délibération de la commune concernant les actions retenues :
    - ***Action principale retenue : Aménagement de la rue Homo et reconfiguration du parking de l'Eglise***
    - ***Autre action à court-moyen terme : Création d'un espace multigénérationnel dans le site du grand jardin***

Objectif 2025-2026 : Mettre en œuvre l'action principale avec les partenaires techniques et financiers adaptés.

ANNEXE 7

CONVENTION N° 2025/

Convention d'entente intercommunautaire entre les communautés de communes Terres d'Argentan Interco et Vallées d'Auge et du Merlerault - Stratégie touristique

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La communauté de communes Terres d'Argentan Interco, représentée par Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président, agissant au nom et pour compte de l'établissement, en vertu de la délibération n°CC-2025- du conseil communautaire en date du 4 février 2025,

Ci-après dénommée la « CDC TAI »,

D'UNE PART,

ET

La communauté de communes Vallées d'Auge et du Merlerault, représentée par Monsieur Sébastien GOURDEL, Président, agissant au nom et pour compte de l'établissement, en vertu de la délibération n° du conseil communautaire en date du 10 février 2025,

Ci-après dénommée la « CDC VAM »,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommée séparément une « Partie » ou ensemble les « Parties ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule
La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre – dont les communautés de communes - la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ». Cette nouvelle compétence obligatoire figure désormais à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à ces dispositions et aux articles L.133-1 et suivants du code du tourisme en vigueur, les conseils communautaires souhaitent s'associer afin de créer une nouvelle forme de collaboration et de gouvernance relative à l'accueil et la diffusion de l'information touristique, dans l'attente de la création d'un Office de tourisme intercommunautaire.

En effet, faisant suite au travail initié en 2023 dans le cadre de la réalisation du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI), les communautés de communes souhaitent poursuivre leur collaboration autour d'une stratégie touristique partagée 2025-2027 portant sur 3 axes principaux :
1/ Définir un marketing territorial de destination,
2/ Bâtir une communauté d'accueillants,
3/ Repenser et organiser les lieux d'accueil en physique et hors les murs.
Ainsi, un plan d'actions articulé autour de ces axes et un budget prévisionnel ont été validés ***(annexe 1).***

PROJET

À cet effet, les moyens matériels et en personnel des deux communautés de communes sont mutualisés dans le cadre de ce projet. Pour mettre en commun ces moyens et poursuivre la gestion de ce projet, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel « deux ou plusieurs organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs présidents, une entente sur les objets d'utilité intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs établissements publics de coopération intercommunale respectifs ».

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunautaire pour les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées à l'article L.133-3 du code du tourisme, à savoir :

- ✓ Les missions de service public d'accueil et d'information des touristes ;
- ✓ La promotion touristique du territoire intercommunautaire en cohérence avec les comités départemental et régional du tourisme.

Effectivement, les actions d'accueil et de diffusion de l'information qui seront notamment effectuées dans l'accueil basé sur le site du Haras National du Pin à partir du 1er avril 2025 et en mobilité sur les territoires des deux Parties, assureront la promotion d'une nouvelle « Destination Touristique unique ».

Article 1 : création

Il est créé entre la CDC TAI et la CDC VAM, une entente intercommunautaire pour déployer une stratégie touristique partagée.

Article 2 : objet

L'entente a pour objet d'expérimenter une stratégie touristique collective et concertée dans le but de fournir aux Parties, une visibilité accrue de leur territoire et de définir les moyens humains, administratifs, matériels et financiers à mettre en œuvre pour y parvenir.
Par la présente convention, les Parties s'engagent à réaliser, en cohérence avec les orientations publiques mentionnées en préambule, la stratégie touristique et le plan d'action validés en commission élargie le 1er octobre 2024.

Article 3 : missions d'accueil, de diffusion de l'information et de promotion

Les missions exercées ont pour objectif :

- ✓ Non seulement de constamment améliorer l'accueil, l'information et le conseil aux clientèles et aux résidents,
- ✓ Mais également de promouvoir la **nouvelle** destination afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique.

3.1 / Accueil :

Dans le cadre de cette mission, les obligations de l'entente intercommunautaire sont :

- o Disposer de locaux d'accueil visibles (signalétique, enseigne), accessibles au public et notamment aux PMR, bien situés par rapport aux flux de fréquentation et offrir du stationnement à proximité en nombre suffisant. Pour répondre à ces critères les Parties ont choisi le site du Haras National du Pin avec lequel une convention tripartite sera conclue qui précisera les conditions de mise à disposition d'un espace dédié à l'entente intercommunautaire au sein du hall d'accueil. Mais aussi, disposer d'un véhicule mis à disposition par la CDC VAM (estafette vintage), pour sillonner les animations et événements sur toute la destination (présence sur les marchés, fêtes et salons, animations chez les producteurs, sites touristiques…) principalement en juillet et août (Présence de saisonniers) ;
- o Adapter les jours et horaires d'ouverture des locaux afin d'optimiser l'accueil en fonction des périodes de fortes affluences, en l'occurrence au Haras National du Pin : lors des vacances scolaires toutes zones confondues, en saison estivale et lors des compétitions équestres. Les jours de présence à privilégier étant du mercredi au dimanche inclus lors des spectacles et des animations qui drainent le public sur le site du Haras du Pin. Possibilité de déplacements du véhicule dédié à l'entente intercommunautaire en soirée lors d'événements particuliers ;
- o Assurer toute l'année un service permanent de réponses aux demandes en vis-à-vis et à distance en 2 langues minimum ;
- o Mettre en œuvre les services et prestations les plus demandées (ventes, billetterie, produits touristiques) ;
- o Gérer et développer un site Internet et des réseaux sociaux mutualisés ;

PROJET

- Évaluer et mesurer la satisfaction des clientèles par rapport aux services offerts par l'entente intercommunautaire.

3.2 / Information :
L'entente intercommunautaire se doit de :
- Être équipé de tous les moyens modernes pour assurer une ouverture et une information au public ;
- Répondre aux attentes des visiteurs par une information adaptée à chacune des demandes aussi bien sur place qu'à distance, par téléphone, courrier électronique…
- Susciter ou renforcer le désir de découverte des visiteurs : de l'information à la proposition ;
- Faciliter le séjour et l'accès des visiteurs aux produits, composants de l'offre touristique de la destination ;
- Développer la consommation touristique sur la destination ;
- Mettre à jour régulièrement sa base documentaire (papier et Internet) ;
- Concevoir, publier, et diffuser des éditions touristiques (carte, guide,…) adaptées ;
- Mettre à disposition une connexion wifi et du matériel informatique offrant une information touristique sur la région.

3.3 / Promotion :
Les services Tourisme en liaison avec les organismes départementaux et régionaux du tourisme, sont chargés de définir une politique locale de marketing et de communication touristique afin de renforcer l'identité et l'image de la Destination auprès des marchés de proximité. Pour ce faire, ils doivent :
- Disposer d'une marque et d'une charte graphique de la Destination à déployer auprès des visiteurs et des médias ;
- Favoriser les partenariats avec les acteurs locaux du tourisme (hébergeurs, restaurateurs, sites, monuments…) ;
- Mener une veille permanente de sa fréquentation, du niveau de consommation chez les partenaires et de l'évolution des flux sur le territoire, afin de tenir un tableau de bord statistiques de l'activité et de l'économie touristique locale ;
- Assurer ou co-organiser des relations presse locale et régionale ainsi que tout autre média ;
- Concevoir et éditer des documents d'appui à la commercialisation et à la valorisation des socio-professionnels du tourisme ;
- Participer à des salons, workshops et démarchages pour prospecter des professionnels et/ou particuliers ;
- Mettre en place un site Internet régulièrement actualisé.

3.4 / Coordination des acteurs du tourisme :
Les services Tourisme doivent fédérer les partenaires et les impliquer dans la valorisation de la destination en s'efforçant de :
- Coordonner et promouvoir de façon chronologique, cohérente et conjointe les manifestations des organisateurs locaux qui auront bien voulu communiquer leurs informations de façon à éditer un agenda des animations touristiques de la destination ;
- Développer des actions touristiques communes avec les prestataires locaux (offres thématiques exclusives, packages…) ;
- Mobiliser et animer le réseau de partenaires pour les sensibiliser aux normes de qualité, aux critères de classement, à l'évolution des outils numériques, à la mise en œuvre d'animations.

3.5 / Commercialisation :
Sur décision des Parties, les services Tourisme peuvent être amenés à monter des produits touristiques en lien avec les prestataires locaux de leur zone d'intervention à destination de différents types de publics (7 personas définis SADI).
Dès lors, ils doivent :
- Acquérir une licence afin de commercialiser eux-mêmes leurs produits ou de le faire faire par des organismes compétents (article L.211-1 du code du tourisme relatif au statut d'agent de voyages) ;
- Mettre en marché des prestations touristiques pour le compte de tiers (billetterie par exemple) ;
- Développer le e-commerce et les moyens modernes de paiement.

Article 4 : moyens et organisation
L'entente n'a pas la personnalité morale. Elle ne dispose ainsi d'aucun bien et ne peut recruter aucun personnel. En conséquence, les Parties apportent les moyens dont elles disposent pour assurer la gestion et le fonctionnement du projet à parts égales.

PROJET

4.1 / Apports des communautés de communes membres de l'entente :
Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'entente, les Parties apportent les moyens intercommunaux supplémentaires en matériels et/ou personnels dont elles disposent en cas d'indisponibilité temporaire d'une des Parties.

La CDC TAI dispose d'une équipe constituée de :

- 2 ETP titulaires rattachés au service office de tourisme ;
- D'avril à septembre : 1 poste de saisonnier d'accueil et de diffusion de l'information ;
- Du 1er juillet au 31 août : 1 poste de saisonnier d'accueil et de diffusion de l'information.

Et en termes de matériel : 2 tablettes numériques mises à disposition, 2 bureaux et postes informatiques, du matériel pour les salons (roll-up, présentoirs, banque mobile…).

La CDC VAM dispose d'une équipe constituée de :

- 1 ETP de chargé de communication basé à Vimoutiers (print, digital, réseaux sociaux, communication) ;
- 0.5 ETP d'un conseiller en séjour basé à Vimoutiers pour la saisie des informations et le suivi des bases de données (Tourinsoft notamment et le suivi des réservations groupes) ;
- De mi-juin à fin août : 1 saisonnier 2 mois ½ en mobilité pour la diffusion de l'information.

Et en termes de matériel : 1 tablette numérique mise à disposition pour l'accueil mobile et 1 présentoir avec écran vidéo mis à disposition, ainsi que du matériel pour les salons (roll-up, banque mobile…).

Pour l'année 2025, la CDC VAM met à disposition le véhicule estafette vintage qui sillonnera les évènements et animations de tout le territoire partagé lors d'accueil hors les murs.

Article 5 : gestion d'un lieu d'accueil dédié

5.1 / Gestion du projet l'entente intercommunautaire basée au Haras National du Pin et en mobilité :
Un lieu d'accueil physique et fixe doit être identifié par les Parties.
S'agissant d'un site n'appartenant pas à une des Parties, une convention tripartite d'occupation des lieux devra être conclue entre la CDC TAI, la CDC VAM et le Haras National du Pin.

Les Parties sont chargées d'assurer pendant toute la durée de la présente convention la mise à disposition d'un lieu d'accueil pour l'entente intercommunautaire.

5.2 / Personnel :
Dans le cas où les moyens décrits à l'article 4 seraient insuffisants, chaque Partie s'engage à assurer le recrutement de personnel de remplacement en nombre et en qualification suffisants pour assurer le fonctionnement des services. En revanche, tout recrutement définitif supplémentaire est soumis à l'avis de la conférence de l'entente.

5.3 / Pilotage par Terres d'Argentan Interco :
La CDC TAI pilote et effectue les demandes de subventions, et assure la passation et l'exécution des marchés concernant l'entente. De ce fait, elle assume le paiement des factures issues des marchés. En contrepartie la CDC VAM rembourse une participation à hauteur de 50% de la dépense (subvention déduite).

Article 6 : administration et fonctionnement de l'entente

6.1 / Principes généraux :
Conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à la présente convention d'entente sont débattues au sein d'une conférence dont la composition et le fonctionnement sont soumis aux dispositions suivantes.

6.2 / Composition de l'organe d'entente :
La conférence est composée des membres des deux commissions Tourisme de chacune des Parties.

PROJET

La durée du mandat des représentants est liée à leur mandat de conseiller communautaire.
Aucune indemnité de fonction n'est versée par l'entente dans le cadre de cette représentation.
Le Préfet du département peut assister aux séances de la conférence de l'entente, si les communautés de communes membres le demandent en délibérant en ce sens.

6.3 / Fonctionnement de la conférence de l'entente :
Les membres de la conférence se réuniront dans le cadre habituel des commissions Tourisme mixtes.

La conférence tient ses séances par alternance au sein des locaux de chacune des CDC membres de l'entente ou à mi-chemin pour limiter les déplacements.

La conférence se réunit au moins une fois par an et au besoin. Elle peut également être convoquée sur demande des conseils communautaires des CDC membres. Aucune condition de quorum n'est exigée pour la tenue des réunions de la conférence.

La conférence ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel. Elle est une instance de discussion et de proposition.

En complément, un comité de pilotage pourra être créé avec les Parties à l'entente et les techniciens des communautés de communes dans le cadre notamment des consultations publiques pour la réalisation de certaines prestations (marque, identité visuelle, site internet…).

6.4 / Ratification des décisions adoptées par la conférence de l'entente :
Les décisions prises par la conférence sont consignées dans un compte-rendu de séance adressé aux Parties. Elles ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les deux conseils communautaires des communautés de communes membres.

6.5 Définition des questions d'intérêt commun :
La conférence de l'entente connaît des questions d'intérêt commun suivantes :

- Lieu d'exercice des missions d'accueil et de diffusion de l'information,
- Orientations budgétaires en matière de dépenses,
- Rapport d'activité,
- Suivi du plan d'actions,
- Révision de la convention d'entente,
- Résiliation de la convention d'entente par une CDC,
- Contentieux et transactions,
- Litiges entre les Parties sur l'exécution de la convention.

6.6 / Attributions :
La conférence se réunira pour toute question liée à la stratégie touristique partagée portant sur les actions d'accueil et de diffusion de l'information.

En outre, les actions portant sur l'accompagnement des porteurs de projet, le suivi des démarches qualité/labellisation, les infrastructures touristiques, les événements, les animations, la taxe de séjour…continuent d'être portées par chaque CDC.

Article 7 : dispositions financières
Chaque CDC signataire s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'entente engagées valablement, et ce pendant toute la durée d'exécution de la présente convention. Cette participation constitue pour les CDC une dépense obligatoire.
La participation de chaque CDC à ces dépenses est fixée à 50% du budget approuvé dans la limite des actions fixées par cette conférence.
La CDC TAI engage les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le compte des deux communautés de communes dans le cadre de la stratégie touristique partagée. De même, dans ce contexte, elle dépose les dossiers de demande de subvention et inscrit à son budget 2025 la totalité des dépenses du plan d'actions.
La CDC VAM s'engage à rembourser à hauteur de 50% les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées dans le cadre de cette stratégie - subventions déduites - sur appel du service financier de la CDC TAI.

PROJET

Article 8 : prise d'effet et durée de l'entente

L'entente prend effet à la date du 1er avril 2025. Elle est instituée pour l'année 2025, en attendant un bilan 2025 et des perspectives 2026, qui seront présentés par la conférence en fin d'année. S'il est décidé de reconduire l'entente pour l'année 2026, la présente convention fera l'objet d'un avenant dans les conditions fixées à l'article 9.

Article 9 : révision de la convention

La présente convention peut-être révisée, par avenant, à la demande d'une ou des deux Parties. La révision de la convention relève de la conférence de l'entente qui examine les évolutions proposées. Les décisions de la conférence sont adoptées et rendues exécutoires dans les conditions prévues à l'article 6. Toute modification de la présente convention, pour être approuvée, doit faire l'objet de délibérations concordantes des deux communautés de communes membres de l'entente.

Article 10 : résiliation de la convention

10.1 / Résiliation unilatérale de la convention pour motif d'intérêt général :

Chaque Partie peut décider unilatéralement, pour un motif d'intérêt général et par décision de son conseil communautaire, de résilier la convention d'entente moyennant le respect d'un préavis d'un an. La décision d'une des Parties de résilier unilatéralement la convention doit être notifiée par lettre recommandée, avec avis de réception postal, adressée au Président de l'autre Partie. La résiliation intervient au terme du délai de préavis à l'alinéa précédent. La résiliation de la convention emporte le retrait de la CDC considérée de l'entente.

La Partie qui se retire de l'entente est tenue :

- De verser intégralement sa participation financière annuelle, pour l'année en cours, et ce quel que soit le mois où la résiliation intervient ;
- De participer aux dépenses de fonctionnement de l'entente pendant la durée de l'exercice en cours et ce quel que soit le mois où la résiliation intervient.

Les autres conditions du retrait sont débattues au sein de la conférence, adoptées et rendues exécutoires dans les conditions prévues par l'article 6.

La résiliation unilatérale par une des communautés de communes emporte la résiliation générale de la convention d'entente.

10.2 Résiliation générale de la convention d'un commun accord ou de plein droit :

Les Parties peuvent, d'un commun accord, mettre fin à la présente convention et provoquer la dissolution de l'entente. Les conditions juridiques, patrimoniales et financières de la dissolution sont réglées par la conférence. La résiliation générale de la convention est décidée par délibérations des conseils communautaires des Parties qui ratifient les conditions de la dissolution arrêtées par la conférence. La résiliation prend effet à la date convenue entre les Parties.

Article 11 : responsabilité

Chaque CDC est solidaire et responsable en cas de dommages causés aux tiers découlant de l'exécution de la convention d'entente (50/50).

PROJET

Article 12 : litiges

Tout litige dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention est porté à l'ordre du jour d'une réunion de la conférence de l'entente chargée de l'examiner, sur demande de l'une ou l'autre des Parties. A défaut d'accord à l'issue de la conférence et en cas d'échec pour y remédier de façon amiable, le litige pourra être porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait en deux exemplaires.

À Vimoutiers, le Le représentant de Vallées d'Auge et du Merlerault, **Sébastien GOURDEL** Président	À Argentan, le Le représentant de Terres d'Argentan Interco, **Frédéric LEVEILLÉ** Président

PROJET

ANNEXE 8

CONVENTION N° 2024/

portant sur le co-financement du poste de Chef de projet Territoires d'Industrie des Vallées d'Auge

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Terres d'Argentan Interco, représentée par Monsieur Frédéric LEVEILLE, Président, agissant au nom et pour compte de l'établissement, en vertu de la délibération du conseil communautaire n°……. en date du 4 février 2025,

D'UNE PART,

ET

La communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, représentée par Monsieur Sébastien GOURDEL, Président agissant au nom et pour compte de l'établissement, en vertu de la délibération du conseil communautaire n°…….. en date du..... ,

D'AUTRE PART,

Préambule

Le territoire regroupant Terres d'Argentan Interco et la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault a été retenu pour la labellisation au programme Territoires d'industrie 2023-2027.
Pour débuter cette nouvelle phase, le programme s'appuie sur l'animation opérationnelle à travers le recrutement d'un chef de projet. Il a pour mission d'animer et d'assurer le déploiement du programme sur l'entièreté de son périmètre géographique, en travaillant notamment la définition, la mise en œuvre et le suivi du plan d'action, en coordination avec les acteurs et les partenaires locaux.
La présente convention définit les termes du financement de ce poste.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : recrutement

Les deux parties conviennent de recruter un chef de projet pour animer et assurer le déploiement du programme « Territoires d'Industrie » sur le territoire composé des deux EPCI :

- La Communauté de Communes de Terres d'Argentan Interco
- La Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault

Les deux parties s'entendent sur le profil du poste, lancent communément la publicité liée au recrutement et conduisent ensemble les épreuves de sélection.

Le recrutement d'un candidat (ou la reconduction éventuelle d'un contrat) requiert l'accord du Président de chacune des parties au vu des conditions financières et de la durée du contrat découlant de l'accord trouvé avec le candidat retenu.

Article 2 : employeur

Il est prévu que Terres d'Argentan Interco assure le rôle d'employeur, évitant ainsi de scinder l'emploi sur deux contrats.
Terres d'Argentan Interco procède donc à l'ensemble des formalités relevant de l'employeur public (déclaration, contrat, rémunération…).
Terres d'Argentan Interco procède aux demandes de subvention ouvertes par l'État pour le financement de ce poste.

Article 3 : financement

Les parties supportent à parité le coût net du poste sur la durée globale de l'action.

Le coût net du poste est calculé comme suit.

	objet	justificatif
+	rémunération brute versée à l'agent	bulletins de salaire
+	cotisations versées par l'employeur	bulletins de salaire
+	frais de mission (sur justificatif)	justificatifs comptables
+	forfait annuel de 1 200 € (déplacements urbains, téléphonie, matériel bureautique, fournitures administratives, mobilier…)	aucun
-	subvention perçue par l'État	notification
=	coût net annuel du poste	

Dans l'hypothèse où le poste n'est pas pourvu sur l'ensemble de l'année, les forfaits sont calculés au prorata temporis.

Article 4 : versement

En fin d'exercice, Terres d'Argentan Interco transmet à la Cdc Vallées d'Auge et du Merlerault un décompte du coût annuel du poste accompagné des pièces justificatives. Après accord des parties sur ce décompte, un titre de recette est émis par Terres d'Argentan Interco à l'encontre de la cdc Vallées d'Auge et du Merlerault pour un montant égal à la moitié du coût annuel du poste, déduction faite des 60 000 € versés par le FNADT.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du premier jour de travail du chef de projet Territoire d'Industrie jusqu'à la fin prévue du programme et de son contrat.

Article 6 : juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent, le cas échéant, à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention. A défaut, de résolution amiable, le tribunal administratif de Caen sera compétent.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Argentan, le……	À……., le……..
Le représentant de Terres d'Argentan Interco,	Le représentant de la CDC Vallées d'Auge et du Merlerault,
Frédéric LEVEILLÉ	**Sébastien GOURDEL**
Président	Président

ANNEXE 9

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence nationale de l'habitat
Anah

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

Convention Pacte Territorial - France Rénov' (PIG)
Vallées d'Auge et du Merlerault

Année 2025 – 2026 - 2027

La présente convention est établie :

Entre

La Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault dont le siège est situé 15 rue Pernelle 61 120 VIMOUTIERS , maitre d'ouvrage et représentée par Monsieur Sébastien GOURDEL, son Président.

l'État, représenté par M. le préfet du département de l'Orne, Monsieur Sébastien JALLET,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par [nom], [fonction du signataire habilité : délégué local de l'Anah dans le département ou son adjoint], agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le 17 janvier 2018 ;

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional de Normandie le 11/10/2024,

Vu les délibérations de l'assemblée délibérante de l'EPCI, en date du 09/12/2024, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Orne , en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du …

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

SOMMAIRE

CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION 6

ARTICLE 1 – DENOMINATION, PERIMETRE ET CHAMPS D'APPLICATION TERRITORIAUX 6

1.1. DENOMINATION DE L'OPERATION 6
1.2. PERIMETRE ET CHAMPS D'INTERVENTION 6

CHAPITRE II – ENJEUX DE LA CONVENTION PIG PT-FR' 6

ARTICLE 2 – ENJEUX DU TERRITOIRE 6

CHAPITRE III – DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION PIG PT-FR' 6

ARTICLE 3 – VOLETS D'ACTIONS 7

3.1. VOLET 1 RELATIF A LA DYNAMIQUE TERRITORIALE AUPRES DES MENAGES ET DES PROFESSIONNELS 7
3.2. VOLET 2 RELATIF A L'INFORMATION, LE CONSEIL ET L'ORIENTATION DES MENAGES 8
3.3. VOLET RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT 9

ARTICLE 4 – OBJECTIFS QUANTITATIFS GLOBAUX DE LA CONVENTION 9

CHAPITRE IV – FINANCEMENT DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES 10

ARTICLE 5 – FINANCEMENTS DES PARTENAIRES DE L'OPERATION 10

5.1. REGLES D'APPLICATION 10
5.1.1. Financements de l'Anah 10
5.1.2. Financements du maitre d'ouvrage 10
5.1.3 Financement par les autres partenaires 10
5.2. MONTANTS PREVISIONNELS 10

CHAPITRE V – PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION 11

ARTICLE 6 – CONDUITE DE L'OPERATION 11

6.1. PILOTAGE DE L'OPERATION 11
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage 11
6.1.2. Instances de pilotage 11
6.2 MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE 11
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires 11
6.3. ÉVALUATION ET SUIVI DES ACTIONS ENGAGEES 11
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs 11
6.3.2. Bilans et évaluation finale 12

CHAPITRE VI – COMMUNICATION 12

ARTICLE 7 - COMMUNICATION 12

CHAPITRE VII – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION 13

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION 13

ARTICLE 9 – REVISION ET/OU RESILIATION DE LA CONVENTION 13

10.1 PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE 13
10.2. ENGAGEMENT DES PARTIES 14
10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention "volet accompagnement" 14
10.2.2. Engagement des autres parties 14

ARTICLE 11 – TRANSMISSION DE LA CONVENTION 14

Préambule

Contexte

Située au Nord Est du département de l'Orne, la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault est issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays du Camembert, de la Région de Gacé et des Vallées du Merlerault en 2017. Elle regroupe 46 communes pour une population de 14 216 habitants en 2021 (INSEE). La communauté de communes compte 6 708 résidences principales dans le parc privé.

Les infrastructures majeures que sont l'A28 qui relie Rouen à Alençon, la RD 979, la RD916 et la RD 12 permettent de connecter les différentes polarités du territoire entre-elles ainsi qu'aux aux pôles d'équilibre voisins.

Vimoutiers et Gacé structurent le développement du territoire en accueillant une large partie de l'activité économique et des infrastructures du territoire. Les communes du Merlerault, du Sap en Auge et de Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe jouent le rôle de relais des services de proximité.

Sur le plan démographique, la population connaît un repli depuis les années 70. Supérieure à 19 000 habitants en 1975, elle est passée en dessous du seuil des 15 000 habitants lors du recensement de 2021, soit un recul de 25% depuis la fin des années 1960. Depuis 1968 le solde naturel du territoire n'a cessé de décroître, et ce de manière linéaire, pour atteindre des taux avoisinant le solde migratoire, historiquement négatif. On note par ailleurs un vieillissement de la population comme sur l'ensemble du département.

Les ressources des ménages sont inférieures à la moyenne ornaise, et restent faibles à l'échelle régionale. Ainsi, plus de 65 % des ménages ne sont pas imposables sur le revenu. Cet indicateur souligne la pertinence d'un accompagnement de certains ménages pour la réalisation de leur projet de travaux.

Le parc de logement a connu une évolution de 38,4% depuis 1968. A partir de 1982, cette évolution a toutefois marqué un net ralentissement pour atteindre moins de 0.15 % entre 2010 et 2021. L'offre nouvelle de logements, créée, est parfois venue concurrencer l'offre de logements anciens, moins adaptée aux souhaits des nouveaux arrivants. Ainsi la vacance des logements a fortement progressé avec un taux qui s'établit à 15% en 2021.

La Communauté de Communes se caractérise par un parc de logement très ancien avec plus de la moitié d'entre eux construit avant 1915, et les trois quarts avant 1974. Ces logements sont généralement de grande taille (62% de T4 et plus), individuels (84,6%) et occupés par leurs propriétaires. Pour répondre aux besoins de leurs occupants actuels et futurs, ces logements nécessitent pour un certain nombre d'entre eux des travaux énergétiques, de mise aux normes ou d'adaptation.

Afin d'inciter les propriétaires bailleurs et de permettre aux propriétaires occupants les plus modestes d'effectuer ces travaux, il est nécessaire de les accompagner financièrement et techniquement dans la réalisation de leur projet. C'est dans ce cadre que la collectivité à mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat depuis le 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans. L'OPAH répond à cette volonté de participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants du territoire grâce à la mobilisation des aides financières existantes et la mise en place d'un accompagnement des propriétaires les plus modestes.

Afin d'accompagner l'ensemble des publics sur la thématique de la rénovation énergétique, la CDC Vallées d'Auge et du Merlerault s'est également engagée en janvier 2022 dans la Service d'accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE). Ce dernier s'achève au 31 décembre 2024.

Par ailleurs sur ce territoire existent des programmes Petites Villes de Demain sur Vimoutiers et Gacé.

Nouvelle contractualisation

Par la délibération en date du 13 mars 2024, le Conseil d'administration de l'Anah a adopté un nouveau mode de contractualisation avec les collectivités territoriales afin de mettre en œuvre le Service Public de la Rénovation de l'Habitat dès le 1er janvier 2025.

Le Pacte Territorial France Rénov' s'inscrit dans la continuité des missions jusqu'alors financées par le programme SARE et par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dans le cadre d'OPAH ou de PIG. Il permet la mise en œuvre d'un service public de la rénovation de l'habitat œuvrant dans toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat : rénovation énergétique, autonomie, adaptation, lutte contre l'habitat indigne et auprès de tous les publics.

Le Pacte Territorial France Rénov' est organisé autour de trois volets :

1. Dynamique territoriale : mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (obligatoire);
2. Information, conseil et orientation de l'ensemble des propriétaires et copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat (obligatoire) ;
3. Accompagnement des propriétaires dans leur projet de travaux (facultatif).

Afin de poursuivre et compléter les actions engagées ces dernières années qui assurent une véritable dynamique en matière de rénovation de l'habitat et d'animation, la collectivité souhaite porter son Pacte Territorial dès le 1er janvier 2025, assurant ainsi la continuité du Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

Le Pacte territorial, objet de cette convention portera sur les missions du socle obligatoire (volets Dynamique territoriale & Information - Conseil – Orientation) sur les publics intermédiaires et supérieurs sur toutes les thématiques. Ces missions seront assurées par SOLIHA, en complémentarité des missions déjà portées avec l'OPAH.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

L'EPCI des Vallées d'Auge et du Merlerault, l'Etat et l'ANAH décident de mettre en œuvre le Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov' de la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention correspond au territoire de l'EPCI à la date de signature de la présente convention soit les 46 communes des Vallées d'Auge et du Merlerault.

Les champs d'intervention sont les suivants :

- Pour les missions relevant de la dynamique territoriale (volet 1) et de « l'information conseil orientation » (volet 2), les champs d'intervention sont la rénovation énergétique, l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement, et l'habitat indigne.
- Les publics ciblés par la présente convention sont les publics au-dessus des plafonds de ressources modeste de l'ANAH, soit les ménages aux revenus Intermédiaires et Supérieurs.

Chapitre II – Enjeux de la convention PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Les missions relatives aux champs d'intervention cités à l'article 1.2 de la présente convention seront mises en œuvre par SOLIHA, opérateur titulaire du marché de l'actuelle OPAH. Les ménages disposeront donc d'une seule structure facilitant ainsi leur parcours à la rénovation quelque soit la thématique.

Thématique	Public		Structure
Energie	Propriétaire occupant Propriétaire bailleur Locataire Syndicat de Copropriétaire	Très Modeste *(OPAH)*	SOLIHA
		Modeste *(OPAH)*	
		Intermédiaire *(PT-FR)*	
		Supérieur *(PT-FR)*	
Autonomie		Très Modeste *(OPAH)*	
		Modeste *(OPAH)*	
		Intermédiaire *(PT-FR)*	
		Supérieur *(PT-FR)*	
LHI		Très Modeste *(OPAH)*	
		Modeste *(OPAH)*	
		Intermédiaire *(PT-FR)*	
		Supérieur *(PT-FR)*	

*PT-FR : Pacte Territorial France Rénov'

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

La présente convention PIG PT-FR permettra de poursuivre la Service Public de la Rénovation de l'Habitat sur l'ensemble des thématiques et pour l'ensemble des publics. La collectivité, à travers son OPAH dont la convention a été signée au 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans et la présente convention Pacte Territorial d'une durée de 3 ans assurera son SPRH jusqu'au 1er janvier 2028.

Article 3 – Volets d'actions

3.1. Volet 1 relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

Le dispositif défini dans cette convention a vocation à répondre aux exigences de l'Anah en matière de renforcement de la politique d'amélioration de l'habitat.
L'objectif de cet axe est de faire connaître aux ménages la marque France Rénov' dans l'objectif que cela devienne une référence dès lors qu'un besoin de rénovation ou d'adaptation des logements est nécessaire.

Il est prévu dans le cadre des missions de SOLIHA sur son périmètre détaillé au 1.2 :

La mobilisation des ménages qui regroupe les missions relatives à la sensibilisation, la communication et l'animation auprès des ménages du territoire et comprend, de manière non exhaustive :

- La conception d'outils de communication spécifique(s) à destination des ménages (émission de radio, diffusion des kits de communication Anah, flyers...).
- La participation aux évènements locaux de type salon de l'habitat;
- La tenue d'une visite annuelle de réalisation qui se caractérisera par la visite d'une maison en cours de rénovation ;

La mobilisation des publics prioritaires qui regroupe des actions « d'aller vers » spécifiques au public en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs et des copropriétés dégradées.
Des actions de mobilisation en amont d'un projet de rénovation de l'habitat seront mises en place dans le cadre du Pacte territorial. Ces actions peuvent recouvrir, de manière non exhaustive :

- Repérage, prospection et animation renforcée auprès de publics particuliers
- Actions spécifiques d'information préventive des ménages
- Actions de sollicitation et de coordination de partenaires locaux dans une logique de synergie

La mobilisation des professionnels (professionnels du bâtiment, de l'urbanisme, de l'immobilier, du social...) qui comprend, les actions suivantes :

- L'identification des professionnels qualifiés du territoire ;
- La tenue d'un temps d'échange pour informer et sensibiliser les professionnels autour des enjeux de la rénovation de l'habitat;

Pour assurer l'efficacité des actions, ces actions seront construites avec les acteurs du territoire concernés et s'effectueront en cohérence avec les principes de neutralité et d'indépendance de SOLIHA.

L'actuelle convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat couvre déjà une majorité de ses missions qui pourront être mutualisées sur le champs d'actions de la présente convention.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

L'efficience des actions de ce volet se fondera notamment sur les indicateurs suivants :

- Nombre de réunions réalisées et publics touchés,
- Nombre de contacts par évènement,
- Nombre de visites de maisons et nombre de participants...
- Nombre de passage à l'acte (*Données MAR issue de l'ANAH*)

Les objectifs visés sont :

Indicateurs	Public touché	Objectifs		
		2025	2026	2027
Nombre d'animations réalisées	Ménages	Pris en charge par l'OPAH		
	Publics prioritaires			
	Copropriétés			
	Professionnels			
	Elus			
Nombre de prises contact	Ménages / publics prioritaires / copropriétés	60	60	60
Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé	Ménages / publics prioritaires / copropriétés	70 %	70 %	70 %

Le suivi est réalisé par l'opérateur au moyen d'un tableau de bord.
Un bilan annuel sera réalisé à l'échelle de l'EPCI et s'effectuera en lien avec l'OPAH pour établir le bilan annuel du Service Public de la Rénovation de l'Habitat.
Sur le périmètre de cette convention, il est prévu de mutualiser une partie des actions d'animation avec celles de l'OPAH. En effet, la mobilisation des professionnels ou encore une réunion publique, ne peut cibler une catégorie de ménages identifiée par les ressources.

3.2. Volet 2 relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

3.2.1 Descriptif du dispositif

Les informations, conseils et orientations délivrés seront assurés par les conseillers de SOLIHA, assurant des réponses neutres, gratuites et adaptés aux besoins de public visé au 1.2.

Les missions d'information doivent permettre d'apporter des réponses aux ménages sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux de leur projet de travaux ainsi que la lutte contre la fraude :

- **Techniques** : les différents travaux de rénovation, notamment ceux adaptés aux spécificités du territoire (critères techniques, contraintes patrimoniales, avis sur les devis, etc.) ; l'organisation d'un projet de travaux, le réseau professionnel local et les signes de qualité existants ;
- **Financiers** : les aides nationales et locales mobilisables pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour la réalisation de travaux, l'articulation entre les différentes aides existantes (rénovation énergétique, adaptation du logement, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé) ;
- **Juridiques** : les obligations du propriétaire en cas de vente ou mise en location (règles de décence, réalisation d'un DPE, etc.), les autorisations de travaux à obtenir et les démarches administratives pour leur obtention, la contractualisation avec les intervenants au programme de travaux, les démarches en copropriétés ;
- **Sociaux** : définitions des ressources et de l'éligibilité aux dispositifs, nécessité de relogement temporaire ou définitif, organisation avec les France Services du territoire pour une aide administrative et numérique ;

La mission d'information et d'orientation vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage, propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et copropriétés.

Afin de réaliser ces missions, SOLIHA mettra en place pour la Collectivité :

- Un standard téléphonique (*02.31.86.70.50*) et mail partagé (*dossier@solihanormandie.fr*) permettant d'assurer une réponse continue les jours ouvrés (*du lundi au vendredi*)

- Un accueil physique au sein de nos agences assurant une proximité aux usagers,
- Des permanences physiques délocalisées sur le territoire, à savoir 4 permanences par mois sur 5 sites différents (dans le cadre d'une mutualisation avec les OPAHs) : Gacé, Sainte Gauburge Sainte Colombe, Vimoutiers, Sap en Auge, Merlerault-le-Pin.

Les conseillers de SOLIHA assureront également cette mission dans le cadre de nos présences lors d'évènements locaux du type salon de l'Habitat prévus dans le volet précédent.

La mission de conseil personnalisé a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Les conseils sont neutres, qualitatifs et adaptés.

La mission de conseil personnalisé se déroulera de la manière suivante :
- Par téléphone ou en présentiel, lors de(s) permanence(s) susmentionnée(s),
- Un conseil personnalisé abordant tous les volets adaptés à la situation spécifique du ménage ou du syndicat de copropriétaires,

La mission de conseil renforcé pourra être décidé de façon ponctuelle afin d'assurer un démarrage efficace d'un projet de travaux ne nécessitant pas obligatoirement un accompagnement. SOLIHA se rendra au domicile du ménage pour lui faciliter la prise en main de son projet.

Pour fluidifier et simplifier le parcours du ménage, l'articulation du SPRH avec les acteurs France Services dans le cadre de la convention FS-FR pour l'appui au numérique, sera renforcé.

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

La définition des actions de ce volet se fondera notamment sur les indicateurs suivants :
- Nombre de contacts relatifs à une demande d'information (*exemple : Suis-je éligible aux aides ?)*
- Nombre de conseils personnalisés *(Exemple : A quelles aides ai-je le droit selon mes revenus et ma situation ?)*
- Typologie des ménages rencontrés (niveau de ressources, statut d'occupation, thématique entrante)
- Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé en permanence ou rendez-vous visio
- Délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé
- Nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux :
    - Mon Accompagnateur Rénov'
    - AMO MaPrimeAdapt'
    - AMO LHI
    - MaPrimeRénov' Copropriété

Un bilan annuel sera réalisé sur la base de ces indicateurs.

3.3. Volet relatif à l'accompagnement

Sans objet

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous:

	2025	2026	2027
Nombre de ménage effectuant une demande d'information	60	60	60
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseils personnalisés	45	45	45

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information et de conseil délivrés.

Chapitre IV – Financement de l'opération et engagements complémentaires

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.
Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.
Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2. Financements du maitre d'ouvrage

La Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault s'engage à contribuer au Service Public de la Rénovation de l'Habitat. Le montant prévisionnel de sa participation dépend des co-financeurs éventuels. (A titre indicatif, le reste à charge maximum représente 50% du coût).

5.1.3 Financement par les autres partenaires

Les montants prévisionnels annuels de la contribution de la Région Normandie seront définis annuellement (le montant prévisionnel représente 20% du montant total, avec un plafond max de 0.30 € par habitant sous condition de répondre à l'appel à candidature).

5.2. Montants prévisionnels

L'Anah s'engage à :

- Accorder chaque année au maître d'ouvrage sa contribution par voie de subvention au titre du suivi-animation du Pacte territorial – France Rénov' (PIG) assuré par l'équipe opérationnelle selon les modalités suivantes :

    - 50 % maximum du montant hors taxes des missions obligatoires (volets 1 et 2) avec un plafond annuel de dépenses subventionnables de 75 000 € HT pour le volet 1 et de 50 000 € HT pour le volet 2.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 15 138 € HT,

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour l'opération sont de 15 138 € HT,

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	TOTAL
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	2 436 €	2 436 €	2 436 €	7 308 €
	Maitre d'ouvrage	2 436 €	2 436 €	2 436 €	7 308 €
	Autres partenaires				
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	2 610 €	2 610 €	2 610 €	7 830 €
	Maitre d'ouvrage	2 610 €	2 610 €	2 610 €	7 830 €
	Autres partenaires				
Total	Anah	5 046 €	5 046 €	5 046 €	15 138 €
	Maitre d'ouvrage	5 046 €	5 046 €	5 046 €	15 138 €
	Autres partenaires				

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par la structure de mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Les instances de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Le comité de pilotage réunissant les Parties Initiales ainsi que les partenaires contributeurs au SPRH permettra de faire le bilan annuel des actions d'accompagnement engagées sur le territoire. Les points forts et les points faibles seront présentés ainsi que les solutions et/ou évolution envisagée pour y remédier ou les faire perdurer.
Le Comité de pilotage se réunira 1 fois par an en lien avec le COPIL de l'OPAH.
Le Cotech où figure la DDT comme représentant de l'Anah locale se réunira également 1 fois par an.

6.2 Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

La communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault a désigné SOLIHA pour assurer les missions définies au 1.2 de la présente convention Pacte Territorial.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.
Ce rapport devra faire état des éléments suivants sur les volets relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation :

- description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels ,
- impact de ces actions,
- sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées),
- orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final
Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs,
- exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre,
- présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives)
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Le bilan final pourra également comporter des propositions d'actions à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles.

Chapitre VI – Communication

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».**

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.
Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois ans, années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du XX/XX/2025 *(date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire)* au 31/12/2027.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 - Modalités de mise en œuvre du volet 3 sur "l'accompagnement" pendant la durée de la convention de pacte territorial initial

10.1 Principes de mise en œuvre

Le volet "accompagnement", visé à l'article 3.3, peut être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention.
Ce volet "accompagnement" peut être réalisé :
- soit, par le maître d'ouvrage de la présente convention
- soit, par un autre maître d'ouvrage répondant aux conditions du 1.1 de la présente convention.

Ce volet "accompagnement" peut être mis en œuvre par un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage.
La mise en œuvre du volet "accompagnement" prend la forme d'une Convention "volet accompagnement" conclue entre :

- le maitre d'ouvrage du volet "accompagnement"

Et

- les Parties Initiales de la présente convention en vigueur

Chaque convention "volet accompagnement" définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention au moment de de sa signature.

10.2. Engagement des parties

10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention "volet accompagnement"

A compter de la signature de la Convention "volet accompagnement" le maître d'ouvrage du volet "accompagnement" s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci. Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions "volet accompagnement", à respecter les obligations prévues par la présente convention.

10.2.2. Engagement des autres parties

Les parties signataires de la convention de PIG PT-FR', autres que les Parties Initiales, sont réputées accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention "volet accompagnement "en tant que nouvelle partie à la présente convention. Les parties qui concluraient une Convention "volet accompagnement" consécutivement à la signature de la présente convention sont réputées accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention "volet accompagnement" en tant que nouvelles parties à la présente convention.
Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention "volet accompagnement".

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour le maître d'ouvrage,	Pour l'Etat,	Pour l'Agence nationale de l'Habitat,
Autres partenaires,		

ANNEXE 10

SOliHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
TERRITOIRES EN NORMANDIE

PACTE TERRITORIAL
Vallées d'Auge et du Merlerault

Missions du PACTE TERRITORIAL	Année 2025			Année 2026			Année 2027		
	Coût Pacte Territorial (Avec une OPAH en cours)			Coût Pacte Territorial (Avec une OPAH en cours)			Coût Pacte Territorial (Avec une OPAH en cours)		
	Ménages hors ANAH			Ménages hors ANAH			Ménages hors ANAH		
VOLET 1: Dynamique territoriale auprès des ménages et professionnels	Nombre de jour	Prix jour	Pour 1 an	Nombre de jour	Prix jour	Pour 1 an	Nombre de jour	Prix jour	Pour 1 an
Mission relative à la sensibilisation, la communication et l'animation auprès des ménages du territoire									
Faire connaitre France Rénov'	0,6	520 €	312 €	0,6	520 €	312 €	0,6	520 €	312 €
Organisation et participation à des évènements locaux (salon, ...)	0,3	520 €	156 €	0,3	520 €	156 €	0,3	520 €	156 €
Organisation d'opérations de communication spécifiques	0,3	520 €	156 €	0,3	520 €	156 €	0,3	520 €	156 €
Mobilisation des publics prioritaires - "Aller vers" (précarité énergétique, perte d'autonomie ou de logement indigne)									
Repérage, prospection et animation renforcée auprès de publics précaires, en passoires énergétiques, en perte d'autonomie, habitat dégradé, etc. Actions de sollicitation et de coordination de partenaires institutionnels et locaux dans une logique de synergie, afin de parvenir à mobiliser ces publics prioritaires.	0,9	520 €	468 €	0,9	520 €	468 €	0,9	520 €	468 €
Visite sur site avant AMO : Diagnostics préalables pour les ménages aux besoins prioritaires (évaluation socioéconomique, évaluation énergétique, grille d'insalubrité, assistance à la définition du besoin de travaux en amont d'une AMO)	1,2	520 €	624 €	1,2	520 €	624 €	1,2	520 €	624 €
Mise en place d'actions spécifiques d'information préventive en articulation avec les acteurs du secteur social ou médico-social et le signalement des situations de danger aux autorités adaptées (POLHI)	0,6	520 €	312 €	0,6	520 €	312 €	0,6	520 €	312 €
Aide à la décision et orientation des ménages prioritaires souhaitant se lancer dans un projet de travaux de rénovation de l'habitat	3	520 €	1 560 €	3	520 €	1 560 €	3	520 €	1 560 €
Rédaction et publication de supports de communication (dépliant, site internet...) en ciblant des publics visés	0,6	500 €	300 €	0,6	500 €	300 €	0,6	500 €	300 €
Missions relatives à la mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat									
Mobilisation des entreprises du secteur du bâtiment (maîtrise d'oeuvre, auditeurs, diagnostiqueurs, ergothérapeutes, artisans qualifiés, CCAS, réseau médico-social, réseau notarial, réseau bancaire, secteur de l'immobilier, etc.) Information et sensibilisation des professionnels à propos de la mobilisation des aides financières, du RGE, de la réglementation, pertinence de la rénovation globale et performante, organisation locale du parcours des ménages, structuration du réseau d'acteurs concourant à la mise en oeuvre du pacte territorial sur le territoire et contribution des professionnels dans ce cadre ; Construction et animation d'une communauté locale de professionnels permettant échanges, remontées d'informations et mise en place d'actions partenariales ; Organiser des comités d'échanges entre les différents acteurs locaux du domaine afin de contribuer à l'interconnaissance des acteurs et d'appuyer le partage d'outils et de bonnes pratiques.	1,2	520 €	624 €	1,2	520 €	624 €	1,2	520 €	624 €
Pilotage, bilans annnuels, capitalisation des données	0,6	600 €	360 €	0,6	600 €	360 €	0,6	600 €	360 €
TOTAL VOLET 1			**4 872 €**			**4 872 €**			**4 872 €**

VOLET 2 : Guichet unique d'information, de conseil et d'orientation des ménages	Nombre de jour	Prix jour	Pour 1 an	Nombre de jour	Prix jour	Pour 1 an	Nombre de jour	Prix jour	Pour 1 an
Missions d'information des ménage pouvant aboutir à un conseil personnalisé, une orientation vers un AMO, ou vers toute autre structure en capacité d'accompagner le ménage dans son projet	1,5	500 €	750 €	1,5	500 €	750 €	1,5	500 €	750 €
Mission d'orientation en présentiel, par téléphone ou par mail vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet et ses besoins (AMO, ADIL, CAUE, France services, etc.). Proposition de listes neutres d'AMO et d'entreprises, information sur les dispositifs portés par les collectivités et recommandations sur la consultation et la lecture d'offres et de devis.	1,5	520 €	780 €	1,5	520 €	780 €	1,5	520 €	780 €
Mission de conseil aux propriétaires occupants, bailleurs et locataires -Conseils sur les aspects techniques (travaux de rénovation, organisation d'un projet de travaux, réseau professionnel local, fourniture de guides d'information, ...) - Conseils sur les aspects financiers (aides mobilisables au niveau national et/ou local, articulation entre les aides existantes, etc.) - Conseils sur les aspects juridiques (obligations du propriétaire en cas de vente ou location, autorisations de travaux, démarches administratives, etc.) - Conseils sur les aspects sociaux (organisation avec France services pour une aide administrative et numérique, ...) - Lutte contre la fraude (signalement auprès des acteurs frauduleux de l'ensemble des acteurs frauduleux par les modalités existantes, sensibilisation du public, etc)	3,6	520 €	1 872 €	3,6	520 €	1 872 €	3,6	520 €	1 872 €
Informations et conseils aux **syndicats de copropriétaires** : - Techniques : les démarches en copropriétés et les étapes d'un projet de rénovation : les règles de vote des travaux, les acteurs, les dispositifs de financement, etc. ; - Financiers : les aides mobilisables par le syndicat de copropriétaires à l'ingénierie et aux travaux ; - Juridiques : autorisations de travaux , les démarches en matière d'urbanisme, assurances et attestations en copropriété ;	0	550 €	0 €	0	550 €	0 €	0	550 €	0 €
Conseils personnalisés neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage, en présentiel lors de permanence locale. *(4 permanences sont déjà inclues dans l'OPAH et permettent un accueil supplémentaire pour les publics hors ANAH)* L'objectif de cette mission de conseil personnalisé est d'inciter le ménage à bénéficier d'un accompagnement le plus adapté à ses besoins. Le conseil personnalisé peut aborder tous les volets adaptés à la situation spécifique du ménage ou du syndicat de copropriétaires (occupation du logement , simulation financière, difficulté du ménage, assistance à la lecture des devis, fraude, offre d'accompagnement mobilisable)	4,5	300 €	1 350 €	4,5	300 €	1 350 €	4,5	300 €	1 350 €
L'Espace Conseil France Rénov' pourra proposer aux ménages un **conseil renforcé** en amont d'une orientation vers une AMO. L'objectif est d'assurer un démarrage efficace d'un projet de travaux ne nécessitant pas un accompagnement obligatoire, ou de s'assurer de la pertinence de l'accompagnement avant orientation. Le conseiller se rendra à domicile ou rencontrera le syndicat de copropriétaires pour faciliter la stabilisation du projet de travaux en complément de l'information et du conseil qui lui aura été apporté au cours de son parcours.	0,9	520 €	468 €	0,9	520 €	468 €	0,9	520 €	468 €
TOTAL VOLET 2			**5 220 €**			**5 220 €**			**5 220 €**

TOTAL HT VOLET 1 & 2			**10 092 €**			**10 092 €**			**10 092 €**
TOTAL TTC			**12 110 €**			**12 110 €**			**12 110 €**
Prise en charge par l'ANAH à 50% du HT après demande de subvention par la collectivité			5 046 €			5 046 €			5 046 €
Prise en charge autres co-financeurs (Région 20 % du TTC après candidature de l'AAC)			2 422 €						
Reste à charge collectivité par an (HT)			**3 028 €**			**5 046 €**			**5 046 €**
Reste à charge collectivité par an (TTC)			**3 633 €**			**6 055 €**			**6 055 €**
Soit un coût par habitant (14 216 habitants (INSEE))			**0,26 €**			**0,43 €**			**0,43 €**

ANNEXE 11

Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

CONVENTION CADRE DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Relative à la mise en œuvre par le Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents d'un Programme Pluriannuel de Restauration des Milieux Aquatiques

ENTRE

La Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault représentée par son Président, Monsieur Sébastien GOURDEL, autorisé à signé la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du ...../...../2024, désignée dans ce qui suit par « **la Communauté de Communes** ».

D'une part,

ET

Le Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents représenté par son Président, Monsieur Jean-Yves PORTIER, autorisé par délibération du Conseil Syndical en date du 28/05/2024, désigné dans ce qui suit par « **le SyMOA** ».

D'autre part.

PRÉAMBULE

Dans un contexte où la ressource en eau et les milieux aquatiques subissent des pressions croissantes, une démarche efficace de restauration des fonctionnalités de ces milieux et de préservation de la ressource en eau s'impose. Dans le cadre de la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la préservation et la restauration des milieux aquatiques est une compétence obligatoire des intercommunalités.

La Communauté de Communes est compétente en matière de GEMAPI sur l'ensemble de son territoire, dont le bassin versant de l'Ure, affluent de l'Orne.

Le SyMOA est compétent sur une partie en amont du bassin versant de l'Orne pour ses collectivités adhérentes, sur une partie ou l'entièreté de leur territoire inclus sur le bassin versant de l'Orne : Val d'Orne, Terres d'Argentan, Pays Fertois et Bocage Carrougien, Sources de l'Orne.

Suite à la réalisation d'une étude préalable en 2023/2024 par le bureau d'étude SERAMA, sur 300km de cours d'eau, il apparaît nécessaire de réaliser des travaux de restauration des milieux aquatiques, dont le bassin versant de la Ure et ses affluents.

La Communauté de Communes et le SyMOA partageant des objectifs communs, la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique, permet une délégation de maîtrise d'ouvrage d'une personne publique à une autre.

Afin d'assurer la cohérence des travaux, de mutualiser les coûts et les compétences, les parties souhaitent associer leurs efforts pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'un Programme Pluriannuel de Restauration des Milieux Aquatiques (PPRMA). La solution retenue est la délégation de maîtrise d'ouvrage au SyMOA.

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du ...../...../2024,

VU la délibération du conseil syndical du SyMOA du 28/05/2024,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer le cadre juridique et financier de la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un PPRMA sur les cours d'eau précisés en annexe 1.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage est déléguée au SyMOA pour la réalisation des missions précisées dans la présente convention.

Le SyMOA assurera l'ensemble des tâches liées à la maîtrise d'ouvrage du PPRMA. Dans cet objectif, il appellera le concours financier de la Communauté de Communes suivant les modalités financières énoncées aux articles 6 et 7 de la présente convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU MANDANT

La Communauté de Communes s'engage à financer les actions découlant de la délégation.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU SyMOA

Le SyMOA s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, les opérations de restauration des milieux aquatiques inclus au PPRMA (cf. carte annexe 1) :

- Restauration de la continuité écologique
  - Réalisation d'étude préalable
  - Effacement ou aménagement d'ouvrage
  - Restauration du lit dans le talweg naturel
  - Débusage
- Restauration de la qualité du lit mineur et des berges
  - Réfection d'ouvrage de franchissement
  - Restauration morphologique du lit mineur
  - Protection contre le piétinement du bétail
  - Protection de berge (génie végétal…)
  - Intervention ciblée sur certaines espèces végétales invasives
- Restauration des annexes et du lit majeur
  - Suppression de remblais
  - Action sur les annexes hydrauliques
- Suivi et animation du PPRMA
  - Suivi des réalisations d'études et de travaux
  - Action de communication
  - Sensibilisation et négociation avec les riverains
  - Mise en place d'indicateurs de suivi

ARTICLE 5 – ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES

La mission du SyMOA comprend les points suivants :

- Demande et suivi des subventions

- Rédaction et attribution des marchés d'études et de travaux et de toutes les actions nécessaires à la bonne réalisation des marchés et des travaux
- Suivi financier et technique des projets
- Décompte et liquidation des sommes dues aux maitres d'œuvre et aux entreprises, que le SyMOA règlera directement
- Montage des dossiers réglementaires nécessaires (notamment Déclaration d'Intérêt Général et Dossier Loi sur l'Eau)
- Négociation et conventionnement avec les exploitants et propriétaires riverains concernés par la réalisation des dits travaux et/ou études
- Coordination du projet en lien avec la Communauté de Communes
- Information et communication auprès des communes concernées

ARTICLE 6 – PROGRAMME TECHNIQUE ET FINANCIER

Le programme de travaux prévisionnel sur le territoire de la Communauté de Communes, détaillé en annexe 2, s'élève à 421 441,20€ TTC sur 10 ans, répartis sur les années 5 à 10 du programme. **La part restant à charge de la Communauté de Communes, pourrait s'élever à 20% du montant TTC, soit 84 288,24€.**

Ces montants sont prévisionnels et seront revus à l'avancement du programme et en fonction :

- Des travaux réellement réalisés (nécessité de l'approbation des riverains)
- Des montants réels des travaux suite à l'attribution des marchés publics
- Des subventions obtenues (AESN, Région, FEADER,…)

Toute évolution à la hausse devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS FINANCIERES A L'EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

La Communauté de Communes s'engage à régler annuellement au SyMOA les sommes demandées par celui-ci au titre de la réalisation du PPRMA :

- Reste à charge lié à la réalisation des études et des travaux afférents au PPRMA
- Forfait annuel de mise à disposition du personnel technique et administratif, calculé sur la base de la superficie de bassin versant et du pourcentage de population présente sur le territoire concerné

Le forfait est arrondi à l'euro près et révisé annuellement selon le pourcentage d'inflation de l'indice salarial moyen des 10 dernières années fixé à +1.71%/an pour la durée de la convention (cf annexe 4).

Le règlement s'effectuera annuellement sous forme d'acompte et de solde, au fur et à mesure de l'avancement, minoré par le montant des subventions reçues ou obtenues. Les demandes d'acomptes et de soldes feront suite à l'émission d'un état des dépenses fournit par le SyMOA, récapitulant l'ensemble des recettes perçues et des fonds engagés pour la réalisation du PPRMA.

En début d'année, le SyMOA sollicitera la Communauté de Communes pour le paiement d'un acompte correspondant à 100% du forfait de mise à disposition du personnel et à 50% du reste à charge prévisionnel des travaux prévu pour l'année en cours.

Toutes sommes liées à l'exécution de la mission de maître d'ouvrage, dont le SyMOA serait personnellement redevable vis-à-vis de tiers ou de l'administration fiscale, devront lui être remboursées sur présentation de justificatifs.

Il convient de rappeler que les subventions sont octroyées sur la base de montants TTC. A ce titre, **le SyMOA et la Communauté de Communes s'abstiendront de solliciter le FCTVA.**

La Communauté de Communes procédera aux mandatements des titres de perception émis par le SyMOA, dans les 30 jours suivant la réception de l'avis des sommes à payer.

En cas de désaccord entre les deux parties sur le montant des sommes dues, la Communauté de Communes procède au règlement des sommes qu'elle a admises dans le délai ci-dessus. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

Les sommes dues seront versées par la Communauté de Communes sur le compte du SyMOA dont les coordonnées bancaires sont précisées en annexe 3.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS

Pendant toute la durée de la convention, le SyMOA prend en charge la totalité des responsabilités découlant des actions pour mener à bien les travaux de restauration des milieux aquatiques dans le respect de la législation en vigueur.

Le SyMOA diligentera seul, en demande ou en défense, les procédures contentieuses ou amiables relatives :

- Aux litiges liés au respect des règles environnementales, urbanistiques et de manière générale à tous qui seraient liés à la conduite des opérations
- Aux litiges de nature contractuelle ou assimilée susceptibles d'émerger entre lui et les intervenants extérieurs, auxquels il aura fait appel dans le cadre de la réalisation des opérations.

Le SyMOA tiendra informé la Communauté de Communes de toute procédure contentieuse diligentée le cas échéant par ou contre lui et se rapportant à la réalisation du PPRMA sur son territoire.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE CONTRÔLE TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE

La Communauté de Communes se réserve le droit de demander la liste des travaux menés par le SyMOA sur son territoire ainsi qu'un état comptable.

A intervalles réguliers, et/ou à la demande de l'une ou l'autre des parties, des réunions d'échanges entre la Communauté de Communes et le SyMOA seront organisées pour faire le point sur l'avancée des travaux.

Chaque début d'année, le SyMOA convoque un COmité de PILotage pour suivre l'avancée des programmes en cours et présente le bilan des travaux réalisés. Un représentant de la Communauté de Communes sera convié à participer à ce COPIL.

Lors de la demande de solde, un bilan annuel sera adressé à la Communauté de Communes. Ce bilan présentera les actions réalisées ainsi que le détail financier, incluant toutes les dépenses et les recettes liées au PPRMA.

ARTICLE 10 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention concerne la réalisation d'un PPRMA sur 10 ans, de 2025 à 2035. Elle entrera en vigueur au 1er janvier 2025, jusqu'au 31 décembre 2035.

ARTICLE 11 – FIN ANTICIPÉE DE LA CONVENTION

Chaque partie se réserve le droit d'arrêter l'exécution des prestations convenues par cette convention, moyennant un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de résiliation anticipée, le SyMOA émettra un état récapitulatif des dépenses et des recettes, au prorata du temps écoulé et des dépenses engagées. La Communauté de Communes s'engage à régler le solde en cas de résiliation anticipée.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit et signé des deux parties.

Dans le cas où au cours de la mission, le SyMOA estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière, un avenant à la présente convention devra être conclu avant de mettre en œuvre ces modifications.

ARTICLE 13 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable.

A défaut, la juridiction compétente pourra être saisie par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires originaux

A……..……, le……..…

Le Président de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault,

M. Monsieur Sébastien GOURDEL

A ARGENTAN, le 04/06/2024

Le Président du SyMOA,

M. Jean-Yves PORTIER

Syndicat Mixte de l'Orne
et ses Affluents
23 rue Maurice RAVEL
61200 ARGENTAN
02 33 12 72 46
contact@symoa.net
SIRET : 200 031 524 00040

ANNEXE 1

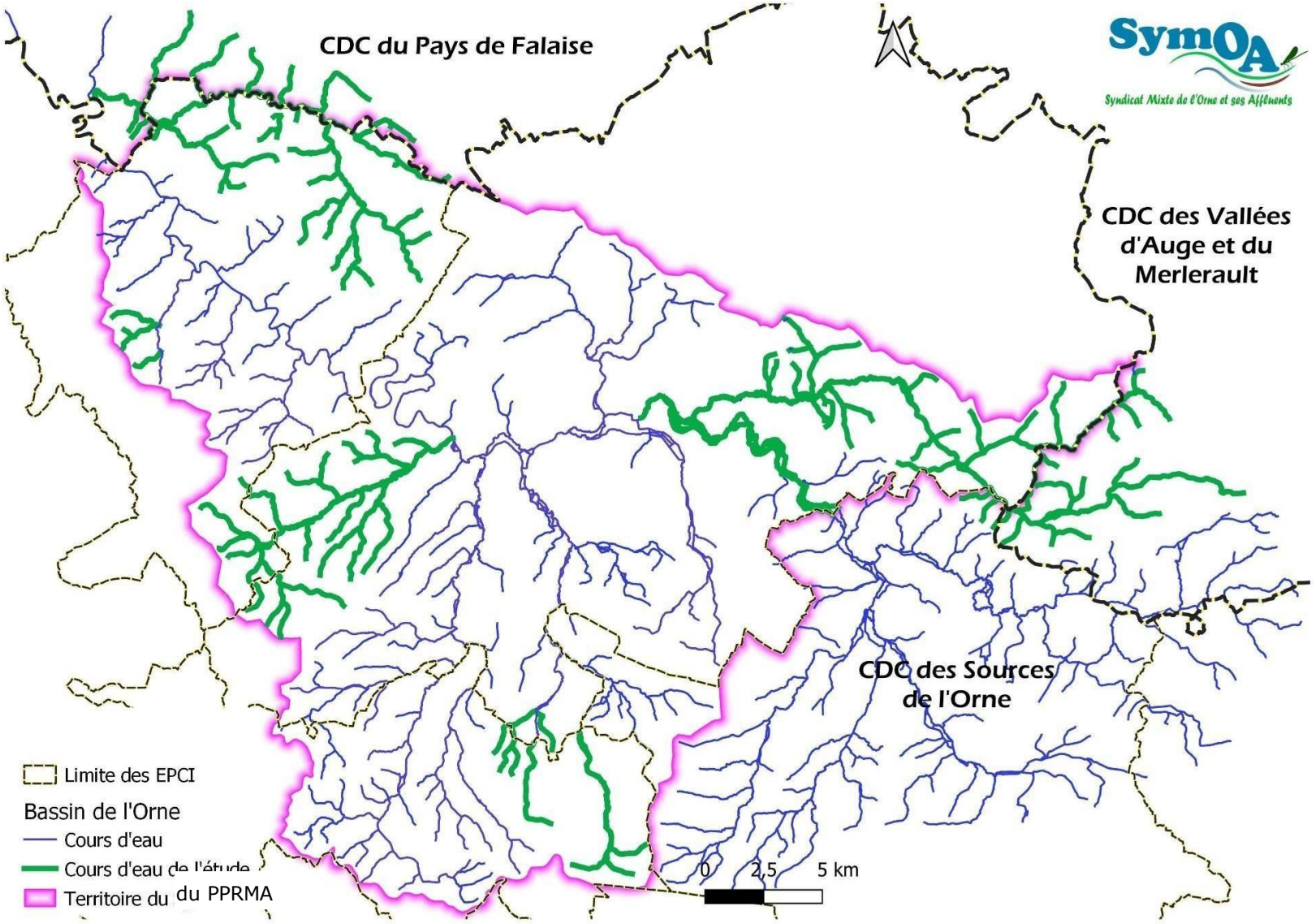
CDC du Pays de Falaise
SymOA
Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents
CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault
CDC des Sources de l'Orne
Limite des EPCI
Bassin de l'Orne
Cours d'eau
Cours d'eau de l'étude
Territoire du du PPRMA
0
2,5
5 km

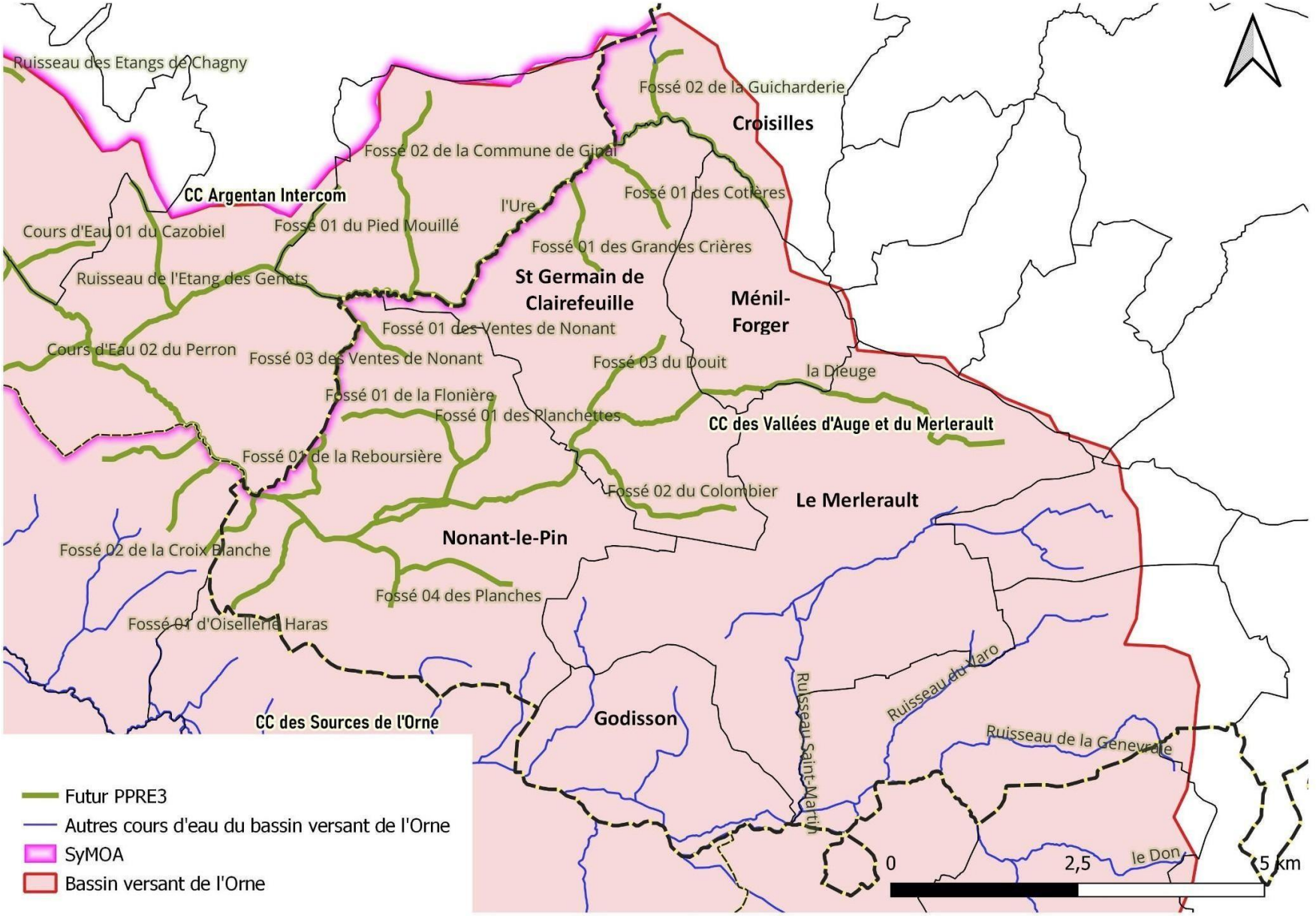
Ruisseau des Etangs de Chagny
Fossé 02 de la Guicharderie
Croisilles
Fossé 02 de la Commune de Gipal
CC Argentan Intercom
l'Ure
Fossé 01 des Cotières
Cours d'Eau 01 du Cazobiel
Fossé 01 du Pied Mouillé
Fossé 01 des Grandes Crières
Ruisseau de l'Etang des Genets
St Germain de Clairefeuille
Ménil-Forger
Fossé 01 des Ventes de Nonant
Cours d'Eau 02 du Perron
Fossé 03 des Ventes de Nonant
Fossé 03 du Douit
la Dieuge
Fossé 01 de la Flonière
Fossé 01 des Planchettes
CC des Vallées d'Auge et du Merlerault
Fossé 01 de la Reboursière
Fossé 02 du Colombier
Le Merlerault
Nonant-le-Pin
Fossé 02 de la Croix Blanche
Fossé 04 des Planches
Fossé 01 d'Oiselleria Haras
Ruisseau du Varo
Ruisseau Saint-Martin
Ruisseau de la Genevraie
CC des Sources de l'Orne
Godisson
le Don
0
2,5
5 km
Futur PPRE3
Autres cours d'eau du bassin versant de l'Orne
SyMOA
Bassin versant de l'Orne

ANNEXE 2

PROGRAMMATION DES TRAVAUX (SCENARIO 1) PAR COLLECTIVITÉ

SERAMA

	Unité	Année 1 Nombre	Année 1 Coût (€ TTC)	Année 2 Nombre	Année 2 Coût (€ TTC)	Année 3 Nombre	Année 3 Coût (€ TTC)	Année 4 Nombre	Année 4 Coût (€ TTC)	Année 5 Nombre	Année 5 Coût (€ TTC)	TOTAL Coût (€ TTC)
CC des Vallées d'Auge et du Merlerault							42 000.00				73 200.00	**115 200.00**
actions sur la continuité et la ligne d'eau											60 000.00	**60 000.00**
effacement ouvrage hydraulique	u									1	60 000.00	**60 000.00**
actions sur les berges et la ripisylve											13 200.00	**13 200.00**
franchissement bovin	u									1	13 200.00	**13 200.00**
études complémentaires							42 000.00					**42 000.00**
étude complémentaire ouvrage	u					1	42 000.00					**42 000.00**

	Unité	Année 6 Nombre	Année 6 Coût (€ TTC)	Année 7 Nombre	Année 7 Coût (€ TTC)	Année 8 Nombre	Année 8 Coût (€ TTC)	Année 9 Nombre	Année 9 Coût (€ TTC)	Année 10 Nombre	Année 10 Coût (€ TTC)	TOTAL Coût (€ TTC)
CC des Vallées d'Auge et du Merlerault			45 480.00		46 423.20		71 712.00		69 190.80		73 435.20	**306 241.20**
actions sur la continuité et la ligne d'eau			4 440.00		19 440.00				18 720.00		50 400.00	**93 000.00**
circulation piscicole petit ouvrage	u									6	34 800.00	**34 800.00**
effacement petit ouvrage	u	1	240.00							1	2 400.00	**2 640.00**
remplacement d'ouvrage (pont, buse)	u	1	3 600.00							3	13 200.00	**16 800.00**
restauration du lit dans talweg naturel	ml			190	18 240.00			260	18 720.00			**36 960.00**
retrait d'ouvrage de franchissement (pont, buse, passerelle...)	u	1	600.00	2	1 200.00							**1 800.00**
actions sur le lit mineur							47 712.00					**47 712.00**
restauration morphologique du lit R3 : reméandrage	ml					568	47 712.00					**47 712.00**
actions sur les annexes et le lit majeur			120.00						480.00		1 476.00	**2 076.00**
déchets divers à retirer	u	1	120.00					1	480.00	4	1 476.00	**2 076.00**
actions sur les berges et la ripisylve			28 920.00		2 983.20				7 990.80		21 559.20	**61 453.20**
restauration moyenne	ml									1 063	5 102.40	**5 102.40**
retrait de clôture en travers	u	2	120.00	1	60.00			2	120.00			**300.00**
restauration légère	ml			638	2 296.80			1 853	6 670.80	384	1 382.40	**10 350.00**
franchissement engin	u	1	13 200.00									**13 200.00**
aménagement d'abreuvoir	u	2	2 400.00					1	1 200.00	4	4 800.00	**8 400.00**
franchissement bovin	u	1	13 200.00									**13 200.00**
pose de clôture	ml			87	626.40					1 427	10 274.40	**10 900.80**
études complémentaires			12 000.00		24 000.00		24 000.00		42 000.00			**102 000.00**
étude complémentaire talweg	u	1	12 000.00			2	24 000.00					**36 000.00**
étude complémentaire ouvrage	u			1	24 000.00			1	42 000.00			**66 000.00**

ANNEXE 3

Banque de **F**rance
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE FLERS ET BOCAGE
67 RUE DE LA GEROUDIERE
61104 FLERS CEDEX

Relevé d'**I**dentité **B**ancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00392 E6150000000 53
IBAN : FR36 3000 1003 92E6 1500 0000 053
BIC : BDFEFRPPCCT

ANNEXE 4

Vallées d'Auge et du Merlerault

Forfait annuel de mise à disposition du personnel technique et administratif	**2025**	**1 372 €**
	2026	1 396 €
	2027	1 420 €
	2028	1 444 €
	2029	1 469 €
	2030	1 494 €
	2031	1 519 €
	2032	1 545 €
	2033	1 572 €
	2034	1 599 €
	2035	1 626 €

Le coefficient annuel de +1.71% appliqué, est issu de la moyenne des indices annuels du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges (activités spécialisées, scientifiques et techniques et services administratifs) entre 2013 et 2023 (sources www.insee.fr).

ANNEXE 12

FICHE ACTION

Petite Enfance & Parentalité

Objectifs stratégiques :

- Favoriser le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire pour répondre aux besoins des familles.

- Développer des actions visant le soutien et l'accompagnement au rôle de « parent »

Objectifs opérationnels /Actions :

- Identifier et répondre aux besoins, en termes d'accueil du jeune enfant sur le territoire.
- Création d'une structure micro-crèche sur la commune de Gacé au sein de l'école maternelle. Aménagement et conception d'espaces intérieurs et extérieurs en cours d'élaboration.
- Partenariat entre les différents acteurs de la petite enfance (RPE, EAJE, MAM et ACM)
- Etudier collectivement les possibilités de développement et d'adaptation de l'offre d'accueil collectif du jeune enfant.
- Renforcer l'accompagnement et la valorisation des professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant.
- Promouvoir le métier de l'accueil individuel avec l'appui des France Services et de France Travail
- Accompagner les parents en recherche d'un mode d'accueil (RPE)
- Mettre en place des temps d'information, d'échanges et d'écoute dédiés aux parents
- Impliquer les parents dans la mise en œuvre des actions (sport famille, culture famille, prévention santé)
- Agir collectivement pour développer des espaces dédiés et adaptés à la parentalité
- Accentuer le relais d'information et de communication en direction des parents et des différents acteurs éducatifs du territoire (création d'un annuaire, d'un livret des acteurs éducatifs et des services existants)
- Pérenniser et développer les actions dans le cadre du PAT.
- Établir un espace de rencontre destiné aux familles isolées et monoparentales pour favoriser leur sociabilisation et pour les accompagner dans leur rôle de parentalité

Pilotage :

- Chargées de coopération CTG
- Animatrices du RPE
- Co-pilotage conseiller technique de la CAF

Risques / freins identifiés :

- Offre inégalement répartie sur le territoire
- Une baisse continue du nombre de professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant sur le territoire (40% des assistants maternels seront partis à la retraite d'ici 2030, données CAF)
- La complexité de diffusion des supports de communication sur l'ensemble du territoire OBJ actions/projets mis en œuvre)

Moyens mobilisés :

Moyens humains :

- Créer un groupe de travail « petite enfance/Parentalité »
- Mobilisés les acteurs du territoire petite enfance afin de définir les besoins réels et prioritaires.
- Groupe de travail élus/techniciens du territoire (pour un diagnostic et plan d'actions commun)
- Personnels et moyens des associations œuvrant sur le territoire.

Moyens financiers :

- CAF
- MSA dans le cadre du dispositif GMR
- Budget de l'intercommunalité
- Bonus Territoire CTG
- Tout autres moyens mobilisables

Résultats attendus / Indicateurs d'évaluation :

- Maintien d'un tauxde couverture de l'offre d'accueil du jeune enfant
- Attractivité du territoire pour les familles avec jeune enfant
- Mieux prévenir et accompagner les situations difficiles rencontrées par des familles
- Faire collaborer les partenaires afférents et créer du lien avec et entre les familles
- Accès à l'information et à l'accompagnement dans son rôle pour chaque parent

Indicateurs quantitatifs

- Nombre et type de nouvelles places créées
- Nombre de professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant
- Nombre de demandes de familles abouties
- Nombre d'actions mises en place à l'échelle intercommunale
- Nombre de parents participants aux actions proposées
- Nombre de supports de communication créés

Indicateurs qualitatifs

- Les critères qualitatifs seront élaborés dans le cadre des projets proposés.
  - Satisfaction des familles et récurrence des familles aux actions suivante
  - Qualité de collaboration entre les différents acteurs
  - Qualité des formations des professionnels de l'accueil individuel du jeune Enfant
  - Lisibilité des actions de communication en direction des publics

FICHE ACTION

Champ d'intervention : Enfance jeunesse

Objectifs stratégiques :

- Favoriser la continuité et la cohérence éducative auprès des mineurs du territoire

- Développer l'information, l'accompagnement et la prévention en direction des jeunes du territoire

Objectifs opérationnels /Actions :

- Créer des « temps » de collaboration, d'échange entre les acteurs éducatifs du territoire pour identifier les problématiques rencontrées, favoriser l'échange de pratiques et mettre en œuvre des projets communs.
- Pérenniser et enrichir les démarches PEDT
- Pérenniser et maintenir l'attractivité des ACM
- Transfert de l'accueil collectif de mineurs de Gacé vers l'école primaire, en raison de l'implantation de la micro-crèche. Les aménagements et la conception des espaces intérieurs et extérieurs sont en cours d'élaboration afin de garantir leur conformité avec les réglementations en vigueur.
- Développer le partenariat avec les établissements scolaires et les associations en proposant des activités sportives et socio-culturelles, ...
- Développer une offre partagée et adaptée de séjours pour les enfants et les jeunes du territoire
- Stabiliser et former/sensibiliser les équipes d'animation
- Créer un groupe de travail avec les élus de différentes commissions pour identifier les besoins et définir des objectifs communs (Enfance-Jeunesse, Scolaires, tourisme, service à la population et aux mobilités)
- Agir en faveur de la mutualisation des ressources existantes
- Prévenir les conduites à risques des jeunes
- Favoriser l'initiative, l'autonomie et la mobilitédes jeunes
- Construction d'un nouveau bâtiment pour l'association "MJC de Vimoutiers", destiné à remplacer l'actuelle structure, considérée comme inadaptée tant sur le plan fonctionnel qu'énergétique pour l'accueil du public (enfants, jeunes et adultes).

Pilotage :

- Chargées de coopération CTG
- Co-pilotage conseiller technique de la CAF

Risques / freins identifiés :

- Le recrutement difficile des agents/personnels d'animation
- La mobilité limitée des jeunes sur le territoire
- Adaptation de la communication aux jeunes (moyens numériques)

Moyens mobilisés :

Moyens humains :

- Groupe de travail élus et groupe de travail techniciens
- Les acteurs éducatifs du territoire
- Les acteurs enfance jeunesse du territoire

Moyens financiers :

- CAF
- MSA dans le cadre du dispositif GMR
- Budget de l'intercommunalité
- Bonus Territoire CTG
- Tout autres moyens mobilisables

Résultats attendus / Indicateurs d'évaluation :

- Cohérence éducative des actions en direction des publics
- Mise en réseau les acteurs éducatifs du territoire
- Cohérence des actions jeunes en matière de loisirs, d'information, d'accompagnement, d'insertion et de prévention (conduites à risque, délinquance, santé…) ;
- Accès à l'information et l'accompagnement dans ses démarches pour chaque jeune du territoire

Indicateurs quantitatifs

- PEDT
- Nombre de partenaires concernés par l'action
- Nombre de projets partagés séjours/élaborés/aboutis
- Nombre de personnes formées/sensibilisées en direction des équipes
- Nombre d'actions
- Nombre de jeunes ayant bénéficiés des actions
- Nombre d'actions à l'initiative des jeunes et dans une démarche participative

Indicateurs qualitatifs

- Les critères qualitatifs seront élaborés dans le cadre des projets proposés.

    ° Satisfaction des publics

° Stabilité des équipes d'animation
° Lisibilité des actions de communication en direction des publics

FICHE ACTION

Animation vie sociale & accès aux droits

Objectifs stratégiques :

- Favoriser le lien social à travers l'animation, l'échange sur le territoire
- Renforcer, structurer l'accès aux droits et contribuer à l'inclusion numérique

Objectifs opérationnels /Actions :

- Agir collectivement en matière d'animation de la vie sociale sur le territoire en termes de ressources et actions possibles adaptés aux besoins du public
- Favoriser la mise en œuvred'actions d'animation de la vie sociale
- Accompagner et soutenir les porteurs de projets d'animation de vie sociale dans leurs démarches
- Permettre aux familles et aux citoyens d'accéder à leur droit lié soit à un manque d'accès à un matériel adapté, soit à un manque de formation ou de capacité à utiliser du matériel adapté grâce à un plan d'action numérique sur le territoire.
- Améliorer l'accès aux droits Caf/Msa de la population du territoire par une meilleure connaissance des offresdeservice (communicationrégulière, collaboration avec les Maisons France service…)
- Développer les compétences des citoyens afin de les rendre autonomes dans leurs démarches, quel que soit le secteur d'activité : ***construire des actions de sensibilisation et de formation des différents publics notamment les jeunes, les familles, les seniors…***
- Élaborer des projets autour de la sécurité numérique et de la bonne utilisation d'internet et des réseaux sociaux (éducation, prévention, désinformation, lutte contre le harcèlement)
- Assurer une présence auprès des jeunes sur les réseaux sociaux
- Créer les conditions d'une mise en réseau des acteurs de l'aide sociale sur le territoire
- Associer les problématiques de handicap et d'inclusion dans la conception des projets

Pilotage :

- Chargées de coopération CTG
- Co-pilotage conseiller technique de la CAF

Risques / freins identifiés :

- Mutualisation complexe avec des besoins différents selon le secteur géographique du territoire
- Adaptation des moyens matériels sur les sites : les ordinateurs, les connexions internet, sont autant de freins dans l'accompagnement.
- Faiblesse de la protection des publics contre les écrans et l'accessibilité numérique
-

Moyens mobilisés :

<u>Moyens humains :</u>

- Les services publics qui sont en proximité immédiate des citoyens.
- Les diverses associations du territoire déjà connues par les citoyens

- Les Maisons et les antennes France service de la CDCVAM et les partenaires associés (Caisse d'allocations familiales, Caisse nationale d'Assurance maladie, Caisse nationale d'Assurance vieillesse, Mutualité sociale agricole, France travail,...)

Moyens financiers :

- CAF
- MSA dans le cadre du dispositif GMR
- Budget de l'intercommunalité
- Bonus Territoire CTG
- Tout autres moyens mobilisables

Résultats attendus / Indicateurs d'évaluation :

- Cohérence des actions d'animation de la vie sociale sur l'ensemble du territoire
- Mise en place d'outils numériques dans un environnement administratif et contractuel de plus en plus axé vers l'utilisation des nouvelles technologies ;
- Amélioration de l'information des divers publics sur les moyens de gestion de la sécurité des données personnelles, prévention des dangers liés àl'utilisation des nouvelles technologies.

Indicateurs quantitatifs

- Nb d'actions d'animation de la vie sociale sur le territoire
- Nb de participants aux actions proposées
- Nb de partenariats/ de projets

Indicateurs qualitatifs

- Les critères qualitatifs seront élaborés dans le cadre des projets proposés.

° Satisfaction des publics
° Lisibilité des actions de communication en direction des publics
° Qualité de collaboration entre les différents acteurs

FICHE ACTION

Pilotage et Coordination

Objectifs stratégiques et opérationnels :

- **Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, parentalité, enfance-jeunesse, animation vie sociale et accès aux droits »**

- Assurer un conseil auprès des élus et du comité de pilotage
- Traduire les orientations politiques en plan d'actions
- Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place de la CTG
- Créer et maintenir un réseau et le maillage territorial.
- Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation

Harmoniser l'offre avec les attentes des familles.

- Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins
- Participer au diagnostic socio-économique du territoire (identifier les partenaires, rassembler les données et animer la démarche afin de faire ressortir les enjeux liés au territoire)
- Assurer la transversalité dans le cadre de la CTG
- Garantir la mixité et l'accessibilité des services à tous

Animer la mise en réseau des acteurs

- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques
- Être en lien permanent avec l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire
- Développer des actions transversales avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de la petite enfance, enfance jeunesse, de la parentalité et animation vie sociale et accès aux droits
- Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation
- Assurer la durabilité et promouvoir l'engagement de tous les acteurs à la mise en œuvre des politiques de développement.

Pilotage :

Chargées de coopération CTG
Co-pilotage conseiller technique de la CAF

Moyens mobilisés :

Moyens humains :

- Les acteurs du territoire
-

Moyens financiers :

- CAF

- Budget de l'intercommunalité
- Tout autres moyens mobilisables

Résultats attendus / Indicateurs d'évaluation :

- Mutualisation des moyens et les locaux
- Des actions mises en œuvre de manière concertée
- Temps de travail avec les différents partenaires
- Temps de bilan en commun avec les différents partenaires

ANNEXE 13

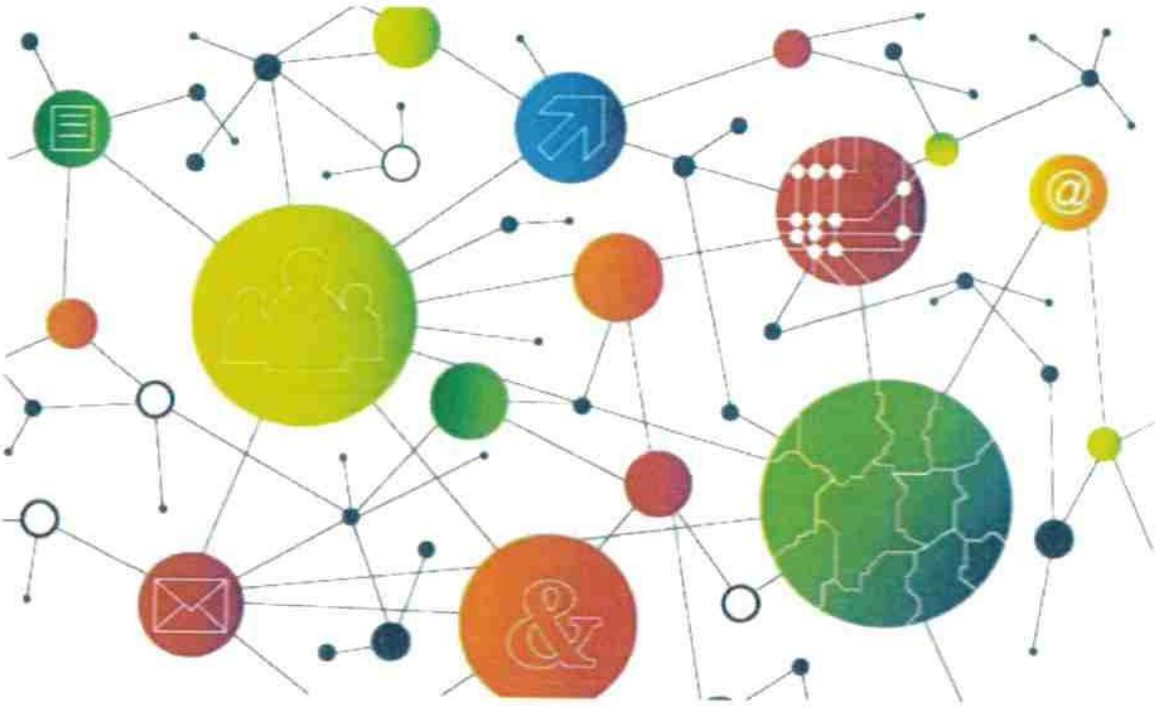

Convention Territoriale Globale

CC des Vallées d'Auge et du Merlerault

2025-2029

ANNEXE 13

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de l'Orne représentée par le président de son conseil d'administration, M Jean-Luc LETELLIER et par son Directeur, M Emmanuel KLEIN dûment autorisés à signer la présente convention ;

  Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La communauté de communes Vallée d'Auge et du Merlerault, représentée par son Président, M. Sébastien GOURDEL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

  Ci-après dénommé « la communauté de communes de Vallée d'Auge et du Merlerault» ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de l'Orne concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vallée d'Auge et du Merlerault en date du 21 juin 2021.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.
Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur

ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté…
En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales ;
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles ;
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires ;
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté… ;
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Orne et la communauté de communes Vallée d'Auge et du Merlerault souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

-

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté des communes Vallée d'Auge et du Merlerault concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- La petite enfance
- L'enfance jeunesse
- L'accompagnement à la fonction parentale
- L'animation de la vie locale
- L'accès aux droits

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
  - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
  - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
  - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
  - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
  - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;

- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
  - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
  - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
  - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de l'Orne et la communauté de communes Vallée d'Auge et du Merlerault s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1[1] à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la communauté de communes.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la communauté de communes.

[1] Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029 au maximum.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Alençon Le 30 janvier 2025

En deux exemplaires originaux

La Caf de l'Orne		La Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault
Le Directeur	Le Président	Le président

ANNEXE 1

Diagnostic partagé

Communauté de Communes

DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Orne

Portrait du territoire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

46 communes

(14 240 habitants RP 2020)

26,8 habitants/km²

- Depuis 2018, la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault est constituée de 46 communes, réunissant une population légale de 14 552 habitants au 1er janvier 2024.

Pour caractériser le territoire, plusieurs indicateurs permettent de caractériser le territoire :

- ✓ Les dispositifs mis en place : classement en **France Ruralités Revitalisation,** inscription au **programme Petites villes de demain ; Villages d'avenir**
- ✓ L'indicateur de l'Insee, défini par la grille de densité communale ;
- ✓ Le découpage territorial basé sur **les bassins de vie** ;
- ✓ Et la richesse du territoire, mesurée par le **potentiel agrégé des Epci**.

- Les communes de la communauté de communes sont toutes classées en **France Ruralités Revitalisation**. Elles sont à l'image du département de l'Orne, caractérisé par sa ruralité. 87 % des communes sont en zone France Ruralités Revitalisation[1] contre 35 % en moyenne en Normandie ; aucun autre département normand n'atteint ce niveau (la Manche : 39 % ; l'Eure : 14 %).

Les communes de **Vimoutiers** et de **Gacé** font partie des dix-neuf communes ornaises **inscrites au programme « Petites villes de demain »**, début 2023. Ce programme Petites villes de demain est intégré aux Contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Le CRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire concernant notamment la transition écologique et la cohésion territoriale.

[1] Communes satisfaisant à l'un des trois critères socioéconomiques suivants : un déclin de la population constaté sur l'ensemble de l'arrondissement ou du canton ou dans une majorité de leurs communes dont le chef-lieu, un déclin de la population active, une forte proportion d'emplois agricoles

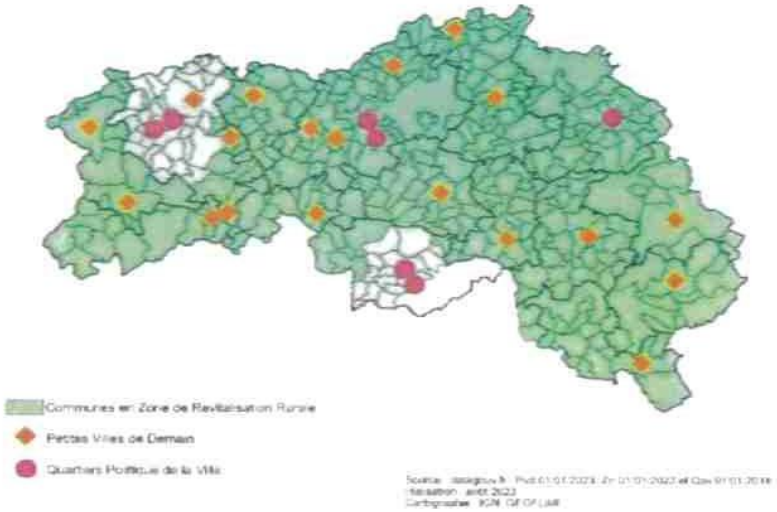

- Selon la grille de densité communale (classification des communes en fonction du nombre d'habitants et de la répartition de ces habitants sur le territoire construite par l'Insee), la CdC comporte **principalement des communes rurales à habitat dispersé ou très dispersé ;** Vimoutiers et Gacé sont les **deux communes classées comme bourgs ruraux sur l'Epci.**

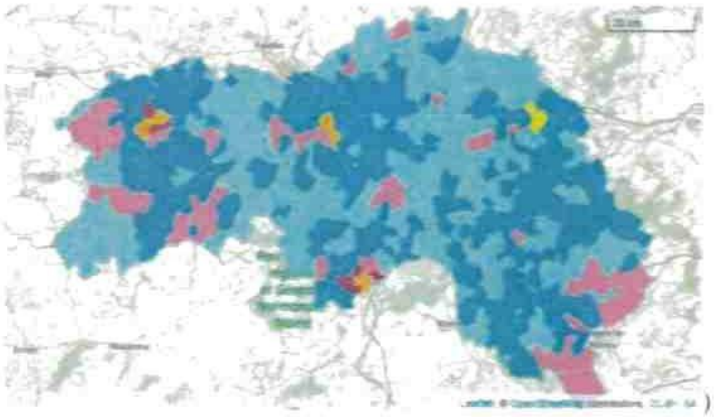

Grille de densité communale

- Grands centres urbains
- Centres urbains intermédiaires
- Petites villes
- Ceintures urbaines
- Bourgs ruraux
- Rural à habitat dispersé
- Rural à habitat très dispersé

Source : INSEE, COG (Code Officiel Géographique) 2022

- La CdC est répartie **essentiellement** sur **deux bassins de Vie, le bassin de Vimoutiers et celui de Gacé**, mais quelques communes sont orientées vers d'autres bassins de vie (Orbec, l'Aigle, Argentan, Sées)

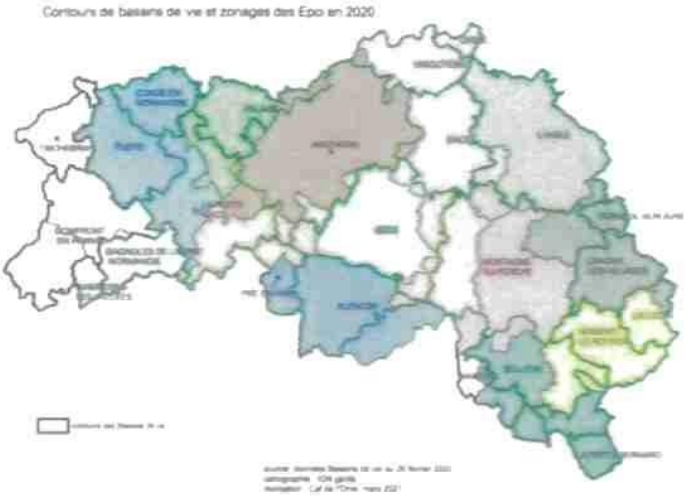

- **La Richesse du territoire mesurée par le Potentiel financier agrégé des Epci**

NOM NIVEAU GEOGRAPHIQUE	DGCL POTENTIEL FINANCIER AGREGE (en €)
CC DES PAYS DE L'AIGLE	531
CA FLERS AGGLO	538
CC DES SOURCES DE L'ORNE	544
CU D'ALENCON	559
CC DES HAUTS DU PERCHE	565
CC COEUR DU PERCHE	582
CC DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO	588
CC DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE	600
CC DU VAL D'ORNE	604
CC ARGENTAN INTERCOM	609
CC DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT	628
CC DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE	629
CC DU PAYS FERTOIS ET DU BOCAGE CARROUGIEN	640
CC ANDAINE - PASSAIS	653
CC DES COLLINES DU PERCHE NORMAND	691

Source : DGCL au 01/01/2021

- La communauté de communes dispose d'un potentiel financier de 628 €/habitant, soit un niveau legerement superieur a la médiane (600€).

LA POPULATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes a une population légale de 14 552 habitants au 1er janvier 2024, soit 5 % de la population du département. La commune de Vimoutiers est peuplée de 3 096 habitants (environ 22% de la population) et constitue un bourg rural. Les centres urbains intermédiaires (Argentan ou l'Aigle) se situent entre 30 et 43 km de Vimoutiers. La 2eme commune est Gacé avec 1 796 habitants, centre de ce territoire rural.

Une population en diminution comme sur tout le département

La population passe de **15 332** habitants à **14 552** habitants entre 2014 et 2024, soit une évolution de -1,2 %, (-0.5%) sur le département de l'Orne ; cette baisse touche tous les epci de l'orne

La densité de population est de 26,8 habitants par km2, elle atteint 191,7 sur Vimoutiers et 276,3 sur Gacé.

Dynamique démographie des EPCI entre 2013 et 2019

Source : INSEE, RP 2013 et 2019

Les moteurs de l'évolution démographique

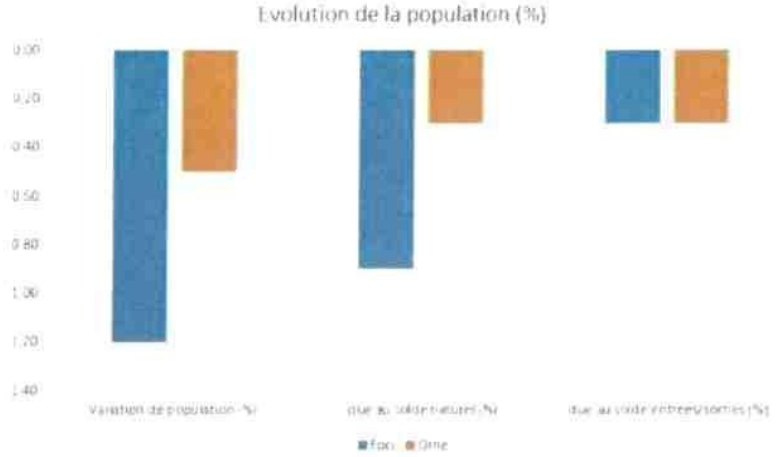

Sources : Insee, RP2020 et RP2014 exploitations principales.

Pour la période 2014 – 2020, la variation annuelle de la population de l'Epci (-1.2) s'explique d'avantage par le solde naturel (-0.9) que par le solde apparent des entrées-sorties (-0.3%). Pour le département, l'évolution de la population est autant liée au déficit des naissances qu'au manque d'attractivité du territoire.

Entre 2008 et 2019, il a été constaté une augmentation de la mortalité et une diminution de la natalité amenant le solde naturel de -71 en 2008 à -188 en 2019. Depuis 2020, une certaine stabilité est observée aussi bien du côté des naissances que des décès et ramenant l'évolution du solde naturel à -167 en 2022.

Évolution des naissances et décès depuis 2008

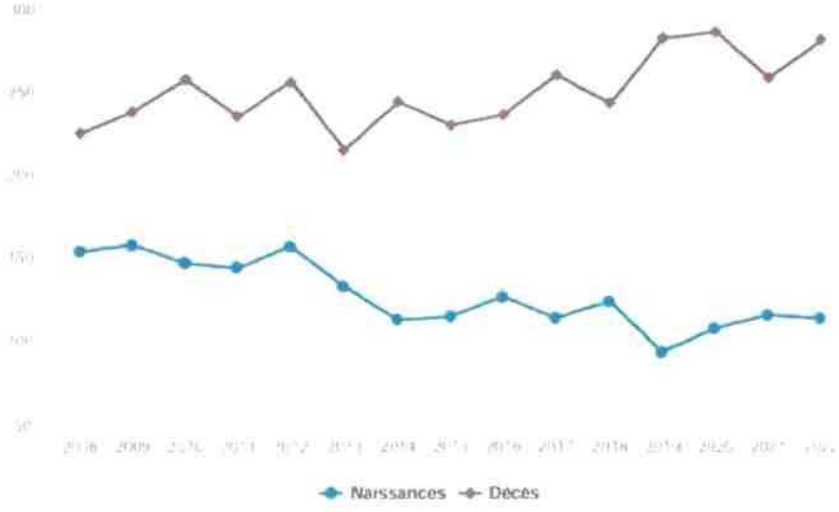

Source : Insee, statistiques de l'état civil 2008 à 2022

Concernant les nouveaux arrivants, est contrairement aux idées reçues, la population nouvelle n'est pas agée. En effet, en 2020, 1028 personnes sont arrivées sur le territoire et 999 sont parties. Sur les 1028, 218 avaient moins de 14 ans, 156 entre 15 et 24 et 393 entre 25 et 54 ans. L'âge moyen étant de 36 ans.

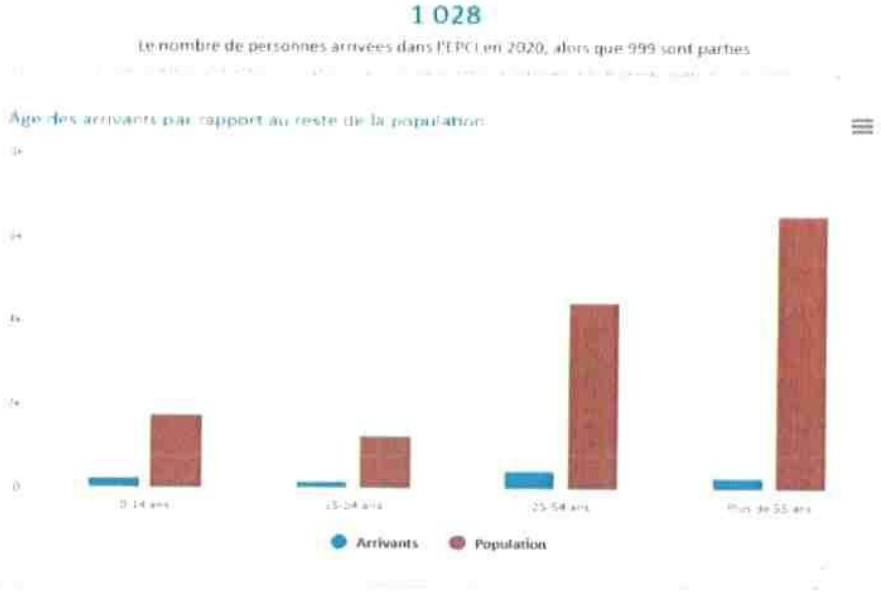

La répartition par tranche d'âge des habitants

	Epci			Orne
En %	2009	2014	2020	2020
0 à 14 ans	17,0	16,1	14,6	16,1
15 à 29 ans	14,2	12,8	12,5	14,5
30 à 44 ans	17,1	15,2	14	15,5
45 à 59 ans	20,3	20,8	20,3	20,2
60 à 74 ans	18,0	20,1	23,1	20,8
75 ans ou plus	13,5	15	15,5	12,9

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020 exploitations principales, géographie au 01/01/2023

La répartition par tranche d'âge de la population a tendance à s'écarter de la moyenne du département :

- Depuis 2009, les jeunes deviennent en proportion de moins en moins présents dans la population , les habitants de moins de 30 ans représentaient 31.2% de la population en 2009, et diminuent à 26.8% en 2020, niveau inférieur à celui du département (30.6%).
- la proportion des personnes de 60 ans ou plus connait une évolution inverse : elle passe de 31.5% à 38.6% en 2020 et se situe alors au dessus de celle du département (33.7%).

Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages

en 2020	Epci	Orne
15 à 19 ans	3	4,8
20 à 24 ans	15,4	20,5
25 à 39 ans	12,4	14,9
40 à 54 ans	16,1	16,2
55 à 64 ans	23	23,2
65 à 79 ans	27,9	27,4
80 ans ou plus	50,4	48,5

Sources : Insee, RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023

Les habitants sont moins souvent seuls sur la communauté de communes quand ils sont jeunes, c'est le cas en particulier pour les 20/24 ans.

Pour les tranches d'âge supérieures, les proportions d'habitants vivant seules sont identiques ou très proches des valeurs moyennes du département.

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	Epci				Orne
	2014	%	2020	%	2020 (%)
Agriculteurs exploitants	401	3,1	353	2,9	2,1
Artisans, commerçants, chefs entreprise	627	4,9	530	4,3	3,6
Cadres et professions intellectuelles supérieures	371	2,9	314	2,6	4,3
Professions intermédiaires	938	7,3	848	6,9	10,4
Employés	1 726	13,4	1 678	13,7	14,4
Ouvriers	2 073	16,1	2 035	16,7	15,6
Retraités	5 109	39,7	4 888	40	36,1
Autres personnes sans activité professionnelle	1 637	12,7	1 573	12,9	13,6
Total	12 881	100	12 219	100	100

Sources : Insee, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023.

Le nombre d'habitants de plus de 15 ans est de 12 219 personnes en 2020, après une diminution de 5% depuis 2014. La répartition en fonction des catégories socioprofessionnelles montre que les agriculteurs exploitants, et dans une moindre mesure les artisans, commercants, chefs d'entreprises sont relativement plus présents sur le territoire de la CC que sur le département , au détriment des cadres, professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires (proportions inféreures à celles du département : 9.5% contre 14.7%) Quant à la part des personnes à la retraite, déjà élévée en 2014 (proche de 40%), elle n'a augmenté depuis et reste plus forte que pour le département (36%).

Le niveau de qualification de la population s'est nettement amélioré sur la Cdc :

- Chute des « sans diplomes ou certificat d 'études primaires » (de 10 points),
- Part des personnes avec un Baccalauréat ou plus inférieur à celle de l'Orne (28.8% contre 37.8%)

	Période	Part des titulaires d'aucun diplôme ou au plus du CEP (%)	Part des titulaires dont le diplôme le plus élevé est le BEPC ou le brevet	Part des titulaires dont le diplôme le plus élevé est un CAP ou BEP (%)	Part des titulaires dont le diplôme le plus élevé est un baccalauréat (%)	Part des titulaires d'un diplôme du supérieur (%)
Epci	2009	43,6	8	25,6	11,8	11,1
	2020	33,2	6,4	31,6	14,5	14,3
Orne	2020	28,5	5,5	30,7	18,5	19,3

Sources : Insee, RP2009, RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Malgré la progression du niveau de qualifications des habitants, celui-ci reste inférieur à celui du département.

33,2% de la population non scolarisée de 15 ans ou plus n'ont aucun diplôme ou au plus de Certificat d'études primaires (28.5% sur le département et 28.8% ont un niveau Baccalauréat ou ont obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur (37.8% pour le département).

Personnes de 15 ans à 64 ans par type d'activité

	Epci		Orne
Indicateurs	**2014**	**2020**	**2020**
Ensemble	8 720	7 812	160 424
Actifs : (%)	70,7	73,5	73,2
- actifs en emploi (%)	59,5	63,1	64,4
- chômeurs (%)	11,1	10,4	8,8
Inactifs : (%)	29,3	26,5	26,8
- élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés (%)	7,1	7,0	8,5
- retraités ou préretraités (%)	12,7	9,8	9,5
- autres inactifs (%)	9,5	9,7	8,8

- Sources : Insee, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

- En 2020, **la population des 15 à 64 ans est de 7 812 personnes, elle a connu une baisse de 10% depuis 2014 :**

- **73.5% d'entre elles sont actives (comme sur le département).** Cette proportion est en augmentation depuis 2014.

- **La part des personnes occupant un emploi est également proche du département,** 63,1% des cas (64,4% sur le département). Et bien que les **situations de personnes au chômage** soient légèrement moins fréquentes qu'en 2014, **leur part reste supérieure à celle du département** (11,1%, contre 8,8%).

- L'Insee recense 5 314 emplois pour 5 048 actifs en emploi résident sur l'Epci. L'indicateur de concentration de l'emploi (égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone) s'élève à 105,3 (contre 100.8 pour le département). Des actifs, ne résidant hors de la zone viennent quotidiennement sur l'Epci pour leur activité professionnelle.

LA POPULATION ALLOCATAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En 2022, la Caf de l'Orne compte 2 290 allocataires sur l'Epci et 5 063 personnes couvertes (allocataires, et éventuellement, leur conjoint, leur (s) enfant (s) et autre(s) personne(s) à charge). Par rapport à la population au dernier recensement, ce sont 35,6% de personnes qui perçoivent au moins une prestation versée par la Caf de l'Orne ; département (41,8%).

nom EPCI	NB ALLOCATAIRES 0 A 19 ANS	NB ALLOCATAIRES 20 A 24 ANS	NB ALLOCATAIRES 25 A 29 ANS	NB ALLOCATAIRES 30 A 39 ANS	NB ALLOCATAIRES 40 A 59 ANS	NB ALLOCATAIRES 60 ANS OU PLUS
CDC	27	169	210	538	950	396
Répartion Cdc (en %)	1%	7%	9%	23%	41%	17%
ORNE	1043	4798	5320	12521	20181	6514
répartition Orne (en %)	2%	10%	11%	25%	40%	13%

Source : Bca, décembre 2022

La communauté de communes se demarque par la forte proportion d'allocataires âgés de 60 ans ou plus ; ils représentent en effet 17% des allocataires en 2022 sur l'Epci (13% sur le département).

L'ACCES AUX DROITS

Parmi les accueils mis en place sur le département, la Communauté de communes dispose de :

- sur Vimoutiers : Une France Services et un accueil sur rendez vous par la Caf
- sur Gacé : France services Labellisée
- Sur Le Merlerault : Antenne France Services
- Sur Ste Gauburge-Ste Colombe : Une France Services
- Sur Sap en Auge : Antenne France Services

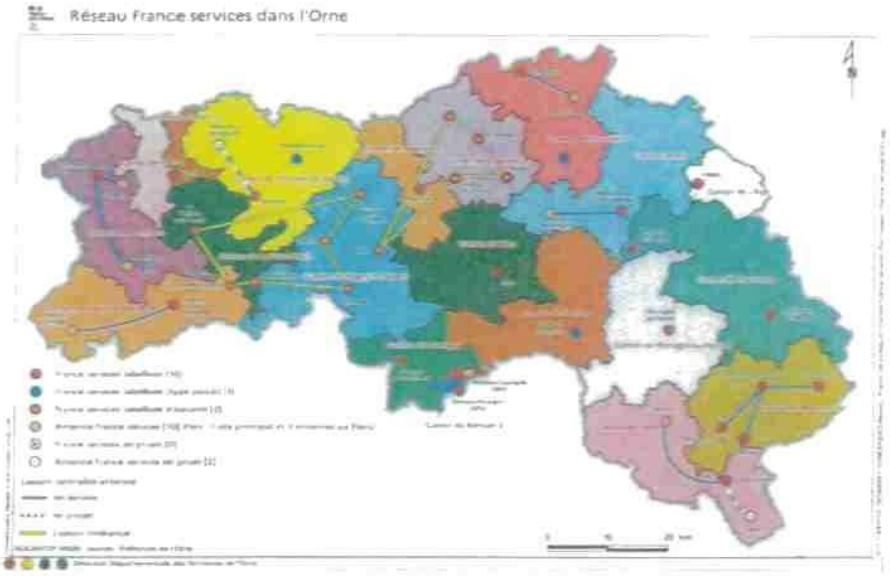

France services vous aide et vous conseille. Les usagers sont accompagnés par des agents dans leurs démarches de la vie quotidienne :

Ø Aides et prestations sociales, emploi, insertion, retraite, énergie, prévention santé, accès aux droits, mobilité, vie associative.

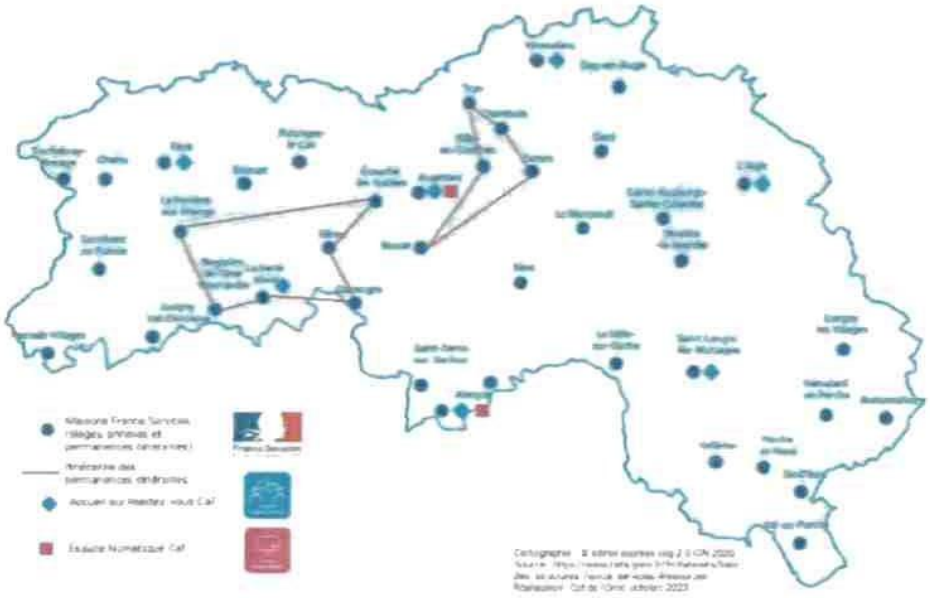

Ø La Mednum[2] définit un **indice de fragilité numérique** pour mesurer la fragilité numérique d'un territoire en fonction de la qualité de sa couverture réseau et des critères socio-démographiques d'éloignement du numérique de sa population. L'indice est construit à partir de cinq critères :

. Taux de non-couverture Très Haut Débit	Part des locaux de référence ne pouvant pas bénéficier d'une connexion avec un débit d'au moins 30 Mbit/s en réception. L'enquête du Défenseur des droits souligne qu'une connexion internet de faible qualité ne permet pas la réalisation des démarches administratives en ligne.
Taux de non-couverture 4G	Part des zones non-couvertes par la 4G, par au moins l'un des 4 opérateurs. Les données utilisées ici sont récoltées auprès des 4 opérateurs tous les 3 mois et ensuite consolidées par l'Arcep. Nous pouvons noter un décalage de 3 mois dû au traitement réalisé une fois par trimestre. Ces traitements sont réalisés par Cette étude est réalisée par le pôle POTS – DGDNum de l'ANCT
Taux de pauvreté	Part des personnes appartenant à des ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté (60 % de la médiane du revenu disponible de l'ensemble de la population). Selon le Baromètre du numérique, les revenus ont une forte influence sur l'équipement en ordinateur et la connexion internet fixe. Ainsi, plus la part des ménages pauvres est importante, plus le risque de sous-équipement ou d'absence d'équipement est élevé.
Part des 65 ans et plus	Part des personnes âgées de 65 ans et plus dans le territoire. Le Baromètre du Insee, RP 2018 numérique montre que l'usage du numérique décroît avec l'âge.
Part des pas ou peu diplômés	Part des personnes sans diplômes ou avec un diplôme de niveau inférieur au baccalauréat parmi les 50 ans et plus non scolarisées . Le Baromètre du numérique montre que plus le niveau de diplôme est faible, moins les individus vont avoir tendance à utiliser le numérique

L'indice prend en compte le **contexte du territoire** pour comprendre la typologie du territoire avec la mise en avant d'indicateurs socio-démographiques complémentaires ainsi que la présence d'infrastructures d'accès à l'information.

[2] Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dont la particularité d'être des sociétés commerciales qui reposent sur la non-lucrativité, tout en regroupant une multiplicité d'acteurs pour répondre à un besoin social. Dans un secteur où le besoin social est encore trop important par rapport aux capacités d'action, le statut de SCIC de La Mednum permet de concilier : - un rôle de tête de réseau nationale, en associant très largement des catégories diverses d'acteurs,- une activité plus entrepreneuriale, de production de communs et de passage à l'échelle de solutions d'inclusion numérique co-construites.

Distance aux bibliothèques	Distance à vol d'oiseau (km) de la bibliothèque la plus proche. Les bibliothèques offrent un accès au réseau internet et à un équipement.
Distance aux services publics	Distance moyenne à vol d'oiseau (km) à un « panier de services publics » : pôle emploi (réseau spécialisé, réseau de proximité ou réseau partenarial), impôts (DDFIP ou DRFIP), Maisons de services au public et La Poste (bureau ou agence). La proximité de services publics physiques permet d'accéder plus aisément à ses droits en cas de difficultés avec les démarches en ligne.
Part des ménages d'une personne	Part des personnes vivant seules parmi l'ensemble des ménages. Les personnes vivant seules ont plus de difficultés à trouver un aidant pour réaliser des démarches en ligne, et le baromètre du numérique indique que le taux d'équipement augmente avec le nombre de personnes dans le ménage.
Part des ménages monoparentaux	Part des ménages dont la famille principale est une famille mono parentale parmi l'ensemble des ménages. Les ménages monoparentaux ont davantage de risques de cumuler des facteurs de difficultés, et peuvent avoir davantage de démarches à effectuer.
Freins à la mobilité	Part des ménages disposant d'aucune voiture, corrigée par la densité afin de ne pas pénaliser artificiellement les zones denses. Cette variable va prendre en compte les zones rurales où la distance moyen.
Taux de chômage	Part des chômeurs au sens du BIT dans la population âgée de 15 à 64 ans. Les chômeurs, souvent en situation de précarité, ont à la fois de nombreuses démarches à accomplir en ligne et peuvent faire face à des difficultés liées à la compréhension de ces démarches. En particulier, l'ANLCI estime que 15% des chômeurs sont en situation d'illettrisme.
Part des étrangers	Part des étrangers au sein de la population. Les personnes résidant en France mais n'y étant pas nées présentent un risque plus fort de difficultés à comprendre les démarches administratives en ligne (connaissance du droit, barrière de la langue), et ce, alors qu'ils sont souvent amenés à en réaliser régulièrement.
Recours aux prestations sociales	Part des allocataires dont les ressources sont constituées à plus de 50 % des prestations sociales. Les personnes dont les revenus sont constitués majoritairement de prestations Caf sont pour beaucoup en situation de grande fragilité et présentent un plus fort besoin dans l'accompagnement de leurs démarches administratives.
Part des Allocataires Adultes handicapés (AAH)	Part des allocataires ayant un droit versable à l'Allocation aux Adultes handicapés (AAH). Cette prestation est une prestation individuelle et est versée sous condition de ressources. L'AAH permet de garantir un revenu minimal à un adulte en situation de handicap car cette population a un risque accru d'être précaires et d'avoir des difficultés avec le numérique ou nécessitant le numérique.

L'indice varie de 1 à 10 avec la valeur 1 pour les territoires avec de très faible risques de fragilité numérique et la valeur 10 pour les territoires avec de très forts risques de fragilité numérique.
A l'échelle du département le risque est mesuré à 7,0. L'indice sur la CC est supérieur (7,9), est plus fortement impacté par les caractéristiques de la population (forte part des personnes de 65 ans et forte part des non diplomés) que par les difficultés d'accès au numérique liés au faible taux de couverture en très haut débit et au faible taux de non-couveture en 4G. Le contexte du territoire, marqué par des freins à la mobilité et un fort recours aux prestation sociales explique le niveau de l'indice de l'Epci.

Ces caractérisques impliquent pour les agents des France Services d'être attentif au public accueilli et de pouvoir les **accompagner tout au long de leurs démarches administratives**. Afin de renforcer les pratiques professionnelles, des besoins en matière d'information ou de formations des agents peuvent être nécessaires (notamment lors de changements légitatifs pour l'attribution de prestations sociales). Les temps d'échanges sur les pratiques peuvent également une une demande exprimée par les agents des France Services.

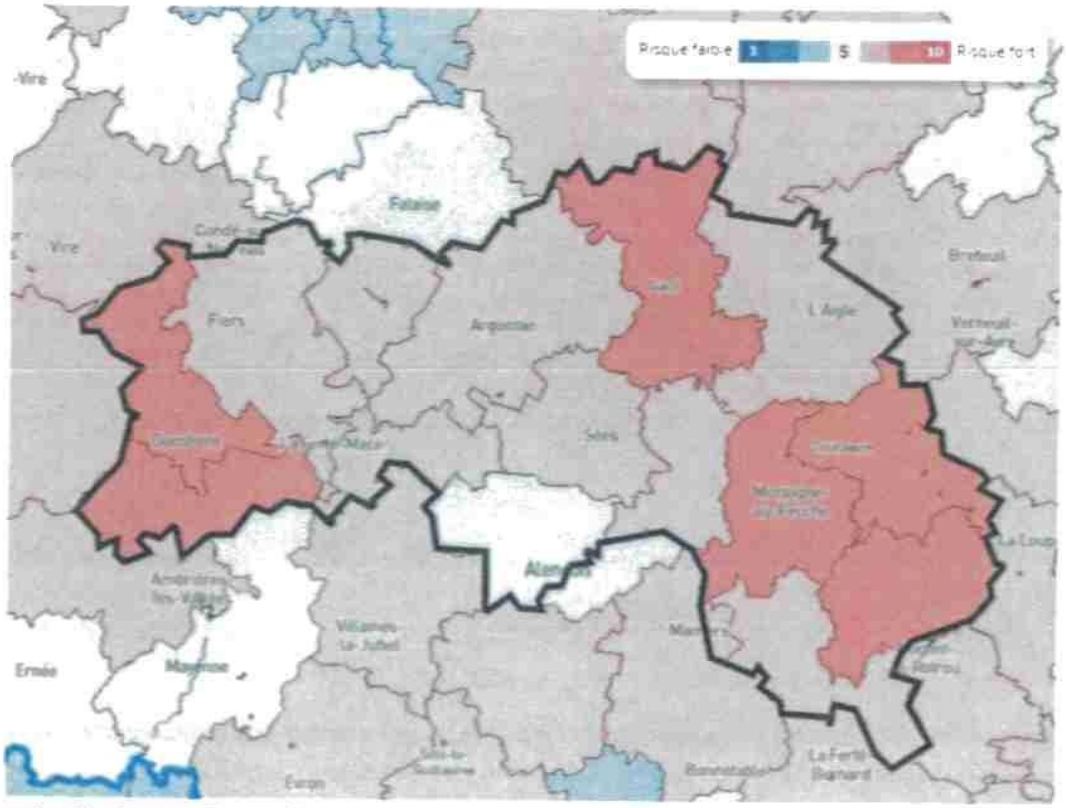

Source : La Mednum - Fragilité numérique (fragilite-numerique.fr),

LA PETITE ENFANCE

En 2022 , la Caf et la Msa comptent **331 enfants âgés de 0 à 2 ans**, pour 308 familles.

Parmi elles, 18% sont des familles monoparentales (16% pour le département).

La Caf compte 251 familles avec enfants de 0 à 2 ans en 2022 dont

- 111 familles sont des couples avec 2 emplois
- 35 familles sont des couples 1 emploi 1 chômeur ou 2 chômeurs.
- 27 familles sont des monoparents avec emploi ou chômeurs

69% des familles avec des enfants de moins de 3 ans sont donc considérées actives (72% sur le département).

Offre d'accueil collectif et Relais Petite Enfance

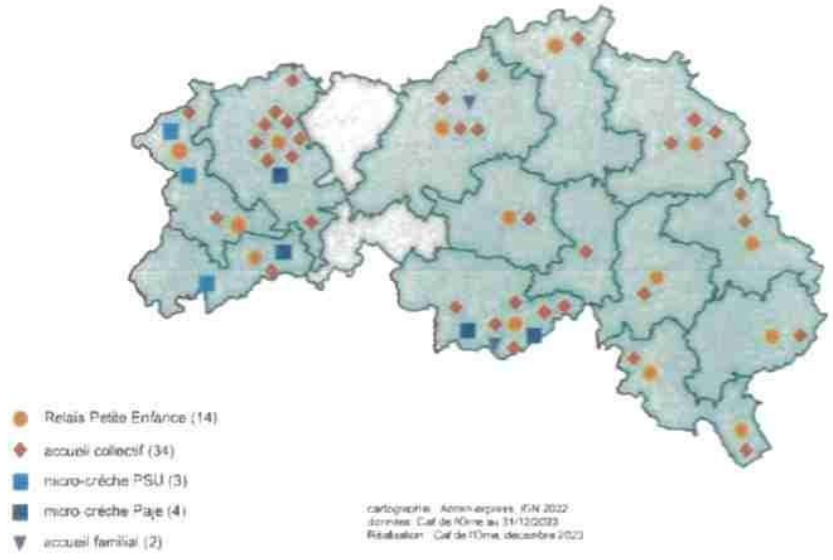

L'offre de services en faveur du jeune enfant est composée actuellement d'une structure d'accueil du jeune enfant, le Multi accueil AU JARDIN DE COLAS situé à Vimoutiers et offrant 25 places.
L'accueil individuel est assurée par **69 assistantes maternelles** (nombre stable depuis 3 ans).
Une Maison d'Assistantes Maternelles est actuellement en cours d'installation à St Gauburge-St Colombe, avec une ouverture prévue en 2025.

Un projet de création d'une micro-crèche de 12 places est en cours dans la localité de Gacé.

Le territoire de la communauté de communes compte un **Relais Petite Enfance**. Il fonctionne depuis 2018 avec une animatrice travaillant à un équivalent de 0,51 Etp (Emploi temps plein).

Par rapport au nombre d'assistantes maternelles en excercice en 2022 au temps de travail de l'animatrice, le ratio est alors de 124 assistantes maternelles par Etp. Ce niveau est bien en deça des objectifs fixés par la Cnaf pour la période 2023/2027 (70 assistantes maternelles par Etp en 2023). Cet objectif évolue (comme l'indique le tableau) pour les années à venir afin d'améliorer l'accompagnement des assistances maternelles dans l'excercice de leur activité ainsi que l'accueil des familles avec de jeunes enfants.

Ainsi, en tenant compte du nombre d'assistantes maternelles du territoire, le nombre d'emploi temps plein préconisé pour le Relais petite enfance est de 1 afin de respecter l'objectif national sur les 4 prochaines années. Ainsi, en mars 2024, une nouvelle animatrice Rpe a été recrutée, portant à 1 le nombre d'Etp.

	Cible			
Année	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Objectif	61	59	58	56
Etp prévisionnel	1	1	1.1	1.1

L'ensemble des activités et services relatifs à la Petite Enfance et à la Parentalité est orchestré par une chargée de coopération, dont le temps de travail s'élève à 0,51 ETP. Cette fonction s'ajoute à son rôle d'animatrice du Relais Petite Enfance (RPE) à hauteur de 0,49 ETP.

Selon les données de la Cnaf en 2021, le **taux de couverture en mode d'accueil est de 69.06%,** (62,6 % pour le département).

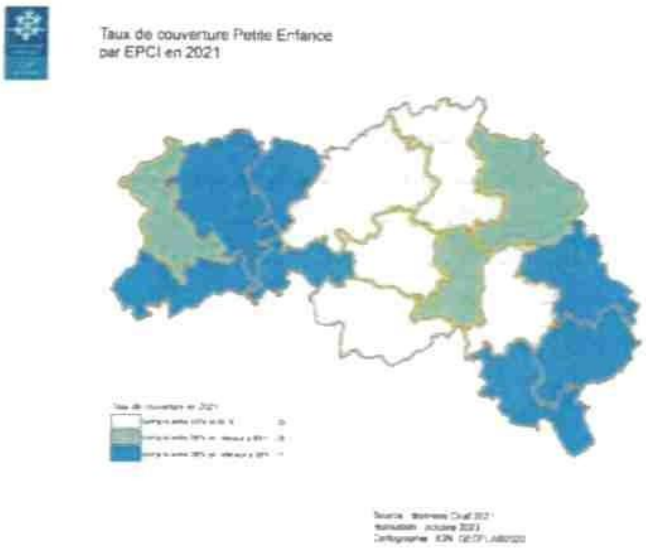

ENFANCE / JEUNESSE

Nombre d'enfants sur la Communauté de communes

Parmi les enfants d'allocataires de la Caf de l'Orne en 2022, 1716 enfants, âgés de 3 à 24 ans, vivent sur la Communauté de communes et la répartition par tranches d'âge des enfants est identique à celle du département :

16% des enfants ont de 3 à 5 ans,
37% entre 6 et 11 ans,
39% de 12 à 17 ans et 8% ont 18 ans ou plus.

2022	Enfants de 3 à 5 ans	Enfants de 6 à 11 ans	Enfants de 12 à 15 ans	Enfants de 16 à 17 ans	Enfants de 18 à 24 ans	Enfants 3 à 24 ans
CDC	266	643	445	222	140	1716
en %	16%	37%	26%	13%	8%	100%
Département	6443	15359	11061	4624	3457	40944
en %	16%	38%	27%	11%	8%	100%

Source : BCA 2022

Les Accueils collectifs de mineurs

Sur les communes de Gacé, le Sap-en-Auge, Le Merlerault et Vimoutiers, **4 Accueils collectifs de mineurs (extrascolaires)** sont organisés, ces communes assurent également un accueil en périscolaire.

Les aides individuelles aux temps libres d'enfants

Année campagne	Tranche d'âges	Nb enfants avec un droit potentiel	Nb enfants avec un droit payé	Taux d'utilisation
2022	3-<6 ans	90	8	8,9%
	6-<11 ans	268	38	14,2%
	11-<15 ans	242	12	5,0%
	15-<18 ans	188	nd	
	18-<21 ans	49		
Ensemble 3-21 ans		**837**	**58**	**7,00%**
2023	3-<6 ans	87	18	20,70%
	6-<11 ans	266	47	17,70%
	11-<15 ans	243	17	7,0%
	15-<18 ans	195	nd	
	18-<21 ans	60		
Ensemble 3-21 ans		**851**	**84**	**9,90%**

Source : Caf de l'Orne

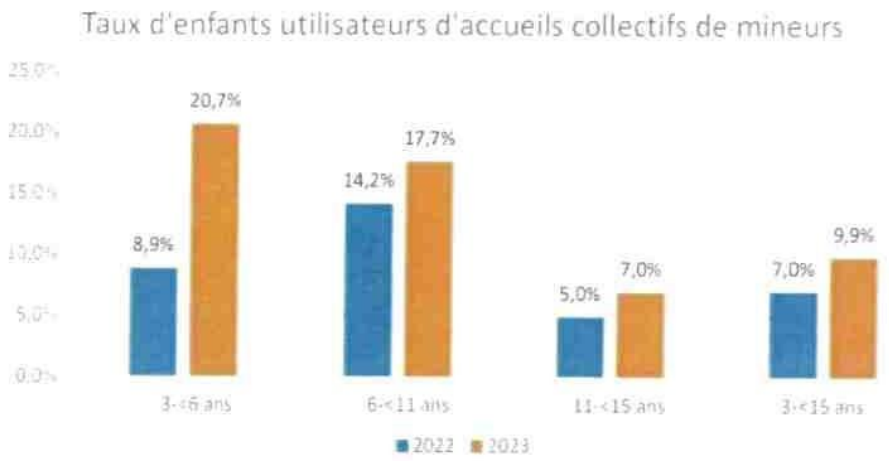

Sur la Cdc, **853** enfants âgés de 3 à 21 ans peuvent potentiellement bénéficier d'une aide pour financer leur présence en accueil collectif de mineurs en 2023 ; L'effectif progresse légérement (alors que le nombre d'enfants baisse sur tout le département) en raison de la hausse du quotient familal retenu pour l'attribution des aides. En 2023, le plafond du QF passe de 700 € à 900 €.

En élargissant le plafond du quotient familial, le taux d'utilisation (rapportant le nombre d'enfants utilisateurs au nombre d'enfants ouvrant des droits aux aides) augmente pour tous les enfants de la tranche d'âge comprise entre 3 et moins de 15 ans en passant de 7,0% à 9,9% de 2022 à 2023.

Sur l'Epci, ce changement a le plus d'impact pour les jeunes enfants en passant de 9% à près de 21% pour les enfants de 3 à 5 ans. Toutefois, bien que l'utilisation des ACM augmente et que les taux d'utilisationd s'améliorent, ils demeurent inférieurs de 6 points à ceux du département.

L'offre en faveur du public adolescent ne s'est pas encore développée sur la CDC.

VIE FAMILIALE ET SOCIALE

⇨ En 2022, la Caf de l'orne, compte **1028 familles avec enfants** sur la Communauté de communes, soit 45% des allocataires (département 47 %).

Les familles en couple avec enfant(s) représentent 65 % de l'ensemble des familles allocataires (69 % pour le département).

2022	MONOPARENTS AVEC 1 ENFANT	MONOPARENTS AVEC 2 ENFANTS	MONOPARENTS AVEC 3 A X ENFANTS	ALLOCATAIRES COUPLES AVEC 1 ENFANT	ALLOCATAIRES COUPLES AVEC 2 ENFANTS	ALLOCATAIRES COUPLES AVEC 3 A X ENFANTS	FAMILLES AVEC ENFANTS
CDC	179	112	65	192	333	147	1028
en %	17%	11%	6%	19%	32%	14%	100%
département	3649	2527	1208	3527	8380	4241	23532
en %	16%	11%	5%	15%	36%	18%	100%

Source BCA 2022

La répartition des familles avec enfants se distingue légérement de celle du département :

- en fonction de la situation familiale : part de familles monoparentales (35% des familles ; 31% pour le département) ;

⇨Les allocataires percevant **l'Allocation Soutien Familial** représentent 14% des familles avec enfants, proportion comparable au département (13 %).

⇨ Les **situations de précarité sont plus fréquentes que sur le département**, tant pour les familles avec enfants que pour l'ensemble de la population.

L'indicateur des bas revenus permet de mesurer cette précarité ; il se définit de la façon suivante :

- la population à bas revenus : *est la population de référence dont le Ruc est inférieur au seuil des Bas revenus ; Le seu*
des bas revenus est égal à 60 % de la médiane (valeur au-dessous de laquelle il y a 50 % de la population)
En 2022, le seuil est fixé à 1 167 € par unité de consommation et par mois
La population référence Ruc concerne l'ensemble des allocataires (hors étudiants, personnes de plus de 65 ans, *allocataires de régimes particuliers et bénéficiaires de l'Aah en Maisons d'accueil spécialisées.*

- ***Le Ruc : revenu par unité de consommation*** *rapporte le revenu disponible (revenus de prestations) des allocataires, au nombre d'unités de consommation.*

(= 1 pour l'allocataire ; 0,5 par adulte et enfant de 14 ans ou plus ; 0,3 par enfant de moins de 14 ans ; + 0,2 pour les familles monoparentales).

Pour l'ensemble des allocataires de la Cdc, 43 % sont des ménages à bas revenus (35% pour le département).

Pour les familles avec enfants, ce sont 30 % d'entre elles qui sont confrontées à cette situation (25% pour le département).

⇨ L'offre en faveur des familles et des habitants se développe au sein de la Cdc.

- 524 familles étaient en 2022 potentiellement bénéficiaires des aides aux vacances dans le cadre du dispositif Vacaf ; 32 d'entre elles ont fait falloir ces droits.
- Depuis 2022, la MJC de Vimoutiers est devenue Espace de Vie Sociale ce qui favorise le developpement d'animation sociale au sein de la commune de Vimoutiers.
- Par ailleurs, des actions, des partenariats sont menés avec les centres de loisirs, le service transition environnementale et le service enfance-jeunesse sur l'ensemble du territoire de la CDCVAM.

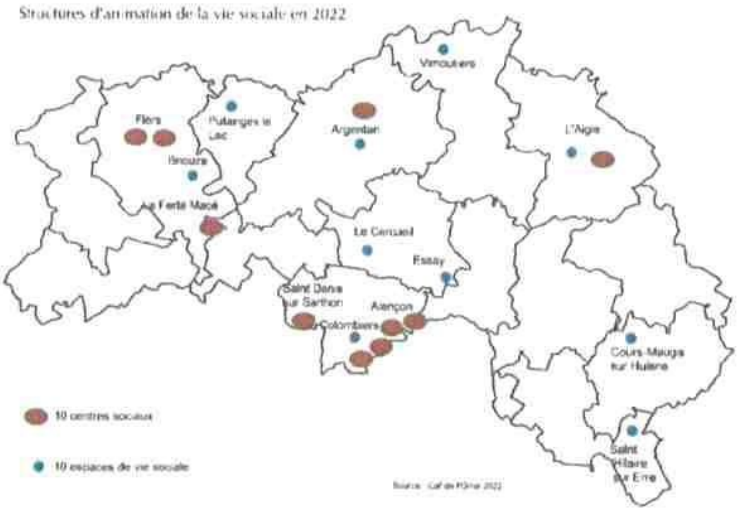

L'OFFRE SPORTIVE ET CULTURELLE

Alors même que l'offre en équipements sportifs et supérieure à la moyenne, le nombre de licenciés pour 100 habitants de la CDCVAM (16 pour 100) est inférieurs à la moyenne départementale, régionale et nationales (18 pour 100)

Équipements sportifs pour 10 000 habitants

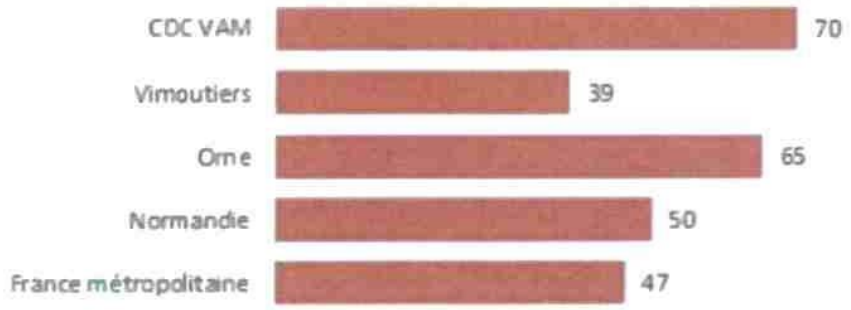

Source : Data ES, juillet 2024

Licences délivrées pour 100 habitants

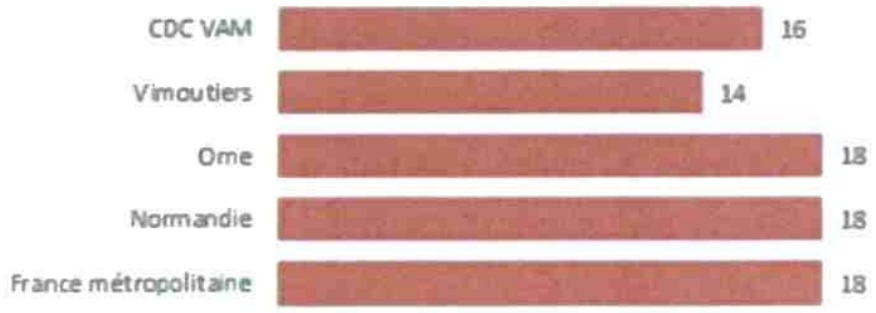

Source : INJEP, 2021

En résumé ...

Le territoire de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault est un espace étendu et composé de communes très rurales situé sur deux bassins de vie principaux (Vimoutiers et Gacé), mais presque 5 bassins de vie différents ce qui nécessite des moyens importants pour le déploiement des services.

Le potentiel fiscal par habitant de la communauté de communes (645€) est proche du niveau intermédiaire (médian) des epci les plus et les moins riches (604 €).

Classées « petites villes de demain », les communes de Vimoutiers et Gacé sont les bourgs ruraux où se développe principalement l'activité économique de la communauté de communes. Elles concentrent plus d'un tiers des habitants.

Au 1er janvier 2024 la population légale est de 14 552 habitants, en décroissance comme sur le département, mais à un rythme plus élevé, caractéristique des epci les plus ruraux. Cependant, les projections laissent imaginer une stabilisation puis une augmentation de la population.

Le taux d'habitants ouvrant droit a des prestations versées par la Caf est faible (36% ; orne : 42%) ; sont concernés environ 2 300 ménages soit un peu plus de 5 000 personnes ; ces menages allocataires sont relativement plus âgée que sur l'Orne. Toutes prestations sociales ou familialles confondues, ce sont 1 153 264 euros qui ont été versés aux allocataires en décembre 2022.

Parmi les allocataires, 45% des allocataires sont des familles avec enfants (47% pour l'Orne) et sont dans 35% des cas, des familles monoparentales (Orne : 31%).

La précarité est d'avantage présente sur l'epci que sur l'ensemble du département.

Ainsi, plusieurs **domaines d'intervention de la Caf ont déjà été investis**, mais demandant à être conforté.

- Pour **l'accés aux droits**, trois espaces France Services sont présentes sur Vimoutiers, Gacé et St Gauburge-Ste Colomb ainsi que deux antennes sur Sap en Auge et Le Merlerault pour accompagner les personnes en situation de fragilité numérique.
- La **petite enfance** :

  L'offre en matière d'accueil et de services est structurée par un équipement d'accueil collective, une offre individuelle assurée par 60 assistantes maternelles, un Rpe. le domaine de la petite enfance est en train de se développer sur le territoire avec le futur équipement de Gacé et la montée en charge des activités de la coordonatrice CTG.

- L'offre en faveur des jeunes peut paraitre insuffisante : les services en faveur des **adolescents**, n'ont pas encore été développés.

  Enfin, la politique en faveur de **la vie familiale et sociale** est en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire. Sur la commune de Vimoutiers, un EVS est labellisé depuis novembre 2022 avec l'association MJC Vimoutiers.

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

CDC VAM	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	MA Au Jardin de Colas Vimoutiers
RPE	RAMII CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault
ALSH	ALSH Périscolaire GACE
	ALSH Extra GACE
	ALSH Extra LE MERLERAULT
	ALSH Péri LE MERLERAULT
	ALSH péri MJC VIMOUTIERS
	ALSH extra MJC VIMOUTIERS
	ALSH LE SAP en AUGE
COOPERATION	CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault
EVS	MJC Vimoutiers
BAFA	CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault

ANNEXE 3

Fiches actions

Petite Enfance & Parentalité

Objectifs stratégiques :

- Favoriser le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire pour répondre aux besoins des familles.

- Développer des actions visant le soutien et l'accompagnement au rôle de « parent »

Objectifs opérationnels /Actions :

- Identifier et répondre aux besoins, en termes d'accueil du jeune enfant sur le territoire.
- Création d'une structure micro-crèche sur la commune de Gacé au sein de l'école maternelle. Aménagement et conception d'espaces intérieurs et extérieurs en cours d'élaboration.
- Partenariat entre les différents acteurs de la petite enfance (RPE, EAJE, MAM et ACM)
- Etudier collectivement les possibilités de développement et d'adaptation de l'offre d'accueil collectif du jeune enfant.
- Renforcer l'accompagnement et la valorisation des professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant.
- Promouvoir le métier de l'accueil individuel avec l'appui des France Services et de France Travail
- Accompagner les parents en recherche d'un mode d'accueil (RPE)
- Mettre en place des temps d'information, d'échanges et d'écoute dédiés aux parents
- Impliquer les parents dans la mise en œuvre des actions (sport famille, culture famille, prévention santé)
- Agir collectivement pour développer des espaces dédiés et adaptés à la parentalité
- Accentuer le relais d'information et de communication en direction des parents et des différents acteurs éducatifs du territoire (création d'un annuaire, d'un livret des acteurs éducatifs et des services existants)
- Pérenniser et développer les actions dans le cadre du PAT.
- Établir un espace de rencontre destiné aux familles isolées et monoparentales pour favoriser leur sociabilisation et pour les accompagner dans leur rôle de parentalité

Pilotage :

- Chargées de coopération CTG
- Animatrices du RPE
- Co-pilotage conseiller technique de la CAF

Risques / freins identifiés :

- Offre inégalement répartie sur le territoire
- Une baisse continue du nombre de professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant sur le territoire (40% des assistants maternels seront partis à la retraite d'ici 2030, données CAF)
- La complexité de diffusion des supports de communication sur l'ensemble du territoire.

Moyens mobilisés :

Moyens humains :

- Créer un groupe de travail « petite enfance/Parentalité »
- Mobiliser les acteurs du territoire petite enfance afin de définir les besoins réels et prioritaires.
- Groupe de travail élus/techniciens du territoire (pour un diagnostic et plan d'actions commun)
- Personnels et moyens des associations œuvrant sur le territoire.

Moyens financiers :

- CAF
- MSA dans le cadre du dispositif GMR
- Budget de l'intercommunalité
- Bonus Territoire CTG
- Tout autres moyens mobilisables

Résultats attendus / Indicateurs d'évaluation :

- Maintien d'un taux de couverture de l'offre d'accueil du jeune enfant
- Attractivité du territoire pour les familles avec jeune enfant
- Mieux prévenir et accompagner les situations difficiles rencontrées par des familles
- Faire collaborer les partenaires afférents et créer du lien avec et entre les familles
- Accès à l'information et à l'accompagnement dans son rôle pour chaque parent

Indicateurs quantitatifs

- Nombre et type de nouvelles places créées
- Nombre de professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant
- Nombre de demandes de familles abouties
- Nombre d'actions mises en place à l'échelle intercommunale
- Nombre de parents participants aux actions proposées
- Nombre de supports de communication créés

Indicateurs qualitatifs

- Les critères qualitatifs seront élaborés dans le cadre des projets proposés.
  - Satisfaction des familles et récurrence des familles aux actions suivante
  - Qualité de collaboration entre les différents acteurs
  - Qualité des formations des professionnels de l'accueil individuel du jeune Enfant
  - Lisibilité des actions de communication en direction des publics

Champ d'intervention : Enfance jeunesse

Objectifs stratégiques :

- Favoriser la continuité et la cohérence éducative auprès des mineurs du territoire
- Développer l'information, l'accompagnement et la prévention en direction des jeunes du territoire

Objectifs opérationnels /Actions :

- Créer des « temps » de collaboration, d'échange entre les acteurs éducatifs du territoire pour identifier les problématiques rencontrées, favoriser l'échange de pratiques et mettre en œuvre des projets communs.
- Pérenniser et enrichir les démarches PEDT
- Pérenniser et maintenir l'attractivité des ACM
- Transfert de l'accueil collectif de mineurs de Gacé vers l'école primaire, en raison de l'implantation de la future micro-crèche. Les aménagements et la conception des espaces intérieurs et extérieurs sont en cours d'élaboration afin de garantir leur conformité avec les réglementations en vigueur.
- Développer le partenariat avec les établissements scolaires et les associations en proposant des activités sportives et socio-culturelles, ...
- Développer une offre partagée et adaptée de sèjours pour les enfants et les jeunes du territoire
- Stabiliser et former/sensibiliser les équipes d'animation
- Créer un groupe de travail avec les élus de différentes commissions pour identifier les besoins et définir des objectifs communs (Enfance-Jeunesse, Scolaires, tourisme, service à la population et aux mobilités)
- Agir en faveur de la mutualisation des ressources existantes
- Prévenir les conduites à risques des jeunes
- Favoriser l'initiative, l'autonomie et la mobilité des jeunes
- Construction d'un nouveau bâtiment pour l'association "MJC de Vimoutiers", destiné à remplacer l'actuelle structure, considérée comme inadaptée tant sur le plan fonctionnel qu'énergétique pour l'accueil du public (enfants, jeunes et adultes).

Pilotage :

- Chargées de coopération CTG
- Co-pilotage conseiller technique de la CAF

Risques / freins identifiés :

- Le recrutement difficile des agents/personnels d'animation
- La mobilité limitée des jeunes sur le territoire
- Adaptation de la communication aux jeunes (moyens numériques)

Moyens mobilisés :

Moyens humains :

- Groupe de travail élus et groupe de travail techniciens
- Les acteurs éducatifs du territoire
- Les acteurs enfance jeunesse du territoire

Moyens financiers :

- CAF
- MSA dans le cadre du dispositif GMR
- Budget de l'intercommunalité
- Bonus Territoire CTG
- Tout autres moyens mobilisables

Résultats attendus / Indicateurs d'évaluation :

- Cohérence éducative des actions en direction des publics
- Mise en réseau les acteurs éducatifs du territoire
- Cohérence des actions jeunes en matière de loisirs, d'information, d'accompagnement, d'insertion et de prévention (conduites à risque, délinquance, santé...) ;
- Accès à l'information et l'accompagnement dans ses démarches pour chaque jeune du territoire

Indicateurs quantitatifs

- PEDT
- Nombre de partenaires concernés par l'action
- Nombre de projets partagés séjours/élaborés/aboutis
- Nombre de personnes formées/sensibilisées en direction des équipes
- Nombre d'actions
- Nombre de jeunes ayant bénéficiés des actions
- Nombre d'actions à l'initiative des jeunes et dans une démarche participative

Indicateurs qualitatifs

- Les critères qualitatifs seront élaborés dans le cadre des projets proposés.

    ° Satisfaction des publics
    ° Stabilité des équipes d'animation
    ° Lisibilité des actions de communication en direction des publics

Animation vie sociale & accès aux droits

Objectifs stratégiques :

- Favoriser le lien social à travers l'animation, l'échange sur le territoire
- Renforcer, structurer l'accès aux droits et contribuer à l'inclusion numérique

Objectifs opérationnels /Actions :

- Agir collectivement en matière d'animation de la vie sociale sur le territoire en termes de ressources et actions possibles adaptés aux besoins du public
- Favoriser la mise en œuvre d'actions d'animation de la vie sociale
- Accompagner et soutenir les porteurs de projets d'animation de vie sociale dans leurs démarches
- Permettre aux familles et aux citoyens d'accéder à leur droit lié soit à un manque d'accès à un matériel adapté, soit à un manque de formation ou de capacité à utiliser du matériel adapté grâce à un plan d'action numérique sur le territoire.
- Améliorer l'accès aux droits Caf/Msa de la population du territoire par une meilleure connaissance des offres de service (communication régulière, collaboration avec les Maisons France service...)
- Développer les compétences des citoyens afin de les rendre autonomes dans leurs démarches, quel que soit le secteur d'activité : construire des actions de sensibilisation et de formation des différents publics notamment les jeunes, les familles, les seniors...
- Élaborer des projets autour de la sécurité numérique et de la bonne utilisation d'internet et des réseaux sociaux (éducation, prévention, désinformation, lutte contre le harcèlement)
- Assurer une présence auprès des jeunes sur les réseaux sociaux
- Créer les conditions d'une mise en réseau des acteurs de l'aide sociale sur le territoire
- Associer les problématiques de handicap et d'inclusion dans la conception des projets

Pilotage :

- Chargées de coopération CTG
- Co-pilotage conseiller technique de la CAF

Risques / freins identifiés :

- Mutualisation complexe avec des besoins différents selon le secteur géographique du territoire
- Adaptation des moyens matériels sur les sites : les ordinateurs, les connexions internet, sont autant de freins dans l'accompagnement.
- Faiblesse de la protection des publics contre les écrans et l'accessibilité numérique

Moyens mobilisés :

Moyens humains :

- Les services publics qui sont en proximité immédiate des habitants.
- Les diverses associations du territoire déjà connues par les habitants.

- Les Maisons et les antennes France service de la CDCVAM et les partenaires associés (Caisse d'allocations familiales, Caisse nationale d'Assurance maladie, Caisse nationale d'Assurance vieillesse, Mutualité sociale agricole, France travail)

Moyens financiers :

- CAF
- MSA dans le cadre du dispositif GMR
- Budget de l'intercommunalité
- Bonus Territoire CTG
- Tout autres moyens mobilisables

Résultats attendus / Indicateurs d'évaluation :

- Cohérence des actions d'animation de la vie sociale sur l'ensemble du territoire
- Mise en place d'outils numériques dans un environnement administratif et contractuel de plus en plus axé vers l'utilisation des nouvelles technologies ;
- Amélioration de l'information des divers publics sur les moyens de gestion de la sécurité des données personnelles, prévention des dangers liés à l'utilisation des nouvelles technologies.

Indicateurs quantitatifs

- Nb d'actions d'animation de la vie sociale sur le territoire
- Nb de participants aux actions proposées
- Nb de partenariats/ de projets

Indicateurs qualitatifs

- Les critères qualitatifs seront élaborés dans le cadre des projets proposés.
  - Satisfaction des publics
  - Lisibilité des actions de communication en direction des publics
  - Qualité de collaboration entre les différents acteurs

Pilotage et Coordination

Objectifs stratégiques et opérationnels :

- **Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, parentalité, enfance-jeunesse, animation vie sociale et accès aux droits »**
  - Assurer un conseil auprès des élus et du comité de pilotage
  - Traduire les orientations politiques en plan d'actions
  - Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place de la CTG
  - Créer et maintenir un réseau et le maillage territorial.
  - Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation

- **Harmoniser l'offre avec les attentes des familles.**
  - Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins
  - Participer au diagnostic socio-économique du territoire (identifier les partenaires, rassembler les données et animer la démarche afin de faire ressortir les enjeux liés au territoire)
  - Assurer la transversalité dans le cadre de la CTG
  - Garantir la mixité et l'accessibilité des services à tous

- **Animer la mise en réseau des acteurs**
  - Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques
  - Être en lien permanent avec l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire
  - Développer des actions transversales avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de la petite enfance, enfance jeunesse, de la parentalité et animation vie sociale et accès aux droits
  - Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation
  - Assurer la durabilité et promouvoir l'engagement de tous les acteurs à la mise en œuvre des politiques de développement.

Pilotage :

Chargées de coopération CTG
Co-pilotage conseiller technique de la CAF

Moyens mobilisés :

Moyens humains :

- Les acteurs du territoire

Moyens financiers :

- CAF
- Budget de l'intercommunalité
- Tout autres moyens mobilisables

Résultats attendus / Indicateurs d'évaluation :

- Mutualisation des moyens et les locaux
- Des actions mises en œuvre de manière concertée
- Temps de travail avec les différents partenaires
- Temps de bilan en commun avec les différents partenaires

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

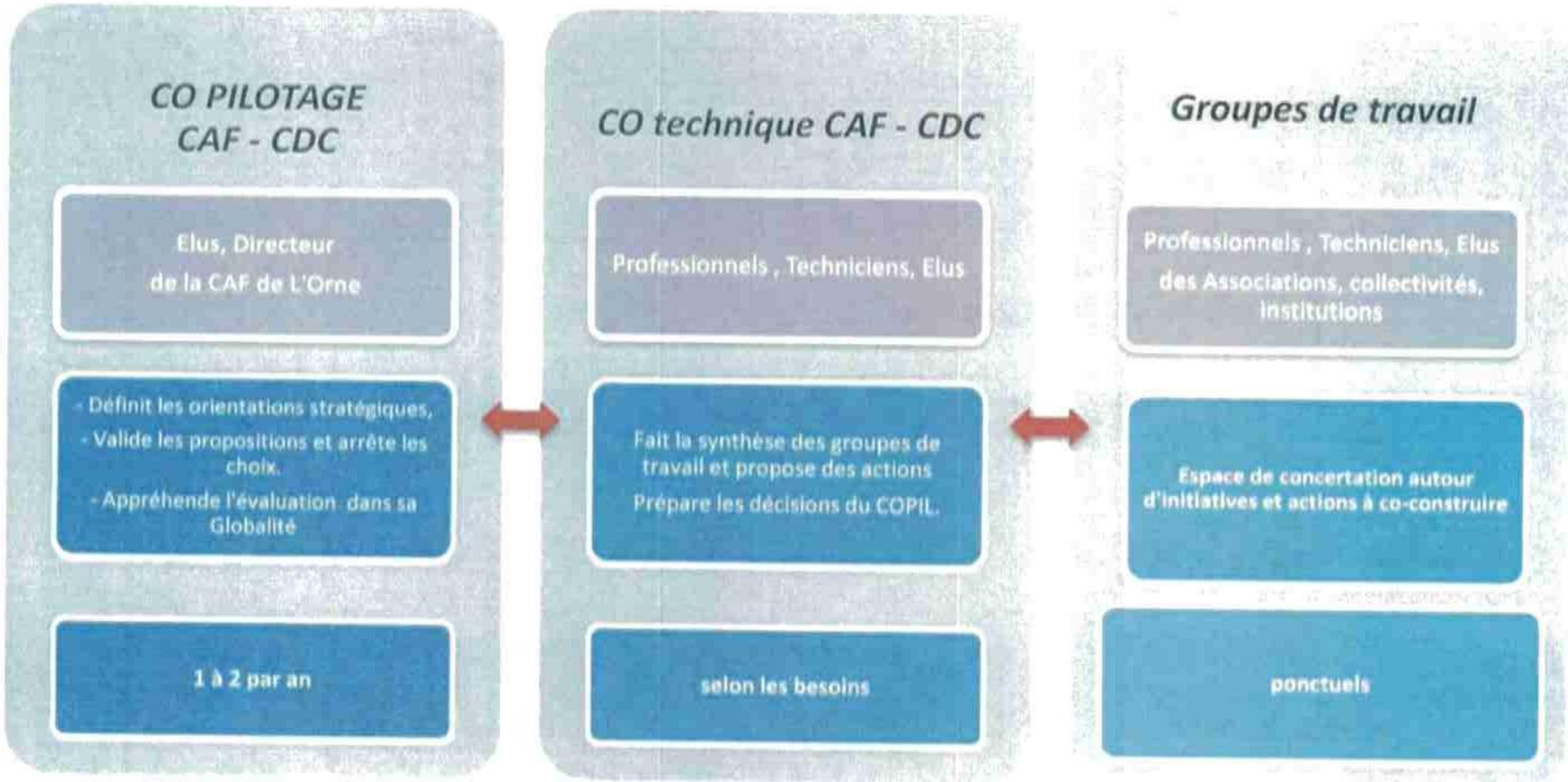

ANNEXE 5

Evaluation

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

EVALUATION 2021/2024

Rappel du plan d'action 2021-2024

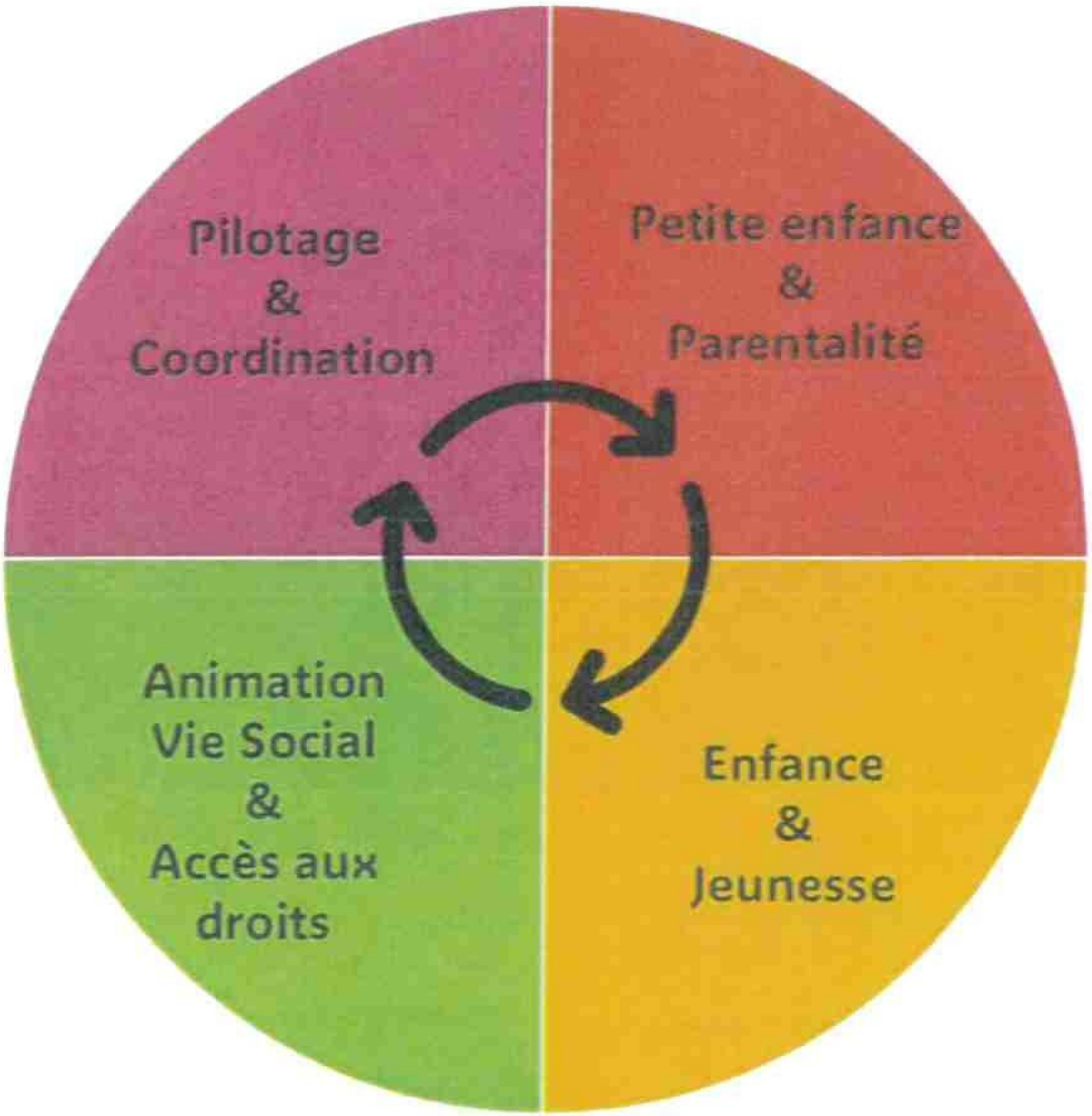

Coordination & Pilotage

			2021	2022	2023	2024
AXE 1	Coordination & Pilotage	Faire vivre la dynamique autour de cette démarche de CTG	○	○	◑	◑
		Faciliter l'articulation entre les dispositifs existants sur le territoire	○	◑	◑	●
		Assurer le suivi et la garantie du respect des engagements	○	◑	●	●
		Permettre à la CDC VAM d'atteindre les objectifs fixés sur la durée de la convention	○	◑	◑	◑
		Permettre de mesurer les impacts des actions mises en place	○	○	◑	◑
AXE 2	Petite enfance & Parentalité		2021	2022	2023	2024
		Accompagner les familles du territoire confrontées aux difficultés du quotidien	○	○	◑	◑
		Aider à l'insertion professionnelle	○	○	○	○
		Définir une charte des familles	○	○	○	○
		Repenser la parentalité à l'échelle du territoire	○	○	◑	◑
		Positionner le RPE comme tel interlocuteur sur les modes d'accueil	○	◑	◑	●
		Répondre aux besoins des familles et rouvrir la réflexion sur les besoins en modes d'accueil (centre et sud du territoire)	○	◑	◑	◔
		Mener une réflexion sur la communication à l'échelle de la CDC	○	◑	◑	●
AXE 3	Enfance & Jeunesse		2021	2022	2023	2024
		Prendre en compte la spécificité du public adolescent	○	○	◑	◑
		Renforcer l'attractivité des structures enfance jeunesse du territoire	○	◑	●	●
		Consolider la fonction "animation jeunesse" au sein de la MJC	○	◑	◑	●
		Accompagner et développer les mobilités des jeunes 12-25 ans	○	◑	◑	◑
		Développer l'insertion professionnelle après le collège en lien avec les missions locales	○	○	○	○
		Ouvrir le sport et la culture à la jeunesse	○	◑	◑	◑
AXE 4	Animation vie sociale & Accès aux droits		2021	2022	2023	2024
		Améliorer la mobilité	○	○	◑	◑
		Fédérer les acteurs sur le territoire	○	○	◑	◑
		Réfléchir à la création d'un EVS	○	◑	●	●
		Permettre aux usagers de faire valoir leurs droits et éviter les ruptures de droits	○	◑	◑	●
		L'inclusion sociale et sociétale des personnes	○	○	◑	◑
		Le développement des liens sociaux notamment celui avec les personnes âgées	○	◑	◑	◑
		Renforcer les échanges intergénérationnels	○	◑	◑	◔
		La prise de responsabilité des usagers et le développement de la "coproduction de proximité"	○	○	◑	◑

○ Non atteint ◑ Partiellement atteint ● Atteint

Petite Enfance & Parentalité

PETITE ENFANCE ET PARENTALITE

Compte rendu du temps d'échange et d'évaluation

🔴 Mardi 26/11 au Merlerault 🔵 Jeudi 28/11 à Vimoutiers

LES ATOUTS

🔴 Présence du RPE toutes les semaines

- Formation en ligne ou en présentiel pour les Assistantes Maternelles
- Développement du RPE depuis l'arrivée d'une deuxième personne
- Communication plus importante
- Partenariat avec le Lycée Verel et quelques établissements scolaires

🔵 Equipe pluridisciplinaire

- Outil et condition d'accueil adapté aux petits à Vimoutiers (Médiathèque, DOJO)
- Projet micro crèche en cours sur Gacé
- Structure EAJE existante à Vimoutiers depuis 34 ans

LES FREINS

🔴 Le manque d'AssMat sur le territoire

- Manque de communication sur les actions du service RPE mis en œuvre
- Manque d'activité bien-être pour les familles et les AssMat
- Formation des professionnelles annulée faute de financement

🔵 Manque de mutualisation et communication entre tous les acteurs

- Médiathèques de Gacé, Le Sap et Le Merlerault n'est pas adaptées à l'accueil des petits (mobilier, espace)
- Présence d'une école de musique mais pas d'accès pour les moins de 3 ans

DES OBJECTIFS PRIORITAIRES ?

Promouvoir le métier d'Assistante Maternelle

Favoriser l'accès à la culture dès le plus jeune âge

Favoriser l'accès aux sports dès le plus jeune âge

Communication « IntraMuros »

DES IDEES, DES ACTIONS, DES PROJETS ?

Projet MAM

- Partenariat France Travail / Participation à des forum des métiers
- Canal de communication avec les blogs/site des communes
- Atelier bien-être, sophrologie pour les adultes
- Jardin Forêt, lieu très bien mais coût trop important (voir une prise en charge totale)
- Prévention santé
- Projet musique
- Utilisation du minibus afin de palier au problème de mobilité pour les AssMat lors de la mise en place d'action
- Accès aux salles de motricité des écoles

Journée pédagogique pour tous les professionnels du service enfance-jeunesse

- Journée inter centre pour tous les enfants (RPE, crèche, ACM)
- Réaménager les espaces médiathèques de la collectivité (Lutte contre les écrans, donner envie de revenir)
- Venir directement dans les locaux de l'école de musique pour un éveil musical
- Associer tous les services EJ aux projets culturels mis en œuvre sur le territoire
- Projet autour de l'alimentation (PAT, Normandie Pédiatrie, UDAF)
- Espace pour accueillir les enfants pendant 1h/2h lors de conférence, temps sportifs, etc...
- Forum des familles (intervenants, jeux pour les enfants, stand bien-être, etc...)
- Projet « Accompagnement Baby-sitter »

PETITE ENFANCE & PARENTALITE

Le Relais Petite Enfance a étendu son domaine d'intervention depuis mars 2024 avec le recrutement d'une EJE. Des ateliers à thème sont proposés toutes les semaines au lieu de tous les quinze jours sur sept communes contre cinq auparavant. Des temps d'accueil administratifs pour les assistantes maternelles et les familles sont proposés sur cinq communes dont trois au sein des Frances service.

Cette nouvelle organisation offre aux assistantes maternelles et aux familles la possibilité de disposer d'un espace d'animation et d'accueil situé à moins de 15 kilomètres de leur domicile.

❖ Un logo et un fascicule a été créé afin de mieux identifier le RPE sur le territoire et ses missions auprès des familles.

❖ Un partenariat avec le lycée Verel de Nonant le Pin depuis 2023, a été établi autour de deux thèmes. Le premier, les élèves ont préparé et animé des jeux lors de l'accueil des ateliers AssMat. Le deuxième sujet concernait la promotion du métier d'assistante maternelle. Un temps d'échange est programmé au Lycée avec la présence des fondatrices de la MAM « la fée des bulles » située à Almenêches, ainsi qu'un AssMat travaillant sur la Communauté de Communes des Sources de l'Orne. Ce partenariat sera certainement reconduit.

❖ Partenariat avec les écoles maternelles du Merlerault et de Vimoutiers depuis 2021. Mise en place de temps communs avec les enfants qui seront scolarisés à la prochaine rentrée scolaire.

❖ Un partenariat est existant depuis quelques années avec les médiathèques de la CDCVAM, offrant aux enfants et aux assistantes maternelles des moments de lecture, tels que des séances de « raconte tapis », de Kamishibaï. De plus, les enfants ont la possibilité d'obtenir une carte de médiathèque gratuite, leur permettant d'emprunter un livre à ramener chez eux.

❖ Des ateliers thématiques, des moments conviviaux sont organisés tous les ans (motricité, jeux, fête de noël, pique-nique de fin d'année) pour les assistantes maternelles et les parents. Ces moments sont importants car ils ont pour objectif l'échange, la rencontre et le partage.

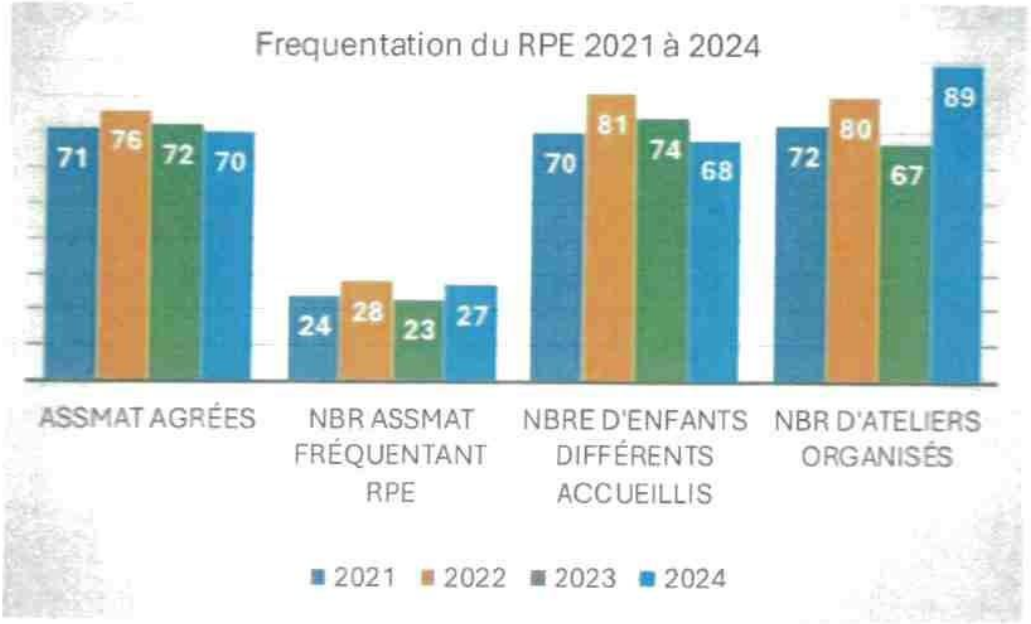

❖ On constate que le nombre d'assistantes maternelles fréquentant le RPE est stable depuis quatre ans. L'ouverture de deux lieux d'atelier supplémentaire et le déroulement de ceux-ci toutes les semaines depuis septembre 2024, nous donne déjà des indicateurs positifs pour les années à venir sur la fréquentation.

❖ Dans le cadre du plan d'action de la CTG en 2021, Le RPE avait été identifié pour être guichet unique dans le cadre de sa mission. À la suite de discussions avec la seule structure multi-accueil du territoire, il s'avère impossible de centraliser les besoins ponctuels ou non en raison de leur mode de fonctionnement. Cependant, avec la multiplication des canaux de communication de la collectivité et aux différents lieux d'accueil administratif, le Relais de la Petite Enfance (RPE) est de plus en plus reconnu. Cela permet aux familles d'accéder à des informations actualisées concernant les modes d'accueil des jeunes enfants sur le territoire de la CDCVAM.

❖ Des formations en présentiel ou en ligne sont proposées aux Assistantes maternelles (graphique ci-après). A chaque période de rentrée scolaire, il leur est demandé leurs choix de thématiques. Des conférences/débats sont également proposées en partenariat avec l'UDAF (motricité libre, Diversification alimentaire menée par l'enfant) ou ANPO (Association Normandie Prévention Orthophoniste)

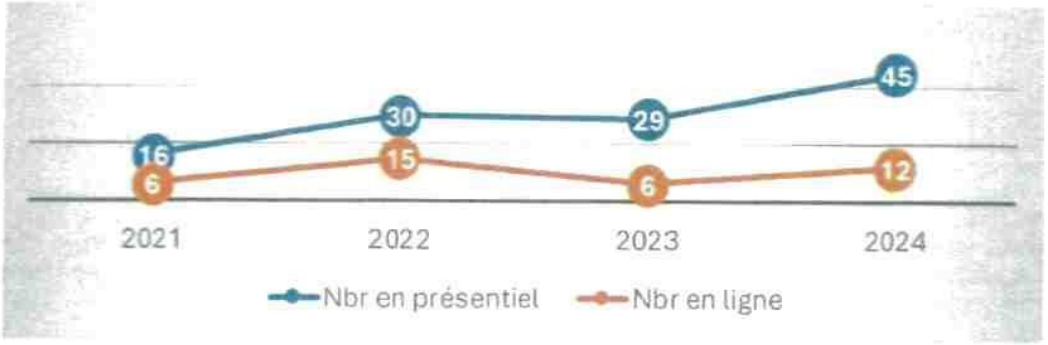

❖ PARENTALITE

❖ Depuis mars 2024, des actions de parentalité sont mises en œuvre avec divers partenaires locaux. Plusieurs ateliers, sorties ont été proposé aux parents et à leurs enfants sur des temps extrascolaires :

- "A La découverte de la nature" avec Le Domaine Sauvage du Costil et Au Jardin du Bosc pendant les vacances d'avril.
- Des animations lors du mois de juillet sur l'ensemble du territoire.
- Il a été recensé : 73 enfants, 2 parents, 31 professionnels .

❖ Dès septembre 2024, des ateliers de motricité seront accessibles aux parents et assistantes maternelles au DOJO de la MJC de Vimoutiers, une fois par mois, le mercredi. Un flyer a été créer pour ces ateliers. Il a été diffusé auprès des maisons Frances Services, des associations, des écoles, des APE ainsi que sur le Portail famille de la CDCVAM.

Fréquentation des familles

❖ En juin, le "bus des familles" de l'UDAF est intervenu à Vimoutiers. Des ateliers ouverts pour tous les habitants en lien avec les partenaires du territoire. Nous avons proposé 3 ateliers :

- Salade Tutti Frutti : 12 enfants, 2 parents et 4 professionnels
- Bouge avec bambin : 28 enfants, 2 parents et 10 professionnels
- Rue aux enfants

❖ Un diagnostic du territoire est en cours afin de repérer les besoins et attentes des familles. Elle a été effectuée auprès des familles sous forme d'un questionnaire, puis auprès des professionnels à travers un échange verbal.

1) Un diagnostic a été effectué auprès des établissements qui sont **au plus près des familles** : les écoles ; les associations , la CAF , la crèche , les APE ; les assistantes sociales. L'objectif est de repérer les besoins des familles et de transmettre les informations sur les prochaines actions de parentalité. Ce qui a été soulevé :

- Beaucoup de famille sont isolées et monoparentale
- Manque d'action de parentalité pour les tout-petits sur le territoire
- Les écrans ont un impact sur le développement chez l'enfant : trouver des alternatives pour les parents

2) Une enquête a été transmis directement aux familles en format papier et numérique selon les établissements: **66 familles** ont répondu actuellement. D'autre réponses sont attendus en 2025. Ce qui a été soulevé (voir annexe)

- La part des familles qui ont répondu à l'enquête ont majoritairement 2 enfants
- Les familles souhaitent participer aux ateliers : créatifs et cuisine
- Les familles souhaitent participer aux conférences/ soirées débats sur les thèmes : des écrans et de la communication / langage
- Le jours le plus propices pour participer à des ateliers de parentalité est le : samedi matin / mercredi / vacances scolaires

Annexe 1

3. Quels âges ont-ils ?

Futur enfant	1
Entre 0 et 3 ans	24
Entre 4 et 6 ans	22
6 ans et +	35
Autre	15

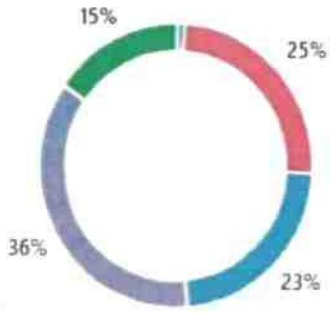

Annexe 2

8. Quel(s) animation(s) aimeriez vous participer ?
N'hésitez a proposer des idées dans la case "autre"

Atelier Potager	9
Temps d'échange en jeu libre	8
Intervention de professionnel(le)s pendant une animation (diététicienne, sage femme...	10
Rencontre avec les écoles/ les centre de loisirs	9
"Rando poussette"	2
Atelier créatif (peinture, dessin transvasement, ...)	22
Cuisine	21
Autre	2

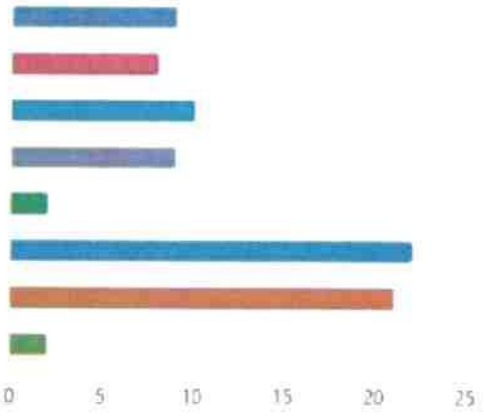

Annexe 3

11. Quel(s) thème(s) aimeriez aborder ?
N hésitez à proposer des thèmes dans la case "autre"

Le développement des enfants 0-6 ans/ 6ans et +	3
L'alimentation (allaitement, DME, diversification alimentaire ...)	3
Les écrans	13
La motricité globale (maintien de la tête, position assise, acquisition de la marche ...)	2
La communication et le langage	15
Autre	7

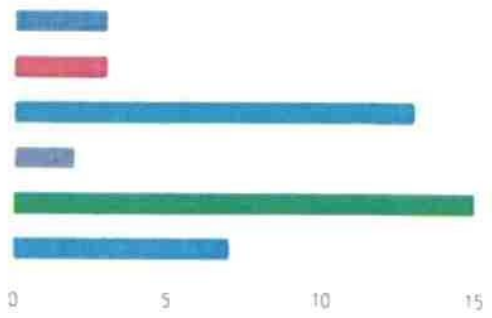

Enfance et Jeunesse

❖ Accueil Collectif de Mineurs

ENFANCE ET JEUNESSE

Compte rendu du temps d'échange et d'évaluation

◆ Mardi 26/11 au Merlerault ◆ Jeudi 28/11 à Vimoutiers

LES ATOUTS

◆ Partenariat avec les médiathèques du territoire

- Partenariat avec les associations et les commerçants et les maisons de retraite
- City stade du Merlerault, de Nonant-le-Pin et St Gauburge
- Piscine et cinéma de Gacé
- l'anocross de Gacé
- L'organisation d'inter centre
- L'organisation de camps ou séjour
- Visite des fermes/produit locaux

◆ Les 4 centres de loisirs du territoire

- Les équipes d'animation permanentes
- Portail famille
- Navette pour le centre du SAP et du Merlerault
- Intervention au collège de Vimoutiers
- Partenariat avec les associations et les maisons de retraite

LES FREINS

◆ L'accueil et les animations des médiathèques

- Maison de retraite de Gacé (problème de mobilité)
- Manque de voix douce ou ouverte piste cyclable
- Structure sportive éloignée et où peu utilisé
- Problème de mobilité, de transport
- Pas de cinéma sur le Merlerault ou le SAP
- L'accès et l'entretien à l'anocross de Gacé

◆ Moyen de garde des enfants

- Mobilité
- Pas assez d'action pour les 12 25 ans
- L'accès au sport et la culture (pb de mobilité pour certaines familles)
- Investissement des personnes sur le territoire

DES OBJECTIFS PRIORITAIRES ?

◆ Sensibiliser les adolescents

- Transport collectif en interne
- Mobilité, voie verte, voix douce, piste cyclable

◆ Créer plus de liens entre les équipes d'animation (rencontre, construction de projets en commun, etc)

- Définir ses valeurs (vivre ensemble, citoyenneté, etc)
- Avoir de la reconnaissance par rapport aux familles
- Permettre aux enfants d'accéder à des activités sportives et culturelles

DES IDEES, DES ACTIONS, DES PROJETS ?

◆ Projet ponctuel avec les adolescents

- Organisation de réunion de soirée à thème avec les ados
- Échange entre les adolescents des différents centres
- Mettre en place des composteurs, des poulaillers dans les différents centres de loisirs

◆ Aller plus loin que l'Inter centre

- Intégrer les familles à la vie de l'accueil de loisirs
- Créer une base de données pour les familles par rapport aux activités sportives et culturelles (covoiturage)
- Mettre en place des actions communes pour les 12 25 ans (exemple ouvrir un local jeune en autogestion)

ENFANCE - JEUNESSE

- ✓ 4 centres de loisirs sur le territoire dont, un en délégation.
- ✓ Mise en place de deux navettes "gratuites" afin de pallier la fermeture des centres de Pontchardon et St Gauburge-Ste Colombe.
- ✓ Mise en place d'un portail famille pour faciliter les démarches de réservations.
- ✓ Equipement en matériels informatique des équipes d'animation pour la dématérialisation des documents administratifs et du pointage des présences.
- ✓ Harmonisation des tarifs en fonction du quotient familial sur l'ensemble du territoire
- ✓ Communication auprès des familles fréquentant les accueils sur les bons loisirs, temps libre CAF/MSA
- ✓ Renfort des équipes d'animation dans le cadre de l'inclusion (ACM de Gacé)
- ✓ Labellisation PEDT et plan mercredi au 01/09/2022 pour 3 ans.
- ✓ *Quatre intentions éducatives ont été définis pour l'ensemble du territoire avec les acteurs éducatifs*
  - ➢ *Accompagner à la construction citoyenne*
  - ➢ *Découvrir des nouvelles pratiques*
  - ➢ *Favoriser une continuité et une complémentarité éducative*
  - ➢ *Promouvoir la santé et le bien être*
- ✓ Élaboration et gestion d'activités périscolaires au sein des établissements de Vimoutiers, Sap en Auge, Gacé et Nonant le Pin. Les animateurs présents sont les mêmes que ceux des accueils collectifs de mineurs, ce qui facilite une meilleure connaissance des enfants et de leurs familles.
- ✓ A ce jour, les centres se déroulent tous dans les établissements scolaires, ce qui permet de renforcer la communication avec le corps enseignant et permet une continuité éducative.
- ✓ Aménagement des parcs et jardins sur la commune de Vimoutiers et surtout la création du PumpTrack qui rencontre un vif succès.

❖ Actions réalisées

MOBILITE

° Malle vélo itinérante

Un équipement complet (remorque spécifique vélo et douze vélos) est à disposition des centres de loisirs. L'investissement a favorisé l'organisation d'initiations au vélo, de balades et d'un camp itinérant estival destiné aux adolescents.

° Dix malles itinérantes ont été créé en collaboration avec les équipes d'animation :

- Sport individuel, sport collectif, sport innovant, sport de raquette, environnement/nature, jeux de société et livres, activités scientifiques, activités découvertes, jeux en bois et couture.

° Service de transport ACM (navette)

° Véhicules EJ & RPE

NUMERIQUE

° Mise en place d'un Portail famille

° Continuité numérique avec l'équipement de tous les centres de tablettes et d'ordinateurs

ACCES A LA CULTURE – SPORT – INTERGENERATIONNEL

° Partenariat avec les Médiathèques du territoire (Vimoutiers, Gacé, Le Sap en Auge et Le Merlerault)

° Projet culturel avec les Arts Improvisés (Initiation percussions, Tambours)

° VélOlympiade

° Inter centre (été + noël)

° Projet environnement/nature

° Projet vidéo avec l'EHPAD d'Echauffour

° Echange intergénérationnel avec la maison de retraite A.Lejeune du Sap

° Aménagement des ACM pour les rendre plus attractif et avec du mobilier adapté

FORMATIONS DES ANIMATEURS

° Formation BAFA/BAFD & BP JEPS des agents (4 BAFA / 3 BAFD / 1 BPJEPS) mais aussi de jeunes animateurs vacataires (4 jeunes de 16 à 20 ans)

° Formations des animateurs avec le CNFPT et Ré'Zorne sur des thématiques diverses et variées.

❖ Le **P**rojet **A**limentaire **T**erritorial est mis en œuvre depuis 2022 sur la CDCVAM. Les six piliers définis pour ce dispositif sont :

- Justice sociale dont lutte contre la précarité sociale
- Environnement dont lutter contre le gaspillage alimentaire
- Education alimentaire
- Mise en valeur du patrimoine alimentaire
- Structuration de filière agricole et agro-alimentaire
- Faciliter l'accès aux produits locaux pour les collectivités et les consommateurs

➢ Les petits déjeuners ont été mis en place lors des temps périscolaires sur l'ensemble des établissements avec une alternance par niveau. Deux jours par semaine pour le cycle 2 et deux jours par semaine pour le cycle 3. XXX enfants sur la période 2022/2024 ont bénéficiés de ce dispositif.

➢ Des pesées ont été réalisées dans les établissements scolaires et les centres de loisirs afin de faire prendre conscience du gaspillage alimentaire. A titre d'exemple **2,9** tonnes soit **32 040€** de nourriture gaspillée en **2022** pour les écoles. Pour 2025, trois objectifs généraux ont été définis :

- ❍ Former les agents de restauration et les animateurs par rapport au gaspillage alimentaire ainsi qu'à l'encadrement des enfants autour de l'éducation nutritionnelle.
- ❍ Rendre les menus attrayants pour les enfants
- ❍ Communiquer sur les produits auprès de tous les agents de restauration, des animateurs, des convives et de leurs tuteurs.

➢ Des circuits courts avec les producteurs locaux ont été développer pour alimenter les cantines scolaires en lien avec la chargée de transition écologique.

Animation Vie Sociale et Accès aux Droits

Animation Vie Sociale et Accès aux Droits

Compte rendu du temps d'échange et d'évaluation

🔴 Mardi 26/11 au Merlerault 🔵 Jeudi 28/11 à Vimoutiers

LES ATOUTS

🔴 Les maisons françaises service

- Les permanences administratives du RPE dans les France service
- OPAH
- Location de vélo électrique au sein de la CDC
- Présence du médico bus
- Cinéma, piscine, salle de spectacle
- Structures sportives
- Médiathèques (4) Tissu associatif important
- Manifestation mise en œuvre : bus de famille, villageois, rue aux enfants

🔵 Présence de France services sur la totalité du territoire

- Présence du médico bus et de maisons médicales
- Tissu associatif riche et divers
- Partenaire institutionnel bienveillant et actif
- Contact avec les collectivités faciles

LES FREINS

🔴 Difficulté à regrouper les adolescents

- Mobilité (voies douces,
- Étendue du territoire
- Manque de professionnels de santé
- L'accès aux soins

🔵 Manque de visibilité (qui fait quoi ? Créneau d'ouverture, qui a, quel moyen)

- Fracture numérique importante quel que soit l'âge
- Mobilité (freins financiers, technique, psychologique)
- Difficulté à mobiliser les habitants, les usagers sur des actions ou même sur du bénévolat
- Population de plus en plus passive, consommatrice

DES OBJECTIFS PRIORITAIRES

- Lien avec les associations
- Lien entre les différents services de la CDCVAM
- Existence du service enfance jeunesse
- Prévention santé (écran, drogue, sexualité, etc...)

- Développer la mobilité douce (réhabituer à marcher)
- Permettre des accompagnements pour aller vers l'autonomie

DES IDEES, DES ACTIONS, DES PROJETS

- Créer des événements sport en famille et à la culture
- Créer un annuaire des services
- Créer la rue aux jeux pour tous
- Projet intergénérationnel

- Créer un répertoire des acteurs locaux, des associations
- Lieu d'accueil ponctuel pour la garde d'enfants pour être disponible, pour des démarches ou du temps libre
- Faire de la prévention (accompagnement à la séparation – enfants/parents)
- Prévoir des rencontres régulières entre les différents acteurs du territoire
- Identifier les créneaux d'ateliers numériques

Animation vie sociale & Accès aux droits

- Un tissu associatif important sur le territoire.
- Difficultés de connaissances des droits du public cible pour les associations caritatives.
- Quels moyens de communication / relais (RPE - Service EJ – FS – CAF)
- Des rencontres avec les associations caritatives du territoire (secours catholique, secours populaire, restos du cœur) ont eu lieu afin de mettre en place ou de participer à des actions autour de la parentalité. Une animation a eu lieu à Vimoutiers avec le secours catholique dans le cadre de la bourse aux jouets. Ce temps autour d'un atelier d'éveil pour les jeunes enfants a permis d'informer sur les actions à venir sur le territoire.
- La MJC de Vimoutiers est EVS depuis novembre 2022. Diverses actions ont été mis en œuvre. Printemps des Poétes, Tous en Scène, échanges intergénérationnels, etc...
- Les maisons France service orientent, accompagnent les familles sur l'utilisations du portail famille, etc...
- Les habitants de la CDCAM sont à moins de 10 kms d'une Maison ou antenne France Service
- VACAF, Temps Libre, communication spécifique pour les familles du territoire
- Des échanges intergénérationnels sur Vimoutiers, Sap en Auge, Echauffour et le Merlerault (Ehpad, Foyer, ADMR, Association des ainés ruraux). Difficulté pour Gacé (animatrice Ehpad-planning chargé)

ANNEXE 14

TABLEAU DES EFFECTIFS

Conseil communautaire 10/02/2025
Date d'effet 01/03/2025

Cadre d'emplois	Cat	Grade	Postes ouverts	Postes occupés	Postes ETP ouverts	Postes ETP occupés	Postes	Quotité de travail	ETP	Commentaires date de création/modif du poste
Filière administrative										
Attaché	A	Attaché	8	8	8	8	Directrice Pôle Attractivité	35	1.00	
							Responsable Affaires Economiques	35	1.00	15/07/2019
							Responsable communication	35	1.00	27/11/2019
							Chargé de mission PVD	35	1.00	24/03/2021
							Directeur Culturel	35	1.00	
							Directrice des Ressources Humaines	35	1.00	10/05/2022
							Chargée de missions Urbanisme	35	1.00	02/12/2018
							Juriste (Commandes Publiques)	35	1.00	
Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ere classe	2	2	2	2	Gestionnaire urbanisme	35	1.00	04/12/2019
							Chargé de mission proximité à la population	35	1.00	09/07/2019
		Rédacteur principal 2eme classe	3	3	3	3	Gestionnaire RH	35	1.00	10/05/2022
							Secrétaire de mairie	35	1.00	Echauffour
							Responsable Service Finances	35	1.00	10/05/2022
		Rédacteur	4	4	4	4	Responsable Service Déchets	35	1.00	27/11/2019
							Responsable Affaires scolaires	35	1.00	10/05/2022
							Chargée de mission transition environnement	35	1.00	01/10/2022
							Secrétaire de mairie	35	1.00	
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1ere classe	3	3	2.54	2.54	Agent comptable	18.75	0.54	
							Gestionnaire urba/SPANC	35	1.00	03/07/2018
							Agent comptable	35	1.00	10/05/2022
		Adjoint administratif principal de 2eme classe	5	5	3.77	3.77	Secrétaire de mairie	12	0.34	
							Gestionnaire FS	35	1.00	
							Agent d'accueil	35	1.00	11/07/2022
							Assistante de Direction	35	1.00	
							Secrétaire de mairie	15	0.43	09/07/2019
		Adjoint administratif	9	9	7.09	7.09	Secrétaire de mairie	10	0.29	
							Gestionnaire FS	35	1.00	Ligneres
							Secrétaire de mairie	35	1.00	01/04/2020
							Secrétaire de mairie	35	1.00	Merlerault
							Secrétaire de mairie	9	0.26	
							Gestionnaire FS (contrat de projet 3 ans)	35	1.00	01/11/2024
							Gestionnaire FS	30	0.86	
							Responsable secteur FS	35	1.00	
							Gestionnaire FS	24	0.69	25/11/2020
SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			**34.00**	**34.00**	**30.39**	**30.39**				

Filière animation										
Animateur	B	Animateur principal de 1ere classe	2	2	1.86	1.86	Animatrice OT	30	0.86	
							Responsable service enfance jeunesse	35	1.00	09/07/2019
		Animateur	2	2	1.93	1.93	Animatrice dev territorial	35	1.00	
							Directrice animatrice CLSH	32.67	0.93	13/11/2023
Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation ppl de 2e classe	1	1	1	1	Animateur/agent des ST	35	1.00	09/07/2019
		Adjoint d'animation	9	9	8.67	8.67	Directrice animatrice CLSH	35	1.00	
							Animatrice	30.46	0.87	
							Directrice animatrice CLSH	28	0.80	01/10/2018
							Animateur	35	1.00	
							Animatrice	35	1.00	
							Animateur	35	1.00	01/04/2021
							Animateur	35	1.00	
							Animatrice	35	1.00	
							Directrice animatrice CLSH	35	1.00	
SOUS TOTAL FILIERE ANIMATION			**14**	**14**	**13.46**	**13.46**				
Filière culturelle										
Filière culturelle patrimoine										
Bibliothécaire	A	Bibliothécaire	1	1	1	1	Responsable Médiathèques	35	1.00	
Adjoint du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine ppl de 2e classe	1	1	1	1	Agent de médiathèque	35	1.00	
		Adjoint du patrimoine	3	3	3	3	Agent de médiathèque	35	1.00	
							Agent de médiathèque	35	1.00	
							Agent de médiathèque	35	1.00	
Filière culturelle artistique										
Professeur ens artistique	A	Professeur d'ens artistique classe normale	1	1	0.19	0.19	Professeur de musique	3	0.19	
Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'ens artistique ppl de 1ere classe	3.09	3.09	0.80	0.80	Coordinateur orchestre d'harmonie	3	0.09	01/11/2024
							Professeur de musique	3.5	0.18	
							Professeur de musique	3.5	0.18	28/10/2020
							Professeur de musique	7.25	0.36	
		Assistant d'ens artistique ppl 2e classe	2	1	1.55	0.75	Professeur de musique	16	0.80	
							Professeur de musique	15	0.75	
		Assistant d'enseignement artistique	2	2	0.48	0.48	Professeur de musique	8	0.40	CDI
							Professeur de technique vocale	1.5	0.08	févr-22
SOUS TOTAL FILIERE CULTURELLE			**13.09**	**12.09**	**8.01**	**7.21**				
Filière sociale										
EJE	A	EJE	2	2	1.51	1.51	EJE RPE	35	1.00	
							Animatrice RPE	18	0.51	12/12/2017
ATSEM	C	ATSEM Principal de 2ème classe	6	6	6.00	6.00	ATSEM	35	1.00	
							ATSEM	35	1.00	
							ATSEM	35	1.00	
							ATSEM	35	1.00	
							ATSEM	35	1.00	
							ATSEM	35	1.00	
SOUS TOTAL FILIERE SOCIALE			**8**	**8**	**7.51**	**7.51**				

Filière technique										
Ingénieur	A	Ingénieur principal	1	1	1	1	DGS	35	1.00	01/02/2021
Technicien	B	Technicien principal de 1ere classe	1	1	1	1	Directeur de pôle	35	1.00	10/05/2022
			1	1	1	1	Responsable service informatique	35	1.00	01/11/2024
		Technicien principal de 2e classe	1	1	1	1	Responsable service SPANC	35	1.00	09/07/2019
Agent de maitrise	C	Agent de maitrise	2	1	1.40	0.40	ATSEM	14	0.40	09/07/2019
							Resp secteur voirie esp verts chemins rando	35	1.00	12/09/2022
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 1ere classe	2	2	2	2	Gardien déchetterie	35	1.00	27/11/2019
							Resp atelier	35	1.00	27/11/2019
		Adjoint technique principal de 2eme classe	15	15	13.97	13.97	Agent de restauration	35	1.00	10/05/2022
							Chargée de restauration	35	1.00	
							Agent polyvalent des ST	35	1.00	
							Responsable secteur hygiène des locaux	35	1.00	10/05/2022
							ATSEM	30.32	0.87	
							Chargée de restauration	29.3	0.84	10/05/2022
							Agent polyvalent des ST	35	1.00	
							Gardien déchetterie	35	1.00	27/11/2019
							ATSEM	35	1.00	10/05/2022
							Agent polyvalent des écoles	35	1.00	10/05/2022
							Agent de restauration	17.5	0.50	10/05/2022
							Secrétaire de mairie	35	1.00	
							Chargée de restauration	27	0.77	10/05/2022
							Agent d'entretien	35	1.00	
							ATSEM	35	1.00	10/05/2022
		Adjoint technique	42	41	34.52	33.52	Gardien déchetterie	35	1.00	27/11/2019
							Agent polyvalent des ST	35	1.00	26/12/2017
							Agent polyvalent des écoles	9.8	0.28	
							Accompagnatrice car	10	0.29	
							Agent polyvalent des écoles	18.43	0.53	
							Agent polyvalent des écoles	20	0.57	
							ATSEM	31.5	0.90	
							Agent polyvalent des ST	35	1.00	
							Agent d'entretien	4.5	0.13	
							Agent de restauration	18.49	0.53	
							Agent polyvalent des écoles	21.41	0.61	
							Chargée de restauration	35	1.00	
							Agent polyvalent des ST	35	1.00	26/12/2017
							Chargée de restauration	24.39	0.70	
							Agent polyvalent des ST	35	1.00	
							Agent polyvalent des écoles	14.37	0.41	
							Agent d'atelier	35	1.00	
							Agent polyvalent des écoles	35	1.00	
							Agent d'entretien	30	0.86	
							Agent polyvalent des écoles	35	1.00	04 12 2019
							Agent d'entretien	7.38	0.21	
							Agent d'entretien	20.52	0.59	
							Agent polyvalent des ST	35	1.00	19/04/2019
							Agent polyvalent des ST	35	1.00	
							Agent polyvalent des écoles	35	1.00	
							Agent d'entretien	28	0.80	
							Gardien déchetterie	35	1.00	
							ATSEM	28	0.80	10/09/2018
							Agent polyvalent des écoles	34.32	0.98	
							Agent d'entretien	35	1.00	
							Agent polyvalent des ST	35	1.00	
							Gardien déchetterie	35	1.00	
							Agent de restauration	30	0.86	
							Chargée de restauration	32.68	0.93	
							Agent polyvalent des ST	35	1.00	11/07/2022
							Agent polyvalent des écoles	20	0.57	
							ATSEM	35	1.00	09/10/2019
							Gardien déchetterie	35	1.00	27/11/2019
							Agent polyvalent des écoles	34.38	0.98	
							Agent de restauration	35	1.00	
							Agent d'entretien	35	1.00	
							Ambassadeur du tri et de la prévention	35	1.00	08/01/2024
SOUS TOTAL FILIERE TECHNIQUE			**65**	**63**	**55.89**	**53.89**				
TOTAL AGENTS			**134**	**131.09**	**115.27**	**112.48**				

Emploi fonctionnel		Postes ouverts	Postes occupés	Postes ETP ouverts	Postes ETP occupés	Postes	Quotité de travail	ETP	Date de création
A	DGS	**1**	**0**	**1**	**0**	DGS	35	1.00	01/04/2018
	TOTAL	**1**	**0**	**1**	**0**				

Postes vacants